

OMPI



AB/XXIV/ 2

ORIGINAL : anglais

DATE : 31 mai 1993

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

**ORGANES DIRECTEURS DE L'OMPI
ET DES UNIONS ADMINISTRÉES PAR L'OMPI**

**Vingt-quatrième série de réunions
Genève, 20 - 29 septembre 1993**

PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET
POUR L'EXERCICE BIENNAL 1994-1995;
PLAN POUR LA PÉRIODE À MOYEN TERME 1996-1999

présenté par le Directeur général

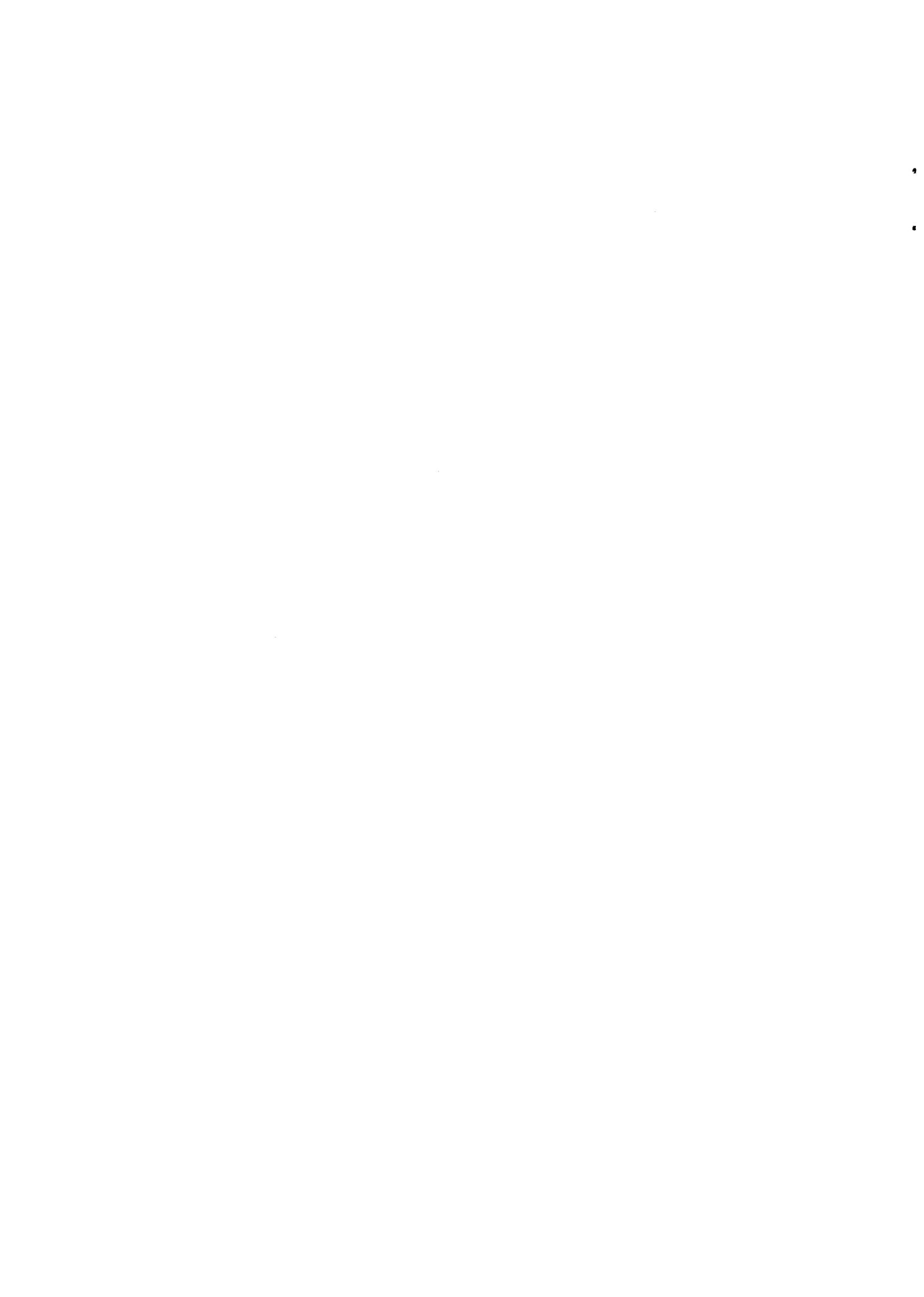


Table des matières de ce document

	<u>Page</u>
Le présent document	iii
Grandes lignes du projet de programme	iii
Grandes lignes du projet de budget	iii
I ^e PARTIE	
<u>PROJET DE PROGRAMME</u>	
	1
Introduction	5
Chapitre I ^{er} : Organes directeurs et Comité du budget	7
Chapitre II : Activités de coopération pour le développement	9
Chapitre III : Activités normatives	20
Chapitre IV : Activités de classification internationale et de normalisation	31
Chapitre V : Activités d'enregistrement	38
Chapitre VI : Activités visant à promouvoir la reconnaissance et le respect universels de la propriété intellectuelle	48
Chapitre VII : Postes budgétaires relatifs au personnel	53
Chapitre VIII : Activités de soutien administratif	65
II ^e PARTIE	
<u>PROJET DE BUDGET</u>	
	69
III ^e PARTIE	
<u>PLAN POUR LA PERIODE A MOYEN TERME 1996-1999</u>	
	91
<u>DECISIONS DEMANDEES</u>	
	99
<u>ANNEXES</u>	
	101

Le présent document

0.1. Le présent document contient le projet de programme et de budget pour l'exercice biennal 1994-1995 ainsi que le plan pour la période à moyen terme 1996-1999 de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (ci-après dénommée "OMPI") et des unions administrées par l'OMPI. Après un exposé des grandes lignes du programme et du budget, on y trouvera trois parties : la I^e partie contient le projet de programme pour l'exercice biennal 1994-1995 et indique les dépenses correspondant à chaque poste budgétaire. La II^e partie expose le projet de budget pour l'exercice biennal 1994-1995 et est suivie de plusieurs annexes. La III^e partie contient le plan pour la période à moyen terme 1996-1999. Les décisions qui sont demandées figurent aux pages 99 et 100.

0.1**bis** Le projet du présent document (mise à part la III^e partie) a été soumis au Comité du Budget de l'OMPI à sa session d'avril 1993 (document WO/BC/XI/2); les différences entre ce projet et le présent document sont indiquées dans l'annexe 21. La partie du rapport du Comité du budget qui porte sur le projet de programme et de budget pour l'exercice biennal 1994-1995 est reproduite dans le document AB/XXIV/3 (distribué en même temps que le présent document). Le document AB/XXIV/4, intitulé "Observations du Directeur général sur le rapport du Comité du budget de l'OMPI au sujet du document AB/XXIV/2," est aussi distribué simultanément.

0.2. Sauf indication expresse du contraire, tous les montants mentionnés dans le présent document sont en francs suisses ("francs").

Grandes lignes du projet de programme

0.3. Le projet de programme pour l'exercice biennal 1994-1995 prévoit la poursuite d'une bonne partie des activités de l'exercice biennal 1992-1993.

0.4. Par ailleurs, ce programme envisage une augmentation notable du volume des activités dans le domaine de la coopération pour le développement, notamment pour la mise en valeur des ressources humaines, l'aménagement des institutions, l'enseignement du droit de la propriété intellectuelle et le développement de l'accès à l'information en matière de brevets (particulièrement à celle qui est disponible sur disques compacts ROM).

0.5. Dans le domaine des activités normatives, les principales réalisations proposées dans le projet de programme sont la conclusion d'un traité sur le règlement des différends entre Etats en matière de propriété intellectuelle et celle d'un traité destiné à compléter la Convention de Paris en ce qui concerne les marques ("Traité sur le droit des marques").

0.6. En ce qui concerne les traités administrés par l'OMPI, le projet de programme envisage un renforcement de la promotion des adhésions à ces traités.

0.7. Enfin, dans le domaine des activités d'enregistrement, il est prévu que le nombre des demandes internationales de brevet déposées dans le cadre du système du PCT (Traité de coopération en matière de brevets) augmentera d'environ 15% par rapport aux chiffres correspondants attendus pour l'exercice biennal en cours (1992-1993). En outre, il est proposé de conclure un nouvel acte de l'Arrangement de la Haye.

Grandes lignes du projet de budget

0.8. Le projet de budget pour l'exercice biennal 1994-1995 prévoit des augmentations notables des recettes (chiffrées à 252.394.000 francs, soit une hausse de 16.9% par rapport au montant inscrit au budget de l'exercice biennal 1992-1993) et des dépenses (chiffrées à 228.443.000 francs, soit une hausse de 21.5% par rapport au montant inscrit au budget de l'exercice biennal 1992-1993). Ces chiffres se traduiraient par un excédent escompté de 23.951.000 francs, dégagé entièrement par les activités menées dans le cadre des systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye.

0.9. En dépit d'une hausse des coûts (due essentiellement à l'inflation) de 11,7% par rapport à l'exercice biennal en cours (1992-1993), il est proposé que le total des contributions aux unions financées par des contributions soit réduit de 8,6% par rapport au niveau de l'exercice biennal en cours. Ce résultat pourrait être atteint grâce à une participation renforcée de l'Union du PCT en particulier, mais aussi des Unions de Madrid et de La Haye, au financement de certaines activités qui présentent un intérêt croissant pour elles.

0.10. Alors que, pour l'exercice biennal en cours (1992-1993), la part des recettes des unions financées par les contributions (recensées à la page 70) et celle des recettes des unions financées par les taxes (recensées à la page 70) ont été respectivement de 24% et 76%, ce rapport devrait passer à 18% et 82% pour l'exercice biennal 1994-1995. Dans le même temps, la part des dépenses des unions financées par les contributions et celle des dépenses des unions financées par les taxes, qui étaient respectivement de 27% et 73%, devraient passer à 20% et 80%.

0.11. En raison de l'accroissement de la charge de travail, l'effectif du personnel du Bureau international devrait s'accroître et passer des 433 postes inscrits au budget de 1993 à 476.5 postes en 1994 et à 489.5 postes en 1995.

I^{re} PARTIE

PROJET DE PROGRAMME

Sommaire

Introduction

CHAPITRE I^{er} : ORGANES DIRECTEURS ET COMITE DU BUDGET

Poste 01 Organes directeurs et Comité du budget

CHAPITRE II : ACTIVITES DE COOPERATION POUR LE DEVELOPPEMENT

Poste 02 Coopération pour le développement avec les pays en développement

- 1) Ressources humaines
- 2) Législation nationale et régionale et son application effective
- 3) Traités administrés par l'OMPI
- 4) Aménagement des institutions
- 5) Activité inventive et création artistique locale
- 6) Enseignement et recherche dans le domaine du droit de la propriété intellectuelle
- 7) Profession de conseil ou mandataire en propriété intellectuelle
- 8) Programmes destinés aux législateurs
- 9) Programmes destinés aux magistrats
- 10) Accès à l'information technique contenue dans les documents de brevet et utilisation de cette information
- 11) Acquisition de techniques étrangères mais protégées localement
- 12) Gestion et exploitation par les entreprises locales de leurs droits de propriété industrielle
- 13) Comité permanent de l'OMPI chargé de la coopération pour le développement en rapport avec la propriété industrielle et Comité permanent de l'OMPI chargé de la coopération pour le développement en rapport avec le droit d'auteur et les droits voisins
- 14) Mesures destinées à faciliter la participation de représentants de pays en développement à certaines réunions organisées par l'OMPI

CHAPITRE III : ACTIVITES NORMATIVES

Poste 03 Etablissement de normes pour la protection et l'exercice des droits de propriété intellectuelle

- 1) Traité sur le règlement des différends entre Etats en matière de propriété intellectuelle
- 2) Traité destiné à compléter la Convention de Paris en ce qui concerne les marques ("Traité sur le droit des marques")
- 3) Protocole relatif à la Convention de Berne
- 4) Instrument sur la protection des droits des artistes interprètes ou exécutants et des producteurs de phonogrammes

- 5) Traité sur la protection et l'enregistrement international des indications géographiques
 - 6) Statut de certaines organisations intergouvernementales à l'égard des traités administrés par l'OMPI
 - 7) Préparatifs en vue de l'entrée en vigueur du Traité sur le droit des brevets; révision de la loi type de l'OMPI sur les inventions
 - 8) Lois types relatives à la protection des droits des artistes interprètes ou exécutants et des producteurs de phonogrammes
 - 9) Principes directeurs sur l'application du droit d'auteur et des droits voisins au stockage, à la transmission et à la reproduction électroniques des oeuvres, des enregistrements et des émissions de radiodiffusion
 - 10) Système facultatif de numérotation internationale pour certaines catégories d'oeuvres littéraires et artistiques et pour les phonogrammes
 - 11) Services facultatifs pour la résolution des litiges entre particuliers dans le domaine de la propriété intellectuelle
- Poste 04 Etude exploratoire de questions de propriété intellectuelle pouvant nécessiter des normes
- 1) Inventions biotechnologiques
 - 2) Brevets et normes techniques
 - 3) Marques notoirement connues
 - 4) "Signes distinctifs de l'entreprise"
 - 5) Noms et emblèmes des organisations à but non lucratif
 - 6) Concurrence déloyale
 - 7) Contrefaçon et piraterie
 - 8) Conflits de lois concernant la titularité du droit d'auteur et des droits voisins
 - 9) Oeuvres audiovisuelles
- Poste 05 Revues, collections de lois, statistiques
- 1) Revues
 - 2) Brochure d'informations générales
 - 3) Collection des lois et traités de propriété intellectuelle
 - 4) Statistiques
- CHAPITRE IV : ACTIVITES DE CLASSIFICATION INTERNATIONALE ET DE NORMALISATION
- Poste 06 Activités de documentation et d'information des offices de propriété industrielle
- 1) Comité permanent de l'OMPI chargé de l'information en matière de propriété industrielle
 - 2) Publications
- Poste 07 Classification internationale des brevets
- 1) Comité d'experts
 - 2) Séminaire
 - 3) Publications

- Poste 08 Classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques
- 1) Comité d'experts
 - 2) Conseils en matière de classement
 - 3) Système de gestion de bases de données
 - 4) Publications
- Poste 09 Classification internationale des éléments figuratifs des marques
- 1) Comité d'experts
 - 2) Conseils en matière de classement
 - 3) Système de gestion de bases de données
 - 4) Publications
- Poste 10 Classification internationale pour les dessins et modèles industriels
- 1) Conseils en matière de classement
 - 2) Système de gestion de bases de données
 - 3) Publications

CHAPITRE V : ACTIVITES D'ENREGISTREMENT

- Poste 11 Système du PCT (Traité de coopération en matière de brevets)
- 1) Administration
 - 2) Utilisation de l'informatique
 - 3) Information et promotion
 - 4) Développement du système du PCT
 - 5) Comité consultatif d'utilisateurs du système du PCT
 - 6) Autres comités et réunions des administrations du PCT
- Poste 12 Système de Madrid (Arrangement de Madrid (enregistrement international des marques) et Protocole de Madrid)
- 1) Administration
 - 2) Utilisation de l'informatique
 - 3) Information et promotion
 - 4) Application du protocole
 - 5) Comité consultatif d'utilisateurs du système de Madrid
- Poste 13 Système de La Haye (Arrangement de La Haye (dépôt international des dessins et modèles industriels))
- 1) Administration
 - 2) Utilisation de l'informatique
 - 3) Information et promotion
 - 4) Développement du système de La Haye
 - 5) Comité consultatif d'utilisateurs du système de La Haye
- Poste 14 Système du FRT (Traité sur le registre des films)
- 1) Administration
 - 2) Information et promotion

CHAPITRE VI : ACTIVITES VISANT A PROMOUVOIR LA RECONNAISSANCE ET LE RESPECT
UNIVERSELS DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE

Poste 15 Adhésion aux traités administrés par l'OMPI; coopération avec
les Etats et les organisations

- 1) Promotion de l'adhésion aux traités administrés par l'OMPI
- 2) Coopération avec les Etats et les organisations
intergouvernementales et non gouvernementales

CHAPITRE VII : POSTES BUDGETAIRES RELATIFS AU PERSONNEL

Poste 16 Le directeur général et ses collaborateurs directs

Poste 17 Unités de la coopération pour le développement et des relations
extérieures

Poste 18 Unités de la propriété industrielle

Poste 19 Unités du droit d'auteur

Poste 20 Unités du PCT (Traité de coopération en matière de brevets)

Poste 21 Unités d'enregistrement international

Poste 22 Division du budget et des finances

Poste 23 Division du personnel

Poste 24 Division informatique

Poste 25 Division linguistique

Poste 26 Section des bâtiments

Poste 27 Section des conférences, des communications et des achats

Poste 28 Unités des publications et de la reproduction

Poste 29 Bibliothèque

CHAPITRE VIII : ACTIVITES DE SOUTIEN ADMINISTRATIF

Poste 30 Traitement des données

Poste 31 Entretien des locaux

Poste 32 Bâtiment du siège

Poste 33 Matériel et fournitures

Poste 34 Communications et autres dépenses générales de fonctionnement

Poste 35 Amortissement des emprunts FIPOI

Poste 36 Divers et imprévus

INTRODUCTION

1.1. Le projet de programme se compose de 36 postes répartis en huit chapitres :

- Chapitre I^{er} : Organes directeurs et Comité du budget (poste 01)
- Chapitre II : Activités de coopération pour le développement (poste 02)
- Chapitre III : Activités normatives (postes 03 - 05)
- Chapitre IV : Activités de classification internationale et de normalisation (postes 06 - 10)
- Chapitre V : Activités d'enregistrement (postes 11 - 14)
- Chapitre VI : Activités visant à promouvoir la reconnaissance et le respect universels de la propriété intellectuelle (poste 15)
- Chapitre VII : Postes budgétaires relatifs au personnel (postes 16 - 29)
- Chapitre VIII : Activités de soutien administratif (postes 30 - 36).

1.2. Le poste 01 donne la liste des réunions des organes directeurs et du Comité du budget.

1.3. Chacun des postes 02 à 15 suit le plan suivant :

Objectif
Résultats escomptés
Durée
Principales différences entre les activités du programme de 1992-1993
et les activités proposées pour l'exercice biennal 1994-1995
Activités en 1994 et 1995.

1.4. Chacun des postes 16 à 29 décrit les tâches des divers services du Bureau international.

1.5. Chacun des postes 30 à 36 décrit les activités et les dépenses de soutien administratif.

1.6. Chacun des postes budgétaires est accompagné d'un tableau indiquant le montant des dépenses inscrites au budget par objet de dépenses, d'une part pour l'exercice biennal 1992-1993 et d'autre part pour l'exercice biennal 1994-1995.

1.7. La quote-part de chaque union dans le financement des coûts de chaque poste budgétaire est indiquée dans le tableau de l'annexe 3.

1.8. Pour faciliter la comparaison entre le projet de programme pour l'exercice biennal 1994-1995 et le programme de l'exercice biennal 1992-1993, on a indiqué sous chaque poste budgétaire le numéro ("Ex") du ou des postes budgétaires correspondants dans le projet de programme et de budget pour l'exercice biennal 1992-1993 (première partie du document AB/XXII/2). Le personnel et les tâches relevant des anciens postes 18 et 19 ont été groupés, et le personnel et les tâches relevant de l'ancien poste 21 (Section des publications et de l'information) ont été transférés aux

postes 25 et 28. L'ancien poste 24 qui avait trait au Service d'enregistrement international des films n'a pas été maintenu en tant que poste distinct, et les activités correspondantes sont mentionnées au poste 14 et, plus loin, au paragraphe 2.7. Ces changements sont à l'origine de la nouvelle numérotation des postes 19 à 36.

1.9. Par une circulaire envoyée en septembre 1992 aux gouvernements des 135 Etats membres de l'OMPI ou des Unions de Paris et de Berne, le directeur général a invité ces gouvernements à lui communiquer leurs souhaits quant aux activités à inclure dans le projet de programme et de budget pour l'exercice biennal 1994-1995. Vingt-six réponses ont été reçues. La plupart des souhaits qui y étaient exprimés ont été explicitement ou implicitement pris en compte dans le projet de programme pour l'exercice biennal 1994-1995.

CHAPITRE PREMIER : ORGANES DIRECTEURS ET COMITE DU BUDGET

Poste 01 ORGANES DIRECTEURS ET COMITE DU BUDGET
***** [Ex poste 01]

1) Sessions ordinaires de 1994

En 1994, trois organes directeurs tiendront une session ordinaire :

Comité de coordination de l'OMPI
Comité exécutif de l'Union de Paris
Comité exécutif de l'Union de Berne

2) Sessions ordinaires de 1995

En 1995, le Comité du budget et les 22 ou 23 organes directeurs suivants, institués par les traités administrés par l'OMPI, tiendront une session ordinaire :

Assemblée générale de l'OMPI
Conférence de l'OMPI
Comité de coordination de l'OMPI
Assemblée de l'Union de Paris
Conférence de représentants de l'Union de Paris*
Comité exécutif de l'Union de Paris
Assemblée de l'Union de Berne
Conférence de représentants de l'Union de Berne*
Comité exécutif de l'Union de Berne
Assemblée de l'Union de Madrid
Assemblée de l'Union de La Haye
Conférence de représentants de l'Union de La Haye*
Assemblée de l'Union de Nice
Conférence de représentants de l'Union de Nice*
Assemblée de l'Union de Lisbonne
Conseil de l'Union de Lisbonne*
Assemblée de l'Union de Locarno
Assemblée de l'Union de l'IPC (Classification internationale des brevets)
Assemblée de l'Union du PCT (Traité de coopération en matière de brevets)
Assemblée de l'Union de Budapest
Assemblée de l'Union de Vienne
Assemblée de l'Union du FRT (Traité sur le registre des films)
Assemblée de l'Union du PLT (Traité sur le droit des brevets) si le traité est entré en vigueur d'ici là.

* Pour la note, voir page suivante.

Le Comité intergouvernemental établi par la Convention de Rome sur la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion (administrée conjointement par l'OMPI, l'OIT et l'Unesco) se réunira aussi en session ordinaire.

3) Sessions extraordinaires éventuelles au cours de l'exercice biennal 1994-1995

Le directeur général convoquera, s'il le juge nécessaire, l'un ou l'autre des organes directeurs pour une ou plusieurs sessions extraordinaires au cours de l'exercice biennal 1994-1995.

Tableau concernant le poste 01 (en milliers de francs)

Poste 01	TOTAL	Pers.	Voyages		Services contractuels				Dép. de fonct ^{re}	Fourn.	Mob. et matér.	Locaux	Bourses	Autres dép.
			Miss.	Tiers	Conf.	Consult.	Impr.	Autres						
1992-93	390				380			10						
1994-95	458				438			20						

[Fin du poste 01]

* Il convient de noter que le nombre des membres de ces organes directeurs - chacun d'entre eux ayant été remplacé par un nouvel organe directeur aux termes des textes adoptés à Stockholm il y a 26 ans (1967) - était le suivant au 1^{er} mai 1993 :

Conférence de représentants de l'Union de Paris : quatre, à savoir Iran (République islamique d'), Nigéria, République dominicaine, Syrie,

Conférence de représentants de l'Union de Berne : quatre, à savoir Liban, Madagascar, Nouvelle-Zélande, Turquie,

Conférence de représentants de l'Union de La Haye : six, à savoir Egypte, Espagne, Indonésie, Maroc, Saint-Siège, Tunisie,

Conférence de représentants de l'Union de Nice : deux, à savoir Liban, Tunisie,

Conseil de l'Union de Lisbonne : deux, à savoir Haïti, Mexique.

Au cas où, à la date de la convocation des sessions ordinaires des organes directeurs pour 1995, l'un quelconque de ces organes ne compterait plus qu'un seul membre (ou plus aucun membre), il ne serait pas convoqué pour les sessions en question.

CHAPITRE II : ACTIVITES DE COOPERATION POUR LE DEVELOPPEMENT

Poste 02 COOPERATION POUR LE DEVELOPPEMENT AVEC LES PAYS EN
***** DEVELOPPEMENT
[Ex poste 02]

Objectif. L'objectif est d'aider les pays en développement à créer ou à moderniser des systèmes de propriété intellectuelle adaptés à leurs objectifs de développement selon les modalités suivantes :

- 1) mettre en valeur les ressources humaines;
- 2) faciliter la création ou l'amélioration de la législation nationale ou régionale et son application effective;
- 3) encourager l'adhésion aux traités administrés par l'OMPI;
- 4) faciliter la création ou l'amélioration d'institutions gouvernementales ou autres pour l'administration et la mise en oeuvre effective de la législation nationale ou régionale;
- 5) favoriser l'activité inventive locale et l'exploitation commerciale des inventions, et favoriser l'activité artistique créatrice locale ainsi que l'exploitation de ses résultats;
- 6) développer l'enseignement et la recherche en matière de droit de la propriété intellectuelle, en mettant l'accent sur l'utilisation de ce droit au service du développement économique;
- 7) développer la profession de conseil ou de mandataire en propriété intellectuelle;
- 8) faciliter l'échange de données d'expérience et d'information entre législateurs dans le domaine de la propriété intellectuelle;
- 9) faciliter l'échange de données d'expérience et d'information entre les magistrats au sujet de la mise en oeuvre de la protection de la propriété intellectuelle;
- 10) faciliter l'accès à l'information technique contenue dans les documents de brevet et l'utilisation de cette information, en particulier pour la diversification et l'accumulation des techniques;
- 11) faciliter l'acquisition de techniques étrangères, mais protégées localement, par des contrats de licence;
- 12) faciliter la gestion et l'exploitation par les entreprises locales de leurs droits de propriété intellectuelle;
- 13) consulter les deux comités permanents chargés de la coopération pour le développement;
- 14) faciliter la participation à certaines réunions de l'OMPI.

Il faut noter que l'assistance aux pays en transition entre une économie planifiée et une économie de marché ne relève pas du présent poste, mais du poste 15.

Résultats escomptés. On compte financer une partie appréciable des activités proposées dans le programme à l'aide de moyens extrabudgétaires. Comme l'importance de ces moyens ne pourra, dans la plupart des cas, être évaluée qu'au cours de l'exercice biennal 1994-1995, les chiffres correspondant aux résultats escomptés n'ont qu'un caractère indicatif.

On estime que 90 pays en développement environ bénéficieront des activités proposées au titre de ce programme pendant l'exercice biennal.

Le nombre des ressortissants de pays en développement qui bénéficieront d'une formation (dans le cadre de cours de formation ou de stages d'étude) ou qui participeront à des séminaires ou journées d'étude comprenant un élément de formation ou d'information devrait atteindre 12.000. Près de 2.000 d'entre eux auront leurs frais de voyage ou de subsistance payés par l'OMPI (ou, par l'intermédiaire de l'OMPI, par un gouvernement ou un organisme donateur), et les 10.000 autres seront des participants locaux. Cependant, compte tenu de l'effet multiplicateur de ces activités, on aboutit à un chiffre considérablement plus élevé puisque, sur ces 12.000 personnes, beaucoup sont des formateurs ou superviseurs qui transmettront à leur tour les connaissances qu'ils auront acquises. Le nombre des cours ou stages de formation, séminaires, journées d'étude, voyages d'étude et bourses de longue durée qui seront organisés devrait atteindre environ 200 au total.

Près de 200 missions de consultants devraient être envoyées pour conseiller les pays en développement sur la législation et l'administration dans le domaine de la propriété intellectuelle, en vue de la révision des textes législatifs et de l'amélioration de l'administration des offices de propriété industrielle et des sociétés de gestion collective des droits d'auteur et des droits voisins. Pendant la même période, un total de 1.000 à 1.500 rapports de recherche sur l'état de la technique et quelque 6.000 exemplaires de documents de brevet devraient être fournis à l'intention d'institutions et de particuliers de pays en développement.

Durée. Les activités considérées profitent chaque année dans la plupart des cas à des personnes nouvelles et parfois aussi à des institutions nouvelles. Elles devraient rester nécessaires dans l'avenir, sans limitation prévisible dans le temps.

Principales différences entre les activités du programme de 1992-1993 et les activités proposées pour l'exercice biennal 1994-1995. Tous les objectifs et les types d'activités inscrits au programme de 1992-1993 sont aussi prévus dans le présent projet de programme.

Quatre activités sont notablement renforcées : ressources humaines (rubrique 1)), aménagement des institutions (rubrique 4)), enseignement du droit de la propriété intellectuelle (rubrique 6)) et information en matière de brevets (rubrique 10)). Trois activités nouvelles ont été inscrites au programme : programmes destinés aux législateurs (rubrique 8)), programmes destinés aux magistrats (rubrique 9)) et gestion et exploitation par les entreprises locales de leurs droits de propriété industrielle (rubrique 12)).

Activités en 1994 et 1995

1) Ressources humaines

L'OMPI continuera de former principalement des fonctionnaires de pays en développement et du personnel du secteur semi-public et des milieux privés intéressés dans les pays en développement, individuellement ou en groupe (dans le cadre de bourses de longue durée, de cours ou stages de

formation, de séminaires ou journées d'étude et de l'"Académie de la propriété intellectuelle de l'OMPI"), pour leur permettre d'acquérir des connaissances élémentaires ou spécialisées dans le domaine du droit de la propriété industrielle, du droit d'auteur et des droits voisins, de leur administration, de leur application et de leur utilisation, ainsi que dans le domaine de la documentation et de l'information en matière de brevets. Elle attachera une importance particulière à la poursuite des objectifs à moyen terme et à long terme. Elle assurera aussi une formation relative à l'utilisation des systèmes informatiques dans les offices de propriété industrielle et de droit d'auteur, et dans les sociétés d'auteur. Cette formation se déroulera au siège de l'OMPI, dans des pays industrialisés et, de plus en plus, dans des pays en développement (formation en cours d'emploi), où elle sera assurée par des consultants de l'OMPI qui feront dans ces pays des séjours assez longs. Chaque fois que possible, la formation sera organisée de façon à répondre aux besoins particuliers du pays du bénéficiaire. La plupart des cours ou stages ou séminaires seront organisés en coopération avec des gouvernements et des organisations intergouvernementales et, le cas échéant, non gouvernementales. Certains des cours ou stages ayant lieu dans les pays en développement seront organisés à l'échelon national, d'autres auront un caractère sous-régional, régional ou interrégional (selon les principes de la coopération technique entre pays en développement (CTPD) appliqués par les Nations Unies). La documentation utilisée pour la formation sera élaborée par les fonctionnaires du Bureau international ou des consultants et mise à la disposition des stagiaires par l'OMPI, avec d'autres documents et publications de l'Organisation. Elle comprendra davantage de manuels. Quelques-uns des cours ou stages de formation ou colloques seront d'un niveau élevé, et s'adresseront à des participants ayant déjà l'expérience des domaines considérés.

L'OMPI apportera aussi, sur demande des autorités intéressées, son concours aux pays en développement pour assurer la formation de spécialistes qui puissent ensuite former eux-mêmes du personnel sur place, sensibiliser l'opinion à l'importance de l'utilisation du système de propriété intellectuelle et aux possibilités qu'il ouvre pour le développement social, économique et culturel des pays en développement. Lorsque les ressources le permettront, une partie de la formation des formateurs prendra la forme de cours universitaires dans des établissements internationalement réputés pour l'étude de la propriété intellectuelle.

En outre, l'OMPI apportera son concours aux pays en développement pour la formation de fonctionnaires chargés de faire appliquer la législation sur la propriété intellectuelle et pour l'organisation de colloques, séminaires ou journées d'étude sur le droit de la propriété intellectuelle, avec des simulations de procès, notamment à l'intention des magistrats.

2) Législation nationale et régionale et son application effective

L'OMPI coopérera avec les gouvernements ou groupes de gouvernements de pays en développement qui en feront officiellement la demande à l'élaboration de lois et règlements nationaux nouveaux, ainsi que de nouveaux traités régionaux ou de différents types de structures de coopération régionale, ou à l'amélioration des lois, des règlements et des traités régionaux en vigueur dans le domaine de la propriété intellectuelle. Elle s'attachera en particulier à faire comprendre l'importance de leur application effective et à favoriser l'adoption de mesures dans ce sens, afin de faire avancer la réalisation des buts sociaux, économiques et culturels des pays en développement intéressés.

Cette coopération revêtira diverses formes, dont les suivantes : consultations, dans les pays intéressés ou au siège de l'OMPI, entre des membres du personnel du Bureau international ou des consultants engagés par le Bureau international, d'une part, et des représentants des gouvernements ou des institutions intergouvernementales régionales concernés, d'autre part; organisation de missions et de stages d'étude dans d'autres pays pour des ressortissants de pays en développement; échange de correspondance permettant au Bureau international de conseiller les gouvernements intéressés quant aux dispositions législatives qu'ils envisagent d'adopter et de leur faire parvenir des observations à ce sujet; réunions régionales ou sous-régionales de fonctionnaires nationaux, d'agents d'institutions intergouvernementales régionales et d'experts. Cette assistance sera, dans certains cas, fournie avec l'aide de consultants.

3) Traités administrés par l'OMPI

L'OMPI informera les pays en développement des avantages de l'adhésion aux traités qu'elle administre et auxquels ils ne sont pas encore parties. Cela s'applique en particulier aux Conventions de Paris et de Berne, à l'Arrangement et au Protocole de Madrid (enregistrement international des marques) et au Traité de coopération en matière de brevets (PCT), ainsi que (s'il est adopté d'ici là) au Traité sur le droit des brevets (PLT). Cette information s'adressera non seulement aux pouvoirs publics, mais aussi aux milieux intéressés du secteur privé. L'analyse des avantages tiendra compte non seulement de l'intérêt des titulaires de droits, mais aussi des avantages pour l'économie nationale - l'intérêt public - des pays.

Cette coopération consistera à donner des conseils et une aide sous diverses formes, notamment des avis sur la compatibilité des lois nationales ou régionales avec les traités en question, et en particulier à offrir des possibilités d'étude au Bureau international ou dans les offices nationaux et régionaux, pour permettre aux personnes venant de pays en développement d'observer l'administration des différents traités par le Bureau international ou par les offices nationaux ou régionaux. Ces personnes seraient alors mieux en mesure d'apprécier les conséquences que l'adhésion entraînerait, pour l'Etat et pour le secteur privé, ce qui faciliterait les décisions sur l'opportunité d'adhérer.

4) Aménagement des institutions

L'OMPI coopérera, sur demande, avec des gouvernements ou des groupes de gouvernements de pays en développement pour la création ou le renforcement de leurs offices nationaux ou régionaux de propriété industrielle et de droit d'auteur et d'autres institutions, telles que les associations d'inventeurs et les sociétés d'auteurs, s'occupant de l'administration pratique des droits de propriété intellectuelle ainsi que de la production, de la collecte, de la conservation et de la diffusion de l'information en matière de propriété industrielle.

Dans le domaine de la propriété industrielle, cette coopération s'étendra à l'organisation de services visant à conseiller les inventeurs, les organismes de recherche-développement ainsi que les milieux industriels et commerciaux à l'échelon local sur les modalités d'obtention et d'utilisation de la protection au titre de la propriété industrielle, et de l'information en matière de brevets. La coopération avec les offices de propriété industrielle des pays en développement consistera aussi à aider

ces offices à informatiser leurs activités et à fournir des services d'information en matière de brevets et de marques aux milieux industriels et au public, en utilisant les techniques les plus modernes pour collecter les documents de brevet, y donner accès et y faire des recherches ainsi que pour donner accès aux registres des marques et y faire des recherches. On les incitera à délivrer des brevets sans procéder à un examen quant au fond (avec éventuellement une exception en ce qui concerne les domaines techniques présentant un intérêt particulier pour l'économie du pays) de manière à accélérer la procédure et à en réduire le coût. D'autres mesures seront préconisées, par exemple l'imposition de taxes raisonnables, l'indépendance financière et institutionnelle de l'office de propriété industrielle et la rationalisation (y compris l'informatisation) de ses procédures, en vue d'alléger la tâche des pouvoirs publics et d'accroître la crédibilité et l'utilité du système de délivrance, en accélérant la décision d'octroi ou de refus du titre de propriété industrielle demandé. Lorsque les ressources le permettront, l'OMPI enverra dans les pays en développement des consultants en mission de moyenne ou longue durée pour former le personnel de l'office et le conseiller sur la façon d'éviter l'accumulation des demandes de titres de propriété industrielle en instance ou en souffrance.

Dans le domaine du droit d'auteur et des droits voisins, des services seront organisés à l'échelon local pour conseiller les créateurs et les organismes se consacrant à la diffusion des oeuvres littéraires et artistiques sur la manière d'obtenir et d'utiliser la protection de ces oeuvres. La coopération consistera aussi à aider, sur leur demande, les gouvernements et les organisations compétentes des pays en développement à créer ou renforcer des organismes de gestion collective des droits d'auteur et des droits voisins, notamment par l'informatisation de leurs activités.

Cette coopération consistera à donner des conseils et à fournir d'autres types d'assistance sous diverses formes, dont les suivantes : consultations entre des membres du personnel du Bureau international ou des consultants engagés par le Bureau international, d'une part, et des représentants des gouvernements concernés, d'autre part, dans les pays intéressés ou au siège de l'OMPI; organisation de missions et de stages d'étude dans d'autres pays pour des ressortissants de pays en développement; réunions régionales ou sous-régionales de fonctionnaires nationaux et d'experts; formation individuelle et en groupe, y compris cours ou stages de formation pour spécialistes sur l'administration pratique des sociétés d'auteurs; programmes de coopération avec des organisations non gouvernementales ayant l'expérience pratique de ces questions; fourniture de documentation et de matériel appropriés, de matériel informatique, de logiciels et de disques compacts ROM, ou d'une aide pour les acquérir ou y avoir accès; élaboration et publication de directives et de manuels administratifs; dispositions visant à assurer la remise de rapports de recherche et d'examen fondés sur des demandes de brevet déposées auprès d'offices de propriété industrielle nationaux ou régionaux de pays en développement. Chaque fois que cela sera possible et que les gouvernements intéressés le souhaiteront, le Bureau international continuera de favoriser les efforts de coopération entre pays en développement à l'échelon régional ou sous-régional.

5) Activité inventive et création artistique locale

Pour permettre de tirer le meilleur parti possible des lois nationales et étrangères et des traités pour la protection des droits de propriété

intellectuelle, l'OMPI coopérera, sur demande, avec des gouvernements ou des groupes de gouvernements de pays en développement et, à la demande des gouvernements intéressés, avec des offices de propriété industrielle, des bureaux du droit d'auteur, des organismes de recherche-développement et des associations d'inventeurs, d'auteurs, de savants, de chercheurs, d'industriels, d'entrepreneurs, de petites et moyennes entreprises, d'éditeurs et de commerçants de pays en développement pour la planification et l'organisation des mesures d'ordre pratique qui sont mises à leur disposition ou bien qui pourraient être prises à leur intention de façon à

favoriser et soutenir l'activité inventive ou innovatrice à l'échelon local ainsi que la mise au point et l'exploitation des inventions qui en résultent;

favoriser la création d'oeuvres littéraires et artistiques à l'échelon local ainsi que la publication et toute autre exploitation de ces créations;

favoriser la création de dessins et modèles industriels locaux.

La coopération s'étendra, en particulier, à des questions telles que les modalités d'obtention de la protection, les recours à exercer en cas de violation des droits, notamment en cas de contrefaçon et de piraterie, et les modalités de concession sous licence ou de cession des droits obtenus dans le pays du titulaire et à l'étranger.

Elle devrait permettre un usage effectif de la propriété intellectuelle par tous les secteurs intéressés des pays en développement, comme outil du développement technique, économique et culturel.

Cette coopération revêtira diverses formes, dont les suivantes : formation individuelle et en groupe dans le pays en développement intéressé ou à l'étranger; missions d'étude à l'étranger; consultations entre des représentants du pays en développement et des membres du personnel du Bureau international ou des consultants engagés par le Bureau international; séminaires, journées d'étude et réunions d'experts à l'échelon national, régional ou mondial, dont certains en coopération avec des organisations intergouvernementales ou non gouvernementales; exécution d'enquêtes, notamment sur les moyens utilisés pour promouvoir l'activité créatrice dans les différents pays; élaboration et publication d'études, de guides et de manuels portant surtout sur des sujets tels que la façon d'exploiter une invention, les moyens d'obtenir un appui financier et les contrats de licence; à la demande des offices de propriété industrielle des pays en développement, fourniture de renseignements sur les documents de brevet d'autres pays portant sur la même invention qu'une demande de brevet déposée dans le pays en développement, et fourniture de rapports de recherche et d'examen se rapportant aux demandes de brevet en instance. Pour favoriser l'activité inventive et innovatrice, le Bureau international entreprendra avec les gouvernements intéressés des projets en vue de définir et de mettre en place des politiques et des mécanismes (en particulier expositions d'inventions réalisées à l'échelon local, avec remise de médailles aux inventeurs) destinés à promouvoir l'activité technique créatrice à l'échelon local ainsi que l'application et l'exploitation des résultats de cette activité. En ce qui concerne l'exploitation et l'utilisation des inventions locales, l'OMPI donnera aussi des conseils sur la création d'institutions visant à faciliter la commercialisation de ces inventions.

6) Enseignement et recherche dans le domaine du droit de la propriété intellectuelle

L'OMPI coopérera à l'organisation de l'enseignement et de la recherche en ce qui concerne le droit et les aspects économiques et commerciaux de la propriété intellectuelle, dans les universités et autres établissements d'enseignement et de recherche des pays en développement.

Cette coopération revêtira diverses formes, et notamment : aide à l'élaboration des programmes de cours comportant différents degrés d'intensité et de spécialisation, à l'élaboration ou à l'acquisition de matériel didactique et à la formation professionnelle de professeurs de droit et autres juristes ayant l'intention d'enseigner, ou d'enseigner plus intensivement, le droit et les aspects économiques et commerciaux, internes ou internationaux, de la propriété intellectuelle et son rôle dans les relations entre les universités, les établissements de recherche et l'industrie. En outre, l'OMPI facilitera la participation de professeurs et chercheurs de pays en développement spécialistes du droit de la propriété intellectuelle aux réunions organisées par l'OMPI ou, sur sa suggestion, par l'Association internationale pour la promotion de l'enseignement et de la recherche en propriété intellectuelle.

7) Profession de conseil ou mandataire en propriété intellectuelle

L'OMPI coopérera, sur demande, avec des gouvernements ou des groupes de gouvernements de pays en développement ainsi qu'avec toute autre entité (association professionnelle, etc.) désignée par ces gouvernements à l'élaboration de mesures de nature à permettre aux pays d'avoir des spécialistes (juristes, ingénieurs, etc.) qualifiés pour exercer la profession de conseil ou de mandataire en propriété intellectuelle ou, lorsque ces professions existent déjà mais ont besoin d'être développées ou mieux organisées, de mesures de nature à assurer ce développement ou cette meilleure organisation. L'information fournie soulignera le rôle que jouent les conseils ou mandataires dans l'utilisation des systèmes d'enregistrement administrés par l'OMPI et les avantages qu'ils peuvent retirer de l'utilisation de ces systèmes.

Cette coopération revêtira diverses formes, dont les suivantes : formation individuelle et en groupe avec le concours de consultants et, dans certains cas, en coopération avec des organisations non gouvernementales; missions d'étude à l'étranger; consultations; séminaires nationaux ou régionaux organisés avec le concours d'institutions intergouvernementales régionales ou d'organisations non gouvernementales intéressées.

8) Programmes destinés aux législateurs

L'OMPI contribuera à faciliter l'échange de données d'expérience et d'autres informations entre législateurs (députés, etc.) afin qu'ils soient mieux préparés à tenir compte des besoins de leur pays, et à y apporter des solutions, lorsqu'ils entreprennent d'adapter leur législation en matière de propriété intellectuelle à l'évolution des besoins économiques et techniques sur le plan national et dans les relations internationales.

Cette coopération revêtira des formes diverses, et consistera en particulier à organiser des séminaires nationaux et régionaux et des voyages d'étude.

9) Programmes destinés aux magistrats

L'OMPI contribuera à faciliter l'échange de données d'expérience et d'autres informations entre magistrats (des différents degrés de juridiction) afin qu'ils soient mieux préparés à interpréter et à appliquer les lois internes et les traités internationaux dans le domaine du droit de la propriété intellectuelle, et à ordonner des mesures pour faire cesser les violations des droits de propriété intellectuelle et réprimer ces violations - en d'autres termes, à ordonner des mesures garantissant la mise en oeuvre effective de la protection de la propriété intellectuelle.

Cette coopération revêtira diverses formes, dont les suivantes : organisation de séminaires nationaux et régionaux, simulation de procès et voyages d'étude.

10) Accès à l'information technique contenue dans les documents de brevet et utilisation de cette information

L'OMPI coopérera, sur demande, avec des gouvernements ou des groupes de gouvernements ou avec des organismes ou d'autres entités de pays en développement en les conseillant sur la meilleure méthode à suivre pour acquérir et conserver les documents de brevet, et y avoir accès, compte tenu en particulier des moyens techniques les plus récents (disques compacts ROM, etc.) ainsi que pour favoriser la diffusion de l'information technique que renferment les documents de brevet et assurer une formation en ce qui concerne son exploitation.

Cette coopération revêtira diverses formes, dont les suivantes : consultations, dans les pays concernés ou au siège de l'OMPI, entre des membres du personnel du Bureau international ou des consultants engagés par le Bureau international, d'une part, et des représentants des gouvernements et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernés, d'autre part; organisation de missions et de stages d'étude à l'étranger pour des ressortissants de pays en développement; formation individuelle et en groupe (par exemple dans le cadre de séminaires organisés avec le concours d'organismes nationaux ou régionaux); organisation de services gratuits d'information et de documentation en matière de brevets (y compris la fourniture de rapports de recherche sur l'état de la technique, d'exemplaires de documents de brevet et de renseignements sur le statut juridique des brevets) au profit d'utilisateurs de pays en développement; fourniture de documentation et de matériel, de matériel informatique, de logiciels et de disques compacts ROM, ou fourniture d'une aide pour les acquérir ou y avoir accès; formation à l'utilisation de bases de données informatisées sur les brevets; élaboration et publication d'études, de guides ou de manuels - notamment sur l'emploi des techniques nouvelles ou améliorées de stockage de l'information en matière de brevets et d'accès à cette information. L'OMPI fournira le matériel à disque compact ROM, s'occupera de l'enregistrement des données nationales sur disque compact ROM (en coopération, notamment et chaque fois que possible, avec les offices de brevets du Japon et des Etats-Unis d'Amérique et l'Office européen des brevets (OEB) dans le cadre de leur coopération trilatérale), et offrira des abonnements à des services étrangers de disques compacts ROM dans tous les cas où elle en aura les moyens financiers et que cela correspondra à une utilité réelle substantielle.

En outre, le Bureau international continuera à élaborer, en coopération avec l'OEB, l'Organisation régionale africaine de propriété industrielle

(ARIPO), l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI) et tous les offices nationaux de propriété industrielle intéressés, des disques compacts ROM contenant des documents de brevet, avec leurs données bibliographiques; toutes les recherches courantes pourraient être faites sur ces disques compacts ROM.

11) Acquisition de techniques étrangères mais protégées localement

L'OMPI coopérera, sur demande, avec des gouvernements ou des groupes de gouvernements de pays en développement, et avec des institutions ou d'autres entités du secteur privé dans les pays en développement, dans leurs efforts pour développer leur connaissance théorique et pratique de la négociation des contrats relatifs à l'acquisition de techniques d'origine étrangère lorsque ces techniques font l'objet de droits de propriété intellectuelle. Elle privilégiera les techniques qui sont à la fois écologiquement rationnelles et susceptibles de faire avancer la réalisation des objectifs de développement économique et social du pays. La coopération portera notamment sur des questions telles que

la façon de savoir si une invention, une marque ou un dessin ou modèle industriel donné est protégé et, si c'est le cas, la façon d'identifier et de localiser le titulaire (présumé) des droits protégés et de prendre contact avec lui;

la façon d'obtenir des renseignements sur l'étendue de ces droits de propriété intellectuelle;

la façon de s'assurer, légalement, la possibilité d'utiliser l'objet d'un droit de propriété intellectuelle déterminé;

la façon de négocier des contrats de licence ou de franchisage pour l'exploitation de ces droits ou de conclure des contrats pour l'acquisition de ces droits.

Cette coopération revêtira diverses formes, dont les suivantes : formation individuelle et en groupe; missions d'étude à l'étranger; séminaires, journées d'étude et réunions d'experts à l'échelon national, régional ou mondial; élaboration et publication de guides ou de manuels pour toutes les branches d'industrie, ou pour certaines d'entre elles.

12) Gestion et exploitation par les entreprises locales de leurs droits de propriété industrielle

L'OMPI contribuera à faire prendre conscience aux entreprises locales de l'importance de faire breveter leurs inventions, enregistrer leurs marques et déposer leurs dessins et modèles industriels dans leur propre pays et à l'étranger. Elle donnera des conseils sur la manière d'obtenir la protection le plus rapidement possible et au meilleur coût, et sur les moyens d'exploiter les droits de propriété industrielle.

Cette coopération revêtira diverses formes, et consistera notamment à organiser des séminaires et, sur la demande des gouvernements, à établir des monographies et des directives concernant la création de services ou centres de coordination de la propriété industrielle dans certaines entreprises.

13) Comité permanent de l'OMPI chargé de la coopération pour le développement en rapport avec la propriété industrielle et Comité permanent de l'OMPI chargé de la coopération pour le développement en rapport avec le droit d'auteur et les droits voisins

Le Bureau international préparera et convoquera au siège de l'OMPI deux sessions dont il assurera le secrétariat, l'une du Comité permanent de l'OMPI chargé de la coopération pour le développement en rapport avec la propriété industrielle ("CP/PI") et l'autre du Comité permanent de l'OMPI chargé de la coopération pour le développement en rapport avec le droit d'auteur et les droits voisins ("CP/DA"). A l'occasion de chacune de ces sessions, une journée sera consacrée à un séminaire dont le thème aura été arrêté lors de la précédente session du comité permanent intéressé. L'année où les deux Comités permanents ne se réuniront pas, le Bureau international préparera et convoquera une session du groupe de travail de chacun de ces comités, et il en assurera le secrétariat.

14) Mesures destinées à faciliter la participation de représentants de pays en développement à certaines réunions organisées par l'OMPI

Pour les réunions des deux comités permanents, l'OMPI prendra à sa charge les frais de voyage et de séjour d'un participant de chaque Etat membre qui (selon la pratique des Nations Unies) est considéré comme l'un des moins avancés des pays en développement ou assimilé à cette catégorie; le nombre de ces pays devrait être de 25 environ au sein du CP/DA et d'une trentaine au sein du CP/PI; le nombre des autres pays en développement membres de chacun de ces comités devrait être de l'ordre de 50 pour le CP/DA et de 60 pour le CP/PI et l'OMPI prendra à sa charge les frais de voyage et de séjour d'un participant de chacun de 18 autres de ces pays en développement.

Outre les mesures visées à l'alinéa précédent et les réunions de l'Assemblée de l'Union de Madrid, du Groupe de travail sur l'application du Protocole de Madrid de 1989 et de l'Assemblée de l'Union du FRT - réunions pour lesquelles les frais de voyage et de séjour des représentants des Etats membres, développés ou en développement, leur seront payés - l'OMPI prendra à sa charge, pour un certain nombre de pays en développement, les frais de voyage et de séjour d'un représentant de gouvernement par pays dans certaines des réunions qu'elle organise. Ces réunions seront choisies, et le nombre des représentants à chacune d'elles sera fixé, par le directeur général, compte tenu de l'intérêt particulier de certains sujets pour certains pays en développement et des contraintes budgétaires; la liste provisoire de ces réunions est la suivante : réunions concernant le traité proposé sur le règlement des différends entre Etats en matière de propriété intellectuelle (voir ci-dessous le poste 03.1)); réunions concernant le traité proposé sur le droit des marques (voir ci-dessous le poste 03.2)); Comité d'experts sur un protocole relatif à la Convention de Berne (voir ci-dessous le poste 03.3)); Comité d'experts chargé d'un éventuel instrument sur la protection des droits des artistes interprètes ou exécutants et des producteurs de phonogrammes (voir ci-dessous le poste 03.4)); Comité d'experts sur la protection internationale des indications géographiques (voir ci-dessous le poste 03.5)); réunions concernant l'application du Traité sur le droit des brevets (voir ci-dessous le poste 03.7)); Comité d'experts sur une loi type relative à la protection des droits des artistes interprètes ou exécutants et des producteurs de phonogrammes (voir ci-dessous le poste 03.8)); Comité exécutif de coordination du PCIPI et ses groupes de travail (voir ci-dessous le poste 06.1)).

Le nombre des participants dont les dépenses seraient ainsi prises en charge devrait être à peu près égal pour chacune des trois régions, à savoir i) l'Afrique, ii) l'Asie et le Pacifique et iii) l'Amérique latine et les Caraïbes.

Environ 365 représentants de pays en développement au total verraient l'OMPI prendre à sa charge leurs frais de voyage et de séjour au titre de la présente rubrique. Le coût pour l'Organisation s'élèvera à 2.400.000 francs environ.

Financement additionnel (extrabudgétaire)

Le montant indiqué à la fin du présent poste budgétaire ne suffira à couvrir qu'une partie de ces activités; on compte financer le reste à l'aide de ressources extrabudgétaires, en particulier grâce aux crédits d'aide au développement mis à la disposition de l'OMPI par divers pays et organisations ou programmes intergouvernementaux tels que le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Ces crédits sont utilisés conformément aux termes des accords conclus avec les pays ou les organisations ou programmes intergouvernementaux donateurs : ils sont essentiellement affectés aux services d'experts, à la formation, à la documentation et au matériel. Il est également prévu que l'exécution de certaines de ces activités sera assurée grâce aux contributions en nature (services d'experts, bourses d'étude, documentation, matériel, recherches documentaires, etc.) fournies par divers pays, y compris des pays en développement, ou organisations.

Pays les moins avancés

L'OMPI examinera avec une attention particulière les demandes de coopération pour le développement émanant du gouvernement de tout pays qui (selon la pratique des Nations Unies) est considéré comme l'un des moins avancés des pays en développement ou assimilé à cette catégorie, en particulier en ce qui concerne les besoins en matériel, moyens de formation et services d'experts à long terme.

Tableau concernant le poste 02 (en milliers de francs)

Poste 02	TOTAL	Pers.	Voyages		Services contractuels				Dép. de fonct ^{er}	Fourn.	Mob. et matér.	Locaux	Bourses	Autres dép.
			Miss.	Tiers	Conf.	Consult.	Impr.	Autres						
1992-93	7.048		1.595	2.898	312	307	34	100			200		1.602	
1994-95	9.048		1.882	3.167	400	378	91	650			600		1.880	

[Fin du poste 02]

CHAPITRE III : ACTIVITES NORMATIVES

Poste 03 ETABLISSEMENT DE NORMES ET DE PROCEDURES POUR LA PROTECTION ET
***** L'EXERCICE DES DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE
 [Ex poste 03]

Objectif. L'objectif est de rendre plus efficace la protection et l'exercice des droits de propriété intellectuelle dans le monde compte tenu des buts sociaux, culturels et économiques des différents pays, qui varient en fonction du niveau de développement de chacun d'eux. Il est possible d'atteindre cet objectif en élaborant de nouveaux traités ou en adaptant (à l'aide de dispositions tendant à modifier les textes en vigueur ou à les compléter) les relations conventionnelles à l'évolution de la situation, en établissant de nouvelles procédures internationales administrées par l'OMPI ou en donnant des conseils, notamment à l'aide de lois types, aux législateurs nationaux ou régionaux, étant entendu que les dispositions des lois types ont un caractère facultatif et qu'il appartient au législateur de les suivre ou non.

En ce qui concerne l'élaboration de traités, les objectifs sont la conclusion d'un traité sur le règlement des différends entre Etats en matière de propriété intellectuelle, d'un traité qui complétera la Convention de Paris en ce qui concerne les marques, d'un protocole relatif à la Convention de Berne, d'un instrument (traité) sur la protection des droits des artistes interprètes ou exécutants et des producteurs de phonogrammes, un traité sur la protection et l'enregistrement international des indications géographiques, ainsi que le règlement de la question de savoir comment certaines organisations internationales qui s'occupent activement de la protection de la propriété intellectuelle pourraient acquérir à l'égard des traités administrés par l'OMPI un statut identique ou similaire à celui des Etats.

En ce qui concerne les conseils aux législateurs, l'objectif est que des lois types soient élaborées et publiées dans les domaines où cela semble particulièrement urgent. Il est proposé de rédiger de nouvelles lois types, d'une part sur les brevets (compte dûment tenu du Traité sur le droit des brevets) et d'autre part sur certains droits voisins. Un autre objectif est l'élaboration de principes directeurs relatifs à certains procédés électroniques en rapport avec les oeuvres, les enregistrements et les émissions de radiodiffusion.

En ce qui concerne les nouvelles procédures internationales qui seraient administrées par l'OMPI, il est proposé d'établir de telles procédures pour la numérotation volontaire des oeuvres littéraires et artistiques et pour le règlement extrajudiciaire des litiges entre particuliers.

Résultats escomptés. On compte qu'au cours de l'exercice biennal 1994-1995

i) un traité sur le règlement des différends entre Etats en matière de propriété intellectuelle et un traité complétant la Convention de Paris en ce qui concerne les marques seront conclus (rubriques 1 et 2));

ii) les travaux préparatoires à la conclusion

- d'un protocole relatif à la Convention de Berne (rubrique 3)),
- d'un instrument (traité) sur la protection des droits des artistes interprètes ou exécutants et des producteurs de phonogrammes (rubrique 4)), et
- d'un traité sur la protection et l'enregistrement international des indications géographiques (rubrique 5))

progresseront suffisamment pour que, peu après 1995, il soit possible d'adopter ces instruments;

iii) l'étude sur le statut de certaines organisations intergouvernementales à l'égard des traités administrés par l'OMPI sera suffisamment avancée pour que des décisions puissent être prises en 1995 (rubrique 6));

iv) les travaux préparatoires à l'entrée en vigueur du Traité sur le droit des brevets, la révision de la loi type de l'OMPI sur les inventions (rubrique 7)) et l'élaboration de lois types sur la protection des droits des artistes interprètes ou exécutants et des producteurs de phonogrammes (rubrique 8)) auront été considérablement avancés, sinon menés à terme;

v) les principes directeurs sur le stockage électronique, etc. (rubrique 9)), ainsi que les procédures pour l'établissement d'un système de numérotation volontaire des oeuvres littéraires et artistiques (rubrique 10)) et de services pour la résolution des différends entre particuliers en matière de propriété intellectuelle (rubrique 11)) auront été mis au point.

Durée. Comme on l'a déjà dit, les activités prévues dans les rubriques 1), 2), 8), 9), 10) et 11) devraient être menées à terme au cours de l'exercice 1994-1995. On compte que les autres activités se poursuivront au-delà de cet exercice.

Principales différences entre les activités du programme de 1992-1993 et les activités proposées pour l'exercice biennal 1994-1995. Huit des 11 activités proposées (rubriques 1), 2), 3), 5), 6), 7), 8) et 11)) étaient également inscrites au programme de l'exercice biennal 1992-1993 (la rubrique 11) était le poste 04.1)). Les activités relatives aux autres rubriques (les rubriques 4), 9) et 10)) sont nouvelles.

Activités en 1994 et en 1995

1) Traité sur le règlement des différends entre Etats en matière de propriété intellectuelle

Le Bureau international préparera et convoquera une conférence diplomatique pour adopter le traité sur le règlement des différends entre Etats en matière de propriété intellectuelle, et il en assurera le secrétariat. Selon les résultats de la réunion du comité d'experts et de la réunion préparatoire prévues en 1993 pour améliorer le texte du projet de traité et donner des avis sur la composition, le projet d'ordre du jour et le projet de règlement intérieur proposés pour la conférence diplomatique,

et selon l'issue des négociations de l'Uruguay Round menées au sein du GATT, il sera peut-être nécessaire, avant la conférence diplomatique, de convoquer une autre réunion du comité d'experts et de poursuivre la réunion préparatoire.

2) Traité destiné à compléter la Convention de Paris en ce qui concerne les marques ("Traité sur le droit des marques")

Le Comité d'experts sur l'harmonisation des législations protégeant les marques, qui s'occupe de cette question, doit tenir deux sessions (ses cinquième et sixième) en 1993.

Le Bureau international préparera et convoquera en 1994 une septième session de ce comité d'experts et une réunion préparatoire de la conférence diplomatique, dont il assurera le secrétariat. La première sera consacrée à l'élaboration du texte final du projet de traité, la seconde donnera des avis sur la composition, le projet d'ordre du jour et le projet de règlement intérieur proposés pour la conférence diplomatique.

La conférence diplomatique sera convoquée au cours de l'exercice biennal 1994-1995 par le Bureau international, qui en assurera le secrétariat.

3) Protocole relatif à la Convention de Berne

Le Bureau international préparera et convoquera d'autres sessions du Comité d'experts sur un protocole relatif à la Convention de Berne et en assurera le secrétariat. (La troisième session de ce comité doit avoir lieu en juin 1993.) Ce protocole a essentiellement pour but de préciser les normes internationales en vigueur ou d'en établir de nouvelles lorsque le texte actuel de la Convention de Berne laisse planer des doutes sur le champ d'application de cette convention. La liste des questions qu'examinera le comité d'experts à sa troisième session a été arrêtée par l'Assemblée de l'Union de Berne en septembre 1992. Ces questions sont les suivantes :

- a) programmes d'ordinateur,
- b) bases de données,
- c) droit de location,
- d) licences non volontaires en matière d'enregistrement sonore d'oeuvres musicales,
- e) licences non volontaires en matière de radiodiffusion "primaire" et de communication par satellite,
- f) droit de distribution, y compris le droit d'importation,
- g) durée de la protection des oeuvres photographiques,
- h) communication au public par voie de radiodiffusion par satellite,
- i) sanction des droits, et
- j) traitement national.

Pour les sessions suivantes du comité d'experts, cette liste pourra être modifiée par l'Assemblée de l'Union de Berne en septembre 1993 et à tout autre moment.

Il n'est pas prévu que la conférence diplomatique elle-même soit convoquée avant 1996. Mais l'Assemblée de l'Union de Berne pourrait décider qu'elle sera convoquée plus tôt selon le degré d'entente qui aura été réalisé entre les pays au cours des réunions du comité d'experts.

4) Instrument sur la protection des droits des artistes interprètes ou exécutants et des producteurs de phonogrammes

Le Bureau international préparera et convoquera d'autres sessions du comité d'experts sur un éventuel instrument (traité) sur la protection des droits des artistes interprètes ou exécutants sur leurs prestations et des producteurs de phonogrammes sur les phonogrammes qu'ils produisent, et il en assurera le secrétariat. (La première session de ce comité doit avoir lieu en juin-juillet 1993.) Le nouvel instrument a pour but d'assurer une protection plus efficace que celle que prévoit la Convention de Rome de 1961 pour les artistes interprètes ou exécutants et les producteurs de phonogrammes.

Il n'est pas prévu que la conférence diplomatique pour l'adoption de cet instrument soit convoquée avant 1996. Mais l'Assemblée générale de l'OMPI ou l'Assemblée de l'Union de Berne pourraient décider qu'elle sera convoquée plus tôt selon le degré d'entente qui aura été réalisé entre les pays au cours des réunions du comité d'experts.

5) Traité sur la protection et l'enregistrement international des indications géographiques

Selon l'issue des négociations de l'Uruguay Round menées au sein du GATT, et sous réserve de confirmation par le Comité de coordination de l'OMPI en 1994, le Bureau international préparera et convoquera une autre session (la première s'est tenue en 1990), du Comité d'experts sur la protection internationale des indications géographiques, et il en assurera le secrétariat. Ce comité doit établir le projet d'un nouveau traité sur la protection ou l'enregistrement international (par le Bureau international, ce qui est déjà le cas dans le cadre de l'Arrangement de Lisbonne) des indications géographiques (comprenant à la fois les indications de provenance et les appellations d'origine).

Il n'est pas prévu que la conférence diplomatique chargée de conclure le traité soit convoquée avant 1996.

De toute façon, le Bureau international organisera un ou deux colloques, qui se tiendront à son siège ou dans des pays s'intéressant particulièrement à la protection internationale des indications géographiques, en vue de sensibiliser l'opinion internationale à l'importance de la protection desdites indications géographiques.

6) Statut de certaines organisations intergouvernementales à l'égard des traités administrés par l'OMPI

Le Bureau international étudiera la possibilité d'accorder à certaines organisations intergouvernementales s'occupant activement de protection de

la propriété intellectuelle un statut identique ou analogue à celui des Etats à l'égard des traités internationaux administrés par l'OMPI. Il s'agirait par exemple de l'adhésion ou d'une autre forme de participation des Communautés européennes dans le cadre des Conventions de Paris et de Berne, et de l'ARIPO, de l'OEB et de l'OAPI dans le cadre du PCT. Parmi les questions à examiner figure celle de savoir si les assemblées constituées par les traités ont le pouvoir de prendre les décisions nécessaires, ou s'il faudra réviser les traités. L'examen de ces questions serait effectué par le Bureau international, par un groupe de travail puis par un comité d'experts gouvernementaux, dont les réunions seraient préparées et convoquées par le Bureau international, qui en assurerait le secrétariat.

7) Préparatifs en vue de l'entrée en vigueur du Traité sur le droit des brevets; révision de la loi type de l'OMPI sur les inventions

Des réunions de gouvernements et d'organisations intéressés seront convoquées par le Bureau international pour examiner les questions relatives à l'application du Traité sur le droit des brevets de façon à faciliter l'adhésion au traité des pays et organisations internationales admis à y adhérer.

Ces réunions donneront aussi des avis sur la révision de la loi type de l'OMPI sur les inventions, qui devra être adaptée au traité et qui ne portera plus le titre de "Loi type pour les pays en développement".

En outre, si l'entrée en vigueur est prévue pour 1995 ou 1996, ces réunions seront chargées de préparer la première session de l'assemblée de l'union créée par le traité.

8) Lois types relatives à la protection des droits des artistes interprètes ou exécutants et des producteurs de phonogrammes

Parallèlement aux travaux sur un éventuel instrument (traité) sur la protection des droits des artistes interprètes ou exécutants et des producteurs de phonogrammes, dont il est question à la rubrique 4) ci-dessus, le Bureau international, avec l'aide de consultants, travaillera à l'élaboration d'un projet de loi type sur la protection de ces droits et il convoquera un comité d'experts dont il assurera le secrétariat et qui examinera ce projet et émettra des avis en la matière.

9) Principes directeurs sur l'application du droit d'auteur et des droits voisins au stockage, à la transmission et à la reproduction électroniques des oeuvres, des enregistrements et des émissions de radiodiffusion

Le Bureau international préparera et convoquera des réunions de consultants, dont il assurera le secrétariat et auxquelles seront invitées les organisations non gouvernementales intéressées, ainsi que des réunions d'un comité d'experts chargé d'élaborer des principes directeurs sur l'application des normes existantes en matière de protection du droit d'auteur et des droits voisins et sur les nouvelles normes internationales à suivre pour le stockage, la transmission et la reproduction électroniques (en particulier numériques) des oeuvres, enregistrements et émissions de

radiodiffusion. Ces principes directeurs porteront aussi sur l'utilisation des moyens électroniques, et en particulier numériques (tels que les systèmes de protection contre la copie et de régulation de la copie, de codage et de décodage de matériel protégé, les "cartes à mémoire" ou autres systèmes similaires), appliqués pour contrôler l'étendue de l'utilisation et, si possible, pour repérer le matériel protégé utilisé.

10) Système facultatif de numérotation internationale pour certaines catégories d'oeuvres littéraires et artistiques et pour les phonogrammes

L'OMPI préparera des réunions, dont elle assurera le secrétariat, de consultants d'organisations non gouvernementales et d'un comité d'experts chargé d'étudier la possibilité de mettre au point un système international permettant d'attribuer, sur demande, des numéros d'identification à certaines catégories d'oeuvres littéraires et artistiques et aux phonogrammes. Selon ce système, n'importe qui pourrait demander à l'OMPI d'attribuer un numéro international d'identification à une oeuvre relevant d'une des catégories pour lesquelles le système aurait été établi ou à un phonogramme. Ce numéro, ainsi que le titre de l'oeuvre et le nom du déposant, seraient publiés par le Bureau international. L'utilisation du système serait entièrement facultative, et aucun effet juridique ne s'attacherait à l'existence (ou à l'inexistence) d'un tel numéro pour une oeuvre ou un phonogramme. Le système aurait néanmoins son utilité, puisque les données en fonction desquelles le numéro international serait attribué et le fait que ces renseignements seraient publiés pourraient avoir valeur probante. Vu l'absence d'effet juridique, la création du système ne nécessiterait pas l'adoption d'un traité mais une simple décision de l'Assemblée générale de l'OMPI ou de l'Assemblée de l'Union de Berne. Les déposants devraient verser une taxe au Bureau international, si bien que le système serait financièrement autonome, c'est-à-dire que les dépenses du Bureau international seraient couvertes par le produit des taxes. Les numéros d'identification pourront aussi être utiles en rapport avec les moyens électroniques (en particulier numériques) appliqués pour contrôler l'étendue de l'utilisation et, si possible, pour repérer le matériel protégé utilisé (voir la rubrique précédente).

11) Services facultatifs pour la résolution des litiges entre particuliers dans le domaine de la propriété intellectuelle

Le Bureau international préparera et convoquera une autre réunion du groupe de travail des spécialistes venant de milieux non gouvernementaux et une réunion d'un comité d'experts gouvernementaux, dont il assurera le secrétariat, pour mettre au point les résolutions que l'Assemblée générale de l'OMPI voudra peut-être adopter pour mettre en place, dans le cadre de l'OMPI, des services de résolution des litiges entre particuliers portant sur des droits de propriété intellectuelle.

Il s'agirait de mettre à la disposition des particuliers qui souhaitent y avoir recours des services de médiation et d'arbitrage pour la solution des litiges de propriété intellectuelle. La conception de ces services tiendrait compte de l'évolution internationale récente dans le domaine du règlement extrajudiciaire des différends. Les services consisteraient notamment à fournir des clauses contractuelles types pour le recours à ces procédures et des règlements en régissant le déroulement, de nommer (en consultation avec les parties aux litiges) des médiateurs et des arbitres, et de fournir les services d'appui administratif requis par ces procédures.

Le Bureau international organisera aussi un colloque mondial sur le règlement extrajudiciaire des litiges et la propriété intellectuelle.

Le recours à l'un ou l'autre des services fournis dans le cadre de l'OMPI serait purement volontaire.

La mise en place de ces services serait décidée par l'Assemblée générale de l'OMPI dans une ou plusieurs résolutions.

Notes relatives aux activités décrites sous les rubriques 1) à 11) ci-dessus

Certaines des réunions mentionnées dans les paragraphes précédents seront en partie préparées avec le concours de consultants et nécessiteront des missions et des voyages de tiers. Les comités d'experts seront composés d'experts gouvernementaux et, à titre d'observateurs, de représentants d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales; la liste de ces organisations sera arrêtée par le directeur général en fonction de l'objet de la réunion; en toute hypothèse, le directeur général invitera le plus grand nombre possible d'organisations ayant essentiellement, sinon exclusivement, des membres de pays en développement.

Tableau concernant le poste 03 (en milliers de francs)

Poste 03	TOTAL	Pers.	Voyages		Services contractuels				Dép. de fonct ^m	Fourn.	Mob. et matér.	Locaux	Bourses	Autres dép.
			Miss.	Tiers	Conf.	Consult.	Inpr.	Autres						
1992-93	1.199		20		1.149	30								
1994-95	1.915		22	80	1.763	50								

[Fin du poste 03]

Poste 04 ETUDE EXPLORATOIRE DE QUESTIONS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE
***** POUVANT NECESSITER DES NORMES
[Ex poste 04]

Objectif. L'objectif est de faire prendre conscience de certaines questions actuelles dans le domaine de la propriété intellectuelle qui ne semblent pas avoir trouvé, dans la plupart des pays, de solution satisfaisante.

Résultats escomptés. Ces activités devraient avoir pour résultat de faire prendre conscience des problèmes et de fournir des conseils sur la législation.

Durée. Les activités prévues aux rubriques 1), 6), 7), 8) et 9) devraient être terminées à la fin de 1995. Les activités prévues aux autres rubriques devront probablement être poursuivies au-delà de 1995.

Principales différences entre les activités du programme de 1992-1993 et les activités proposées pour l'exercice biennal 1994-1995. Deux des neuf rubriques portent sur des sujets qui figuraient déjà dans le programme de 1992-1993 (inventions biotechnologiques et concurrence

déloyale). Les sept autres n'apparaissent pas dans le programme de 1992-1993 (brevets et normes techniques, marques notoirement connues, "signes distinctifs de l'entreprise", noms et emblèmes des organisations à but non lucratif, contrefaçon et piraterie, conflits de lois concernant la titularité du droit d'auteur et des droits voisins, oeuvres audiovisuelles). Sur les six autres sujets figurant dans le programme de l'exercice biennal précédent, un a été transféré au poste 03 (règlement des différends entre particuliers), un a été abandonné faute d'intérêt (assurance contre les risques liés aux procès concernant la validité des brevets), et quatre sont terminés ou devraient l'être d'ici la fin de 1993 (intelligence artificielle, incidence de certaines techniques nouvelles sur les droits de propriété intellectuelle des artistes interprètes ou exécutants, franchisage, marchandisage de personnages).

Activités en 1994 et 1995

1) Inventions biotechnologiques

Le Bureau international organisera un colloque sur les questions d'actualité en matière de protection par brevet des inventions biotechnologiques.

2) Brevets et normes techniques

Le Bureau international étudiera les incidences des normes techniques obligatoires adoptées par des organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales sur la protection par brevet des inventions qui doivent être utilisées pour l'utilisation de ces normes. Les questions à étudier sont notamment de savoir si une norme peut être établie sans l'autorisation du titulaire du brevet lorsque l'invention brevetée doit être utilisée pour l'application de la norme, et quels sont les droits du titulaire dans ce cas.

3) Marques notoirement connues

Le Bureau international préparera et convoquera des réunions de consultants, dont il assurera le secrétariat, pour examiner les critères à appliquer pour définir ce qu'est une marque notoirement connue (qui, on s'en souviendra, doit être protégée en vertu de l'article 6bis de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle) et quelles mesures pourraient être prises pour rendre la protection de ces marques plus efficace dans le monde.

4) "Signes distinctifs de l'entreprise"

Le Bureau international étudiera la question des chevauchements dans la protection de ce que l'on peut appeler, collectivement, les "signes distinctifs de l'entreprise" - noms commerciaux, marques et slogans. Les questions à examiner sont notamment celles de savoir si les signes servant à distinguer les services de vente au détail, la vente par correspondance et les services après vente sont susceptibles d'être enregistrés et protégés en tant que marques de produits, en tant que marques de services ou en tant que noms commerciaux, si la protection de ces signes distinctifs au titre de

plusieurs de ces catégories doit être cumulative ou exclusive, et s'il serait possible de constituer un registre international dans lequel un signe distinctif d'entreprise pourrait être inscrit en tant que nom commercial, marque ou slogan.

5) Noms et emblèmes des organisations à but non lucratif

Le Bureau international étudiera les possibilités qui existent actuellement de protéger les noms et emblèmes des organisations à but non lucratif (en particulier ceux des organisations caritatives et humanitaires et de certaines organisations internationales non gouvernementales, ainsi que des universités) et les améliorations qui pourraient être apportées aux moyens de protection qui peuvent déjà exister.

6) Concurrence déloyale

Le Bureau international préparera et convoquera la réunion d'un groupe de consultants, dont il assurera le secrétariat et qui le conseillera sur les principes à retenir dans une loi type ou dans des principes directeurs relatifs à la prévention et à la répression de la concurrence déloyale.

7) Contrefaçon et piraterie

Le Bureau international organisera un colloque sur la protection contre la contrefaçon et la piraterie. Une fois connue l'issue des négociations de l'Uruguay Round menées au sein du GATT sur cette question, le Bureau international examinera la nécessité de poursuivre les travaux de l'OMPI - qui ont été interrompus pour éviter des chevauchements avec les consultations menées par le GATT sur ce même sujet - concernant l'élaboration d'une loi type sur la protection contre la contrefaçon et la piraterie.

8) Conflits de lois concernant la titularité du droit d'auteur et des droits voisins

Le Bureau international préparera et convoquera une session, dont il assurera le secrétariat, d'un comité d'experts qui étudiera l'application des règles de conflit du droit international en cas de divergence entre les lois nationales sur le point de savoir qui est le titulaire original du droit d'auteur et des droits voisins.

9) Oeuvres audiovisuelles

L'OMPI préparera et convoquera un colloque mondial sur la protection des oeuvres audiovisuelles (y compris les "enregistrements vidéo") dont il assurera le secrétariat. Les questions à examiner sont notamment les incidences des progrès techniques récents, de l'évolution des conditions du marché et de certaines législations récentes prévoyant une sorte de droit voisin au bénéfice des producteurs d'oeuvres audiovisuelles (parfois dénommées dans ce contexte "enregistrements vidéo").

Notes relatives aux activités décrites sous les rubriques 1) à 9) ci-dessus

Un certain nombre des études et réunions mentionnées dans les paragraphes qui précèdent seront en partie élaborées ou préparées avec le concours de consultants et exigeront des missions et des voyages de tiers. Tout comité d'experts sera composé d'experts gouvernementaux et, à titre d'observateurs, de représentants des organisations intergouvernementales et non gouvernementales dont la liste sera arrêtée par le directeur général; en toute hypothèse, le directeur général invitera le plus grand nombre possible d'organisations ayant essentiellement, sinon exclusivement, des membres de pays en développement.

Tableau concernant le poste 04 (en milliers de francs)

Poste 04	TOTAL	Pers.	Voyages		Services contractuels				Dép. de fonct ^{es}	Fourn.	Mob. et matér.	Locaux	Bourses	Autres dép.
			Miss.	Tiers	Conf.	Consult.	Impr.	Autres						
1992-93	392		20	20	222	130								
1994-95	365		22	120	163	60								

[Fin du poste 04]

Poste 05 REVUES, COLLECTIONS DE LOIS, STATISTIQUES
***** [Ex poste 05]

Objectif. L'objectif est de faire davantage et mieux connaître au public l'évolution dans le domaine de la propriété intellectuelle, en particulier en ce qui concerne la législation, la fréquence d'utilisation et l'administration pratique de la propriété intellectuelle. Ces connaissances sont utiles, sinon indispensables, à tous ceux qui s'intéressent à la propriété intellectuelle.

Résultats escomptés. On compte que ces connaissances seront actualisées et diversifiées.

Durée. La publication des revues et des brochures d'informations générales, la tenue à jour et la publication des collections de lois et traités ainsi que la collecte et la publication des statistiques sont des activités qui se poursuivront sans limitation dans le temps.

Principales différences entre les activités du programme de 1992-1993 et les activités proposées pour l'exercice biennal 1994-1995. L'activité relative à la base de données décrite sous la rubrique 4) est nouvelle.

Activités en 1994 et 1995

1) Revues

Le Bureau international continuera en 1994 de publier les revues mensuelles "La Propriété industrielle", "Industrial Property", "Le Droit d'auteur" et "Copyright", ainsi que, tous les deux mois, les revues

d'auteur" et "Copyright", ainsi que, tous les deux mois, les revues "Propiedad Industrial" et "Derecho de Autor".

En 1995, le Bureau international fusionnera les revues traitant de la propriété industrielle et celles traitant du droit d'auteur.

2) Brochure d'informations générales

Le Bureau international continuera de publier la Brochure d'informations générales de l'OMPI en allemand, anglais, arabe, chinois, espagnol, français, japonais, portugais et russe.

3) Collection des lois et traités de propriété industrielle

Le Bureau international continuera de tenir à jour sa collection de textes de lois et règlements de propriété intellectuelle de tous les pays du monde et de tous les traités concernant la propriété intellectuelle, dans leur langue d'origine et en traductions française et anglaise. Les renseignements correspondants et des exemplaires de ces textes seront fournis sur demande aux gouvernements et au public, contre paiement d'une taxe, s'il y a lieu. Jusqu'à la fin de 1994, les textes les plus importants seront publiés en encart dans les revues mensuelles précitées et, à partir de 1995, ils feront l'objet d'une publication indépendante à feuillets mobiles et paraîtront aussi sur disques compacts ROM.

4) Statistiques

Le Bureau international continuera de demander à tous les offices de propriété industrielle du monde de lui fournir chaque année, en remplissant les questionnaires prévus à cet effet, des statistiques sur le nombre de demandes déposées et de titres délivrés en ce qui concerne les brevets, ainsi que sur le nombre de demandes déposées et d'enregistrements effectués en ce qui concerne les marques, dessins et modèles industriels et autres objets de propriété industrielle. Le Bureau international publiera les données ainsi recueillies ainsi que ses propres données concernant l'utilisation des systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye.

Le Bureau international créera une base de données pour faciliter la saisie et le stockage des données, l'accès interne à ces données et leur publication et leur diffusion. Il les publiera peut-être aussi sur disques compacts ROM.

Tableau concernant le poste 05 (en milliers de francs)

Poste 05	TOTAL	Pers.	Voyages		Services contractuels				Dép. de fonct st	Fourn.	Mob. et matr.	Locaux	Bourses	Autres dép.
			Miss.	Tiers	Conf.	Consult.	Impr.	Autres						
1992-93	1.832							1.464	258	110				
1994-95	1.664							1.299	280	85				

[Fin du poste 05]

CHAPITRE IV : ACTIVITES DE CLASSIFICATION
INTERNATIONALE ET DE NORMALISATION

Poste 06 ACTIVITES DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION DES OFFICES DE
***** PROPRIETE INDUSTRIELLE
 [Ex poste 06]

Objectif. L'objectif est de favoriser et d'instaurer une étroite coopération entre les offices nationaux et régionaux de propriété industrielle dans leurs relations mutuelles, d'une part, et entre ces offices et le Bureau international, d'autre part, pour tout ce qui touche à la documentation et à l'information concernant les brevets, les marques et les dessins et modèles industriels, y compris en particulier la normalisation de la forme des documents et supports de documents et de l'indexation et du classement des documents de brevet, pour faciliter la restitution de l'information contenue dans les documents de brevet, la détermination de l'état de la technique et la recherche aux fins de l'examen des brevets. Ces activités sont organisées et suivies par le Comité permanent de l'OMPI chargé de l'information en matière de propriété industrielle (PCIPI).

Résultats escomptés. On compte que ces activités rendront moins onéreuses, plus simples et plus efficaces les opérations de collecte, de stockage, de traitement, de recherche et d'échange (entre offices de propriété industrielle) des documents et de l'information se rapportant aux inventions, aux marques et aux dessins et modèles industriels.

Durée. Ces activités ont un caractère permanent et ne sont donc pas précisément limitées dans le temps.

Principales différences entre les activités du programme de 1992-1993 et les activités proposées pour l'exercice biennal 1994-1995. Pas de différences fondamentales.

Activités en 1994 et 1995

1) Comité permanent de l'OMPI chargé de l'information en matière de propriété industrielle

Le Bureau international préparera et convoquera les réunions du Comité permanent de l'OMPI chargé de l'information en matière de propriété industrielle (PCIPI), de son Comité exécutif de coordination et de ses groupes de travail, et il en assurera le secrétariat. Il y aura environ 17 réunions au cours de l'exercice biennal (au siège de l'OMPI ou au siège de divers offices de propriété industrielle). Le Comité permanent, son Comité exécutif de coordination et ses groupes de travail s'emploieront essentiellement à

i) surveiller l'évolution et l'incidence des nouvelles méthodes informatiques afin de déterminer leur utilité dans le domaine de la documentation et de l'information en matière de propriété industrielle;

ii) faire des recommandations correspondantes aux offices de propriété industrielle, notamment en ce qui concerne les normes à appliquer et les systèmes à créer pour la mise en forme, le stockage et la recherche des

documents et de l'information en matière de propriété industrielle, ainsi que pour le dépôt électronique des demandes de titres de propriété industrielle;

iii) faire des suggestions quant aux moyens les plus efficaces de diffuser ces documents et cette information auprès d'autres offices de propriété industrielle et auprès des utilisateurs en général, compte tenu des besoins des utilisateurs de pays en développement en ce qui concerne la documentation et l'information en matière de propriété industrielle.

2) Publications

Le Bureau international poursuivra la publication des livraisons de mise à jour des trois publications sur feuillets mobiles intitulées "Manuel de l'OMPI sur l'information et la documentation en matière de propriété industrielle" (en français, anglais et espagnol), "Répertoire mondial des sources d'information en matière de brevets de l'OMPI" et "Manuel général d'accès en ligne à l'information en matière de brevets". En outre, il continuera à rassembler et publier les rapports techniques annuels des membres du PCIPI sur leurs activités d'information en matière de brevets et de marques. Il continuera aussi à publier mensuellement le "Journal of Patent Associated Literature" (JOPAL) sur support papier et, à la fin de chaque année, il publiera un disque compact ROM contenant tous les numéros du JOPAL, y compris ceux de l'année écoulée.

Tableau concernant le poste 06 (en milliers de francs)

Poste 06	TOTAL	Pers.	Voyages		Services contractuels				Dép. de fonct ^m	Fourn.	Mob. et matér.	Locaux	Bourses	Autres dép.
			Miss.	Tiers	Conf.	Consult.	Impr.	Autres						
1992-93	596		86		453		28	4						25
1994-95	433		94		269		40	30						

[Fin du poste 06]

Poste 07 CLASSIFICATION INTERNATIONALE DES BREVETS
***** [Ex poste 07]

Objectif. L'objectif est de continuer à perfectionner la classification internationale des brevets (CIB), outil important pour le classement systématique des brevets et la recherche de l'information technique contenue dans les documents de brevet. On entend par "perfectionner" le fait i) d'étendre la classification à de nouveaux domaines techniques et ii) de décrire et classer plus précisément ceux qui existent.

Résultats escomptés. On compte que la révision de la CIB facilitera son application et rendra plus aisée et plus fiable la recherche des documents de brevet et de l'information en matière de brevets.

Durée. Cette activité a un caractère permanent et n'est donc pas précisément limitée dans le temps.

Principales différences entre les activités du programme de 1992-1993 et les activités proposées pour l'exercice biennal 1994-1995.
Pas de différences fondamentales.

Activités en 1994 et 1995

1) Comité d'experts

Le Bureau international préparera et convoquera une réunion, dont il assurera le secrétariat, du Comité d'experts institué par l'Arrangement de Strasbourg concernant la classification internationale des brevets, en vue de l'adoption des modifications de la CIB proposées par son groupe de travail et du règlement d'autres questions relatives à la CIB.

2) Séminaire

Un séminaire de la CIB aura lieu au siège d'un office de propriété industrielle, au cours duquel les experts de la recherche en ligne dans les bases de données à l'aide de la CIB examineront les moyens d'améliorer la CIB pour en faire un meilleur instrument de recherche.

3) Publications

i) Le Bureau international publiera sous forme de volume imprimé la sixième édition (1995) de la CIB, en français et en anglais, et la fournira aussi sur bande magnétique pour la recherche en ligne.

ii) Le Bureau international établira, avec l'aide du système de gestion de base de données de la CIB (IPCIS), des index améliorés des mots clés de la CIB, en français et en anglais.

iii) Le Bureau international, avec le concours de consultants et en coopération avec les offices intéressés, publiera une version mise à jour du disque compact ROM IPC:CLASS, qui contient actuellement, entre autres textes, les troisième, quatrième et cinquième éditions de la CIB en français et en anglais; les première, deuxième et sixième éditions vont y être ajoutées. Pour certaines autres langues, une ou plusieurs de ces éditions seront aussi publiées sur disque compact : c'est le cas notamment pour l'allemand (quatrième, cinquième et sixième éditions) et l'espagnol (cinquième et sixième éditions). Ces activités entraîneront l'envoi de quelques fonctionnaires en mission.

Tableau concernant le poste 07 (en milliers de francs)

Poste 07	TOTAL	Pers.	Voyages		Services contractuels				Dép. de fonct ^{nt}	Fourn.	Mob. et matér.	Locaux	Bourses	Autres dép.
			Miss.	Tiers	Conf.	Consult.	Impr.	Autres						
1992-93	304		25		29	125	15	90			20			
1994-95	340		61		30	10	100	99	40					

[Fin du poste 07]

Poste 08 CLASSIFICATION INTERNATIONALE DES PRODUITS ET DES SERVICES
***** AUX FINS DE L'ENREGISTREMENT DES MARQUES
[Ex poste 08]

Objectif. L'objectif est de continuer à perfectionner la classification de Nice des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques ("classification de Nice"), outil important pour l'enregistrement et l'examen des marques de produits et de services. On entend par "perfectionner" le fait i) d'étendre la classification à de nouveaux produits et services et ii) d'éliminer les désignations périmées ou vagues et de décrire et classer plus précisément les produits et services existants - et aussi de mettre à jour la classification dans diverses langues.

Résultats escomptés. On compte que la révision facilitera et rendra plus fiable le classement des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques.

Durée. Cette activité a un caractère permanent et n'est donc pas précisément limitée dans le temps.

Principales différences entre les activités du programme de 1992-1993 et les activités proposées pour l'exercice biennal 1994-1995. Les rubriques 3) et 4)ii) sont nouvelles.

Activités en 1994 et 1995

1) Comité d'experts

Le Bureau international préparera et convoquera une réunion du Comité d'experts institué par l'Arrangement de Nice et deux réunions de son groupe de travail préparatoire, et il en assurera le secrétariat. Le comité d'experts et le groupe de travail poursuivront la révision de la sixième édition (1992) de la classification de Nice, qui aboutira, en 1996, à la publication de la septième édition de la classification.

2) Conseils en matière de classement

Le Bureau international continuera de donner des conseils aux offices de propriété industrielle et au public au sujet de l'application de la classification de Nice.

3) Système de gestion de bases de données

Le Bureau international créera (au titre de la présente rubrique et des postes 09.3) et 10.2)) un système de gestion de bases de données pour aider à la révision et à la publication de nouvelles éditions de la classification de Nice.

4) Publications

i) Le Bureau international, sous réserve d'arrangements à conclure avec les pays intéressés, publiera la sixième édition de la classification de

Nice en plusieurs langues autres que celles des versions qui font foi. Cela nécessitera quelques travaux de photocomposition et d'impression informatisées. Pour certaines langues, des missions seront aussi nécessaires.

ii) Le Bureau international publiera sur disque compact ROM la sixième édition de la classification de Nice en plusieurs langues; le disque compact ROM contiendra aussi les classifications de Vienne et de Locarno (voir les postes 09.4)ii) et 10.3)i)).

Tableau concernant le poste 08 (en milliers de francs)

Poste 08	TOTAL	Pers.	Voyages		Services contractuels				Dép. de fonct ^m	Fourn.	Mob. et matér.	Locaux	Bourses	Autres dép.
			Miss.	Tiers	Conf.	Consult.	Impr.	Autres						
1992-93	133		14		29		39	51						
1994-95	222		5		45		42	130						

[Fin du poste 08]

Poste 09 CLASSIFICATION INTERNATIONALE DES ELEMENTS FIGURATIFS DES
***** MARQUES
[Ex poste 10]

Objectif. L'objectif général est de continuer à perfectionner la classification de Vienne des éléments figuratifs des marques ("classification de Vienne"), outil important pour l'enregistrement des marques comportant des éléments figuratifs et pour la recherche correspondante. On entend par "perfectionner" le fait i) d'étendre la classification à de nouveaux éléments figuratifs et ii) d'éliminer les désignations périmées ou vagues et de décrire et classer plus précisément les éléments figuratifs existants - et aussi de mettre à jour la classification dans diverses langues.

Résultats escomptés. On compte que la révision facilitera et rendra plus fiable le classement des éléments figuratifs des marques.

Durée. Cette activité a un caractère permanent. Elle n'est donc pas précisément limitée dans le temps.

Principales différences entre les activités du programme de 1992-1993 et les activités proposées pour l'exercice biennal 1994-1995. Les rubriques 3) et 4)ii) sont nouvelles.

Activités en 1994 et 1995

1) Comité d'experts

Le Bureau international préparera et convoquera deux réunions, dont il assurera le secrétariat, d'un groupe de travail préparatoire. Ce groupe de travail commencera la révision de la troisième édition de la classification de Vienne (1993), qui aboutira, en 1997, à la publication de la quatrième édition de la classification.

2) Conseils en matière de classement

Le Bureau international continuera de donner des conseils aux offices de propriété industrielle au sujet de l'adoption et de l'application de la classification de Vienne.

3) Système de gestion de bases de données

Le Bureau international créera (au titre de la présente rubrique et des postes 08.3) et 10.2)) un système de gestion de bases de données pour aider à la révision et à la publication de nouvelles éditions de la classification de Vienne.

4) Publications

i) Le Bureau international, sous réserve d'arrangements à conclure avec les pays intéressés, publiera la troisième édition de la classification de Vienne en des langues autres que celles des versions qui font foi. Cela nécessitera quelques travaux de photocomposition et d'impression informatisées.

ii) Le Bureau international publiera sur disque compact ROM la troisième édition de la classifications de Vienne en plusieurs langues; le disque compact ROM contiendra aussi les classifications de Nice et de Locarno (voir les postes 08.4)ii) et 10.3)ii)).

Tableau concernant le poste 9 (en milliers de francs)

Poste 09	TOTAL	Pers.	Voyages		Services contractuels				Dép. de fonct ^m	Fourn.	Mob. et matér.	Locaux	Bourses	Autres dép.
			Miss.	Tiers	Conf.	Consult.	Impr.	Autres						
1992-93	23				14			4	5					
1994-95	44				30			4	10					

[Fin du poste 09]

Poste 10 CLASSIFICATION INTERNATIONALE POUR LES DESSINS ET MODELES
***** INDUSTRIELS
[Ex poste 09]

Objectif. L'objectif est de continuer à perfectionner la classification de Locarno pour les dessins et modèles industriels ("classification de Locarno"), outil important pour l'enregistrement des dessins et modèles industriels et la recherche correspondante. On entend par "perfectionner" le fait i) d'étendre la classification à de nouveaux types de produits faisant l'objet de dessins ou de modèles et ii) d'éliminer les désignations périmées ou vagues et de décrire et classer plus précisément les dessins et modèles existants - et aussi de mettre à jour la classification dans diverses langues.

Résultats escomptés. On compte que la révision facilitera et rendra plus fiable le classement des dessins et modèles industriels.

Durée. Cette activité a un caractère permanent. Elle n'est donc pas précisément limitée dans le temps.

Principales différences entre les activités du programme de 1992-1993 et les activités proposées pour l'exercice biennal 1994-1995. Le Comité d'experts établi par l'Assemblée de l'Union de Locarno ne se réunira pas au cours de l'exercice biennal 1994-1995. Les rubriques 2) et 3)ii) sont nouvelles.

Activités en 1994 et 1995

1) Conseils en matière de classement

Le Bureau international continuera de donner des conseils aux offices de propriété industrielle et au public au sujet de l'application de la classification de Locarno.

2) Système de gestion de bases de données

Le Bureau international créera (au titre de la présente rubrique et des postes 08.3) et 09.3)) un système de gestion de bases de données pour aider à la révision et à la publication de nouvelles éditions de la classification de Locarno.

3) Publications

i) Le Bureau international, sous réserve d'arrangements à conclure avec les pays intéressés, publiera la sixième édition (1994) de la classification de Locarno dans des langues autres que celles des versions qui font foi. Cela nécessitera quelques travaux de photocomposition et d'impression informatisées. Pour certaines langues, des missions seront nécessaires.

ii) Le Bureau international publiera sur disque compact ROM la sixième édition de la classification de Locarno en plusieurs langues; le disque compact ROM contiendra aussi les classifications de Nice et de Vienne (voir les postes 08.4)ii) et 09.4)ii)).

Tableau concernant le poste 10 (en milliers de francs)

Poste 10	TOTAL	Pers.	Voyages		Services contractuels				Dép. de fonct ^m	Fourn.	Mob. et matér.	Locaux	Bourses	Autres dép.
			Miss.	Tiers	Conf.	Consult.	Impr.	Autres						
1992-93	46		4		14		17	11						
1994-95	54		4				10	40						

[Fin du poste 10]

CHAPITRE V : ACTIVITES D'ENREGISTREMENT

Poste 11 SYSTEME DU PCT (TRAITE DE COOPERATION EN MATIERE DE BREVETS)
***** [Ex poste 11]

Objectif. L'objectif est de fournir les services que le Bureau international doit assurer en vertu du Traité de coopération en matière de brevets ("PCT") et, par ailleurs, de développer encore le système du PCT.

Résultats escomptés. On compte que les services que doit assurer le Bureau international en vertu du PCT seront fournis d'une façon qui répondra pleinement aux vœux des gouvernements intéressés et des utilisateurs du PCT et qui sera d'autre part hautement satisfaisante sur le plan du rapport coût-efficacité.

On compte aussi que le système du PCT se développera notablement pendant l'exercice biennal 1994-1995.

Enfin, le nombre de demandes internationales déposées en vertu du PCT devrait atteindre 30.000 en 1994 et 32.000 en 1995, soit un taux annuel moyen d'augmentation d'environ 7% par rapport à 1993 (au cours des deux dernières années, l'augmentation annuelle a été de 16% et 17%). Cette augmentation tient à trois facteurs : i) la prise de conscience, par un nombre grandissant d'utilisateurs potentiels, de l'utilité du PCT (y compris son chapitre II); ii) le nombre croissant d'adhésions d'autres pays à ce traité; iii) l'accroissement général des activités en matière de brevets dans le monde. Les estimations pour l'exercice biennal 1994-1995 font apparaître un pourcentage d'augmentation inférieur à celui des années précédentes car on suppose que la croissance économique restera lente dans la plupart des pays industrialisés.

Durée. Cette activité n'est pas limitée dans le temps.

Principales différences entre les activités du programme de 1992-1993 et les activités proposées pour l'exercice biennal 1994-1995. Aucune différence fondamentale.

Activités en 1994 et 1995

1) Administration

Le Bureau international s'acquittera des tâches qui lui sont assignées par le PCT; en particulier, il recevra les exemplaires originaux des demandes internationales; il les examinera du point de vue de certaines conditions de forme; il recevra les rapports de recherche internationale et les rapports d'examen préliminaire international et procédera aux formalités consécutives requises; il recevra les modifications des revendications des demandes internationales et procédera aux formalités consécutives requises;

il adressera les communications et notifications requises aux déposants, aux offices nationaux et régionaux, aux administrations chargées de la recherche internationale et aux administrations chargées de l'examen préliminaire international; il établira les traductions nécessaires des abrégés, rapports d'examen préliminaire international et autres documents du PCT en allemand, anglais, espagnol, français, japonais, russe et, si - comme cela est escompté - la Chine adhère au PCT avant l'exercice biennal 1994-1995, en chinois; il préparera la publication des brochures contenant les demandes internationales, les imprimera, les publiera et les expédiera; il préparera la publication de la "Gazette du PCT", la publiera et l'expédiera; il adaptera les taxes en fonction des fluctuations des taux de change; il établira des statistiques sur l'utilisation du PCT.

2) Utilisation de l'informatique

a) Système assisté par ordinateur pour l'instruction des demandes internationales (CASPIA). Le Bureau international continuera d'utiliser le système CASPIA pour mener les activités mentionnées sous la rubrique 1), notamment le traitement des exemplaires originaux des demandes internationales et celui des demandes d'examen préliminaire international, y compris les communications et notifications requises ainsi que l'élaboration de la "Gazette du PCT" et des brochures. Le Bureau international continuera de développer et d'améliorer le système CASPIA pour permettre le traitement des demandes internationales déposées sur disquette ou par des moyens de télécommunication.

b) Système de traitement d'image et de publication assistée par ordinateur (DICAPS). Le Bureau international continuera d'utiliser le système DICAPS pour les opérations du PCT. Ce système permet d'archiver les dossiers de demande internationale de manière centralisée sur disque optique, de produire automatiquement la "Gazette du PCT" et les pages de couverture des brochures du PCT (dessins compris), d'imprimer automatiquement les brochures dans l'ordre voulu, et de produire plus rapidement les disques compacts ROM contenant ces brochures. Le Bureau international continuera, avec le concours de consultants, de développer et d'améliorer le système DICAPS.

c) Produits du PCT sur disques compacts ROM

i) WORLD. Le Bureau international continuera de produire et de diffuser, en coopération avec l'Office européen des brevets, les disques compacts ROM "WORLD" contenant toutes les demandes internationales publiées. Ces disques compacts ROM sont publiés avec la même fréquence que la "Gazette du PCT".

ii) Le Bureau international continuera de produire sur disque compact ROM, tous les deux mois, un index de la totalité des données bibliographiques, titres et abrégés (en français et en anglais) figurant dans toutes les demandes internationales publiées.

iii) Informations générales sur le système du PCT. Le Bureau international produira un disque compact ROM contenant les textes du PCT et de son règlement d'exécution, des Instructions administratives, du Guide du déposant du PCT, ainsi que des directives établies selon le PCT, avec des mises à jour périodiques appropriées.

d) Dépôt des demandes internationales par des moyens électroniques.

Le Bureau international continuera de coopérer avec l'Office européen des brevets et l'Office des brevets et des marques des Etats-Unis d'Amérique à la mise au point du système EASY (Electronic Application System), que les déposants utiliseront sur des ordinateurs personnels pour établir les demandes internationales. Le système EASY permettra aux déposants d'introduire les diverses données qui doivent figurer dans la requête, en bénéficiant de contrôles automatiques de validité de ces données, et d'établir le reste de la demande internationale (au moyen d'un logiciel de traitement de texte pour la description, les revendications ainsi que l'abrégé, et sous forme d'images en fac-similé pour les dessins). La totalité de la demande sera, dans un premier temps, déposée sous la forme d'une disquette accompagnée d'un bordereau de dépôt signé par le déposant. Dans un second temps, le système EASY permettra de déposer les demandes internationales par des moyens de télécommunication.

3) Information et promotion

Le Bureau international continuera de promouvoir l'utilisation du système du PCT et de conseiller les déposants actuels ou potentiels, ainsi que leurs mandataires, au sujet de cette utilisation. Cela supposera, notamment, i) l'organisation de réunions et autres activités à l'intention des déposants (actuels ou potentiels) et de leurs mandataires, la coopération avec d'autres organismes à cet effet et la participation à ces mêmes réunions et activités; ii) des missions de fonctionnaires; iii) la production de matériel d'information.

Des fonctionnaires du Bureau international effectueront des missions pour s'entretenir de l'application du PCT avec les offices de brevets intéressés. Des représentants de ces offices seront invités à des cours de formation ou à des entretiens au siège de l'OMPI lorsque cela paraîtra plus efficace que d'envoyer des fonctionnaires de l'Organisation en mission.

Le Bureau international continuera de publier le "Guide du déposant" du PCT, y compris ses mises à jour périodiques.

4) Développement du système du PCT

Le Bureau international assumera, si ses propositions à cet effet sont approuvées par l'Assemblée de l'Union du PCT à sa session de septembre 1993, les fonctions d'office récepteur : il sera possible, au choix du déposant, de déposer les demandes internationales auprès des offices de brevets nationaux ou régionaux compétents, ou (lorsque l'office national n'aura pas ou plus d'autorisation à donner du point de vue de la sécurité) auprès du Bureau international. En outre, l'institution de "super" rapports de recherche internationale, c'est-à-dire de rapports de recherche internationale établis avec la participation de plusieurs administrations chargées de la recherche internationale, sera examinée.

5) Comité consultatif d'utilisateurs du système du PCT

Le Bureau international préparera et convoquera des réunions - dont il assurera le secrétariat - d'un comité consultatif d'utilisateurs du système du PCT, afin de recueillir des informations sur l'utilisation du PCT du point de vue des utilisateurs, ainsi que des idées sur les manières dont les procédures établies en vertu du PCT pourraient être améliorées.

6) Autres comités et réunions des administrations du PCT

Le Bureau international préparera et convoquera des réunions du Comité des questions administratives et juridiques du PCT (PCT/CAL) et du Comité de coopération technique du PCT (PCT/CTC) selon que de besoin; il assurera aussi le secrétariat de ces réunions. Il préparera et convoquera des réunions - dont il assurera le secrétariat - des administrations chargées de la recherche internationale et des administrations chargées de l'examen préliminaire international pour examiner les questions d'ordre pratique posées par l'application du traité, dont il y a lieu de tenir compte dans les directives établies en vertu du PCT à l'intention de ces administrations.

Tableau concernant le poste 11 (en milliers de francs)

Poste 11	TOTAL	Pers.	Voyages		Services contractuels				Dép. de fonct ^m	Fourn.	Mob. et matér.	Locaux	Bourses	Autres dép.
			Miss.	Tiers	Conf.	Consult.	Impr.	Autres						
1992-93	26.786		160	54	115	620	5.003	2.968	6.979	849	3.401			6.637
1994-95	26.107		351	150	120	300	3.604	6.960	10.644	1.938	2.040			

[Fin du poste 11]

Poste 12 SYSTEME DE MADRID (ARRANGEMENT DE MADRID (ENREGISTREMENT
***** INTERNATIONAL DES MARQUES) ET PROTOCOLE DE MADRID)
[Ex poste 12]

Objectif. L'objectif est de fournir les services que le Bureau international doit assurer en vertu de l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques ("Arrangement de Madrid") et du Protocole de 1989 relatif à cet arrangement ("protocole"), si ce dernier entre en vigueur au cours de l'exercice biennal 1994-1995.

Résultats escomptés. On compte que les services que doit assurer le Bureau international en vertu du système de Madrid seront fournis d'une façon qui répondra pleinement aux vœux des gouvernements intéressés et des titulaires de marques et qui sera d'autre part hautement satisfaisante sur le plan du rapport coût-efficacité.

Si le protocole n'entre pas en vigueur au cours de l'exercice 1994-1995, on compte que le nombre des demandes d'enregistrement international et des renouvellements atteindra 21.200 en 1994 et en 1995 (en 1991, le nombre correspondant - arrondi - a été de 20.800; en 1992, il a été de 21.100 et, en 1993, il devrait être de 21.200). Cette stagnation numérique est imputable à la stagnation économique escomptée dans la plupart des pays membres de l'Union de Madrid. Le budget proposé est fondé sur ces hypothèses.

Si le protocole entre en vigueur au cours de l'exercice biennal 1994-1995, les nombres seront probablement supérieurs, encore qu'il soit difficile de faire une estimation sans savoir quels Etats adhéreront au protocole ni quand ils le feront.

Durée. Cette activité n'est pas limitée dans le temps.

Principales différences entre les activités du programme de 1992-1993 et les activités proposées pour l'exercice biennal 1994-1995.
Aucune différence fondamentale.

Activités en 1994 et 1995

1) Administration

Le Bureau international s'acquittera des tâches qui lui sont assignées en vertu du système de Madrid; en particulier, il recevra les demandes d'enregistrement international; il les examinera du point de vue de certaines conditions de forme, y compris le classement exact des produits et des services; il enregistrera les marques; il inscrira les renouvellements d'enregistrement, les modifications d'enregistrement et tout refus opposé par les pays membres; il adressera les communications et notifications requises aux déposants ou aux titulaires des enregistrements internationaux ainsi qu'aux offices nationaux et régionaux; il préparera la publication de la revue "Les Marques internationales" sur papier et sur microfiches, la publiera et l'expédiera. Si le protocole entre en vigueur au cours de l'exercice biennal 1994-1995, la revue sera aussi publiée en anglais.

2) Utilisation de l'informatique

a) Système informatisé de gestion et de publication dans le cadre de l'Arrangement de Madrid (SEMIRA). Le Bureau international continuera d'introduire dans le SEMIRA (Système d'enregistrement de marques internationales dans un registre automatisé) tous les nouveaux enregistrements internationaux effectués en vertu de l'Arrangement de Madrid et tous les changements concernant les enregistrements internationaux effectués en vertu de cet arrangement; il continuera d'offrir aux offices un accès direct aux données contenues dans ce système; avec l'aide de consultants, il continuera d'améliorer ledit système.

Pour rendre le SEMIRA pleinement utilisable aussi dans le cas du protocole, le Bureau international poursuivra et achèvera la transformation de ce système de manière qu'il tienne compte à la fois des exigences de l'Arrangement de Madrid et de celles du protocole. Le système ainsi transformé est dénommé MAPS (Madrid Agreement and Protocol System).

b) Système de traitement et de recherche d'image dans les archives de l'Arrangement de Madrid (MINOS). Le Bureau international continuera de copier sur des disques optiques WORM (non effaçables) tous les documents relatifs à chaque enregistrement international qui figurent dans ce qui est dénommé le système MINOS (Marques internationales numérisées et optiquement stockées); il continuera d'utiliser les systèmes combinés MINOS et SEMIRA (ou MAPS) pour les communications, les notifications et les publications; avec l'aide de consultants, il continuera d'améliorer le système MINOS.

c) Disques compacts ROM contenant le registre de Madrid (ROMARIN). Le Bureau international continuera de publier sur 13 à 15 disques compacts ROM par an dénommés ROMARIN (ROM officiel des marques actives du registre international numérisé) la totalité du contenu du Registre international des marques (c'est-à-dire des dossiers dont le nombre passera, au cours de l'exercice biennal 1994-1995, d'environ 280.000 à environ 300.000). Le Bureau international améliorera l'efficacité et l'utilisation des disques ROMARIN en mettant à la disposition des Etats membres de l'Union de Madrid et du Bureau Bénélux des marques, comme perfectionnements du poste de travail sur disques compacts ROMARIN actuellement disponible, une imprimante couleur (et le Programme de gestion nécessaire pour cette dernière), ainsi que du matériel supplémentaire (accélérateurs) destiné à accroître la vitesse de visualisation des éléments figuratifs de marques en couleur et dans l'échelle des gris.

d) Communications par des moyens électroniques. Le Bureau international continuera de faire, avec l'aide de consultants, les préparatifs nécessaires pour permettre que les communications entre les offices intéressés et le Bureau international, et entre les déposants et titulaires d'enregistrements internationaux intéressés et le Bureau international, s'effectuent par des moyens électroniques.

3) Information et promotion

Le Bureau international continuera de promouvoir l'utilisation du système de Madrid et de conseiller les déposants - actuels ou potentiels - au sujet de cette utilisation. Cela supposera, notamment, i) l'organisation de réunions et autres activités à l'intention des déposants actuels ou potentiels, la coopération avec d'autres organismes à cet effet et la participation à ces mêmes réunions et activités; ii) des missions de fonctionnaires; iii) la production de matériel d'information.

Des fonctionnaires du Bureau international effectueront des missions auprès des offices des marques nationaux et régionaux intéressés pour s'entretenir de problèmes d'application du système de Madrid. Des représentants de ces offices seront invités à des cours de formation et à des entretiens au siège de l'OMPI lorsque cela paraîtra plus efficace que d'envoyer des fonctionnaires de l'Organisation en mission.

Le Bureau international continuera de publier le "Guide pour l'enregistrement international des marques", y compris ses mises à jour périodiques. Il élaborera aussi d'autres documents d'information.

4) Application du protocole

Le Bureau international préparera et convoquera des réunions du Groupe de travail sur l'application du protocole de Madrid de 1989, et il assurera le secrétariat de ces réunions. A l'entrée en vigueur du protocole, l'Assemblée de l'Union de Madrid sera convoquée pour adopter un règlement d'exécution combiné de l'Arrangement de Madrid et du protocole et arrêter toutes autres mesures requises du fait de la coexistence de ces deux instruments.

5) Comité consultatif d'utilisateurs du système de Madrid

Le Bureau international préparera et convoquera des réunions - dont il assurera le secrétariat - d'un comité consultatif d'utilisateurs du système de Madrid, afin de recueillir des informations sur l'utilisation de ce système du point de vue des utilisateurs, ainsi que des idées sur les manières dont les procédures prévues dans le cadre du système de Madrid pourraient être améliorées.

Tableau concernant le poste 12 (en milliers de francs)

Poste 12	TOTAL	Pers.	Voyages		Services contractuels				Dép. de fonct ^m	Fourn.	Mob. et matér.	Locaux	Bourses	Autres dép.
			Miss.	Tiers	Conf.	Consult.	Impr.	Autres						
1992-93	10.179		95	679	91	1.900	1.933	2.784	1.522	145	1.030			
1994-95	9.847		250	833	39	640	2.246	3.130	1.393	490	826			

[Fin du poste 12]

Poste 13 SYSTEME DE LA HAYE (ARRANGEMENT DE LA HAYE (DEPOT INTERNATIONAL
***** DES DESSINS ET MODELES INDUSTRIELS))
[Ex poste 13]

Objectif. L'objectif est de fournir les services que le Bureau international doit assurer en vertu de l'Arrangement de La Haye concernant le dépôt international des dessins et modèles industriels ("Arrangement de La Haye"). Un autre objectif est de développer davantage le système de La Haye afin de simplifier encore le dépôt international des dessins et modèles industriels.

Résultats escomptés. On compte que les services que doit assurer le Bureau international en vertu de l'Arrangement de La Haye seront fournis d'une façon qui répondra pleinement aux vœux des gouvernements intéressés et des titulaires de dessins et modèles industriels et qui sera d'autre part hautement satisfaisante sur le plan du rapport coût-efficacité.

On compte aussi que le nombre des demandes de dépôt international et des renouvellements en vertu de l'Arrangement de La Haye passera à 5.700 en 1994 et à 6.100 en 1995 (le nombre correspondant - arrondi - a été de 4.800 en 1992, et il devrait dépasser 5.300 en 1993).

Enfin, on compte que la révision de l'Arrangement de La Haye sera achevée au cours de l'exercice biennal 1994-1995.

Durée. Cette activité n'est pas limitée dans le temps.

Principales différences entre les activités du programme de 1992-1993 et les activités proposées pour l'exercice biennal 1994-1995.
Aucune différence fondamentale, si ce n'est que la révision de l'Arrangement de La Haye devrait être achevée au cours de l'exercice biennal 1994-1995.

Activités en 1994 et 1995

1) Administration

Le Bureau international s'acquittera des tâches qui lui sont assignées par l'Arrangement de La Haye; en particulier, il recevra les demandes de dépôt international de dessins et modèles industriels; il examinera ces demandes du point de vue de certaines conditions de forme; il enregistrera les dépôts; il enregistrera les renouvellements de dépôts ainsi que tous changements dans les dépôts; il adressera les communications et notifications requises au déposant ou au titulaire du dépôt international; il préparera la publication de la revue "Bulletin des dessins et modèles internationaux", la publiera et l'expédiera.

2) Utilisation de l'informatique

Avec l'aide de consultants, le Bureau international poursuivra l'élaboration d'un système informatique pour les opérations susmentionnées, y compris, notamment, l'enregistrement des dépôts et des renouvellements, l'établissement des communications et des notifications et la préparation de la publication de la revue.

3) Information et promotion

Le Bureau international continuera de promouvoir l'utilisation du système de La Haye et conseillera les déposants - actuels ou potentiels - au sujet de cette utilisation. Cela supposera, notamment, i) l'organisation de réunions et autres activités à l'intention des déposants actuels ou potentiels, la coopération avec d'autres organismes à cet effet ainsi que la participation à ces mêmes réunions et activités; ii) des missions de fonctionnaires; iii) la production de matériel d'information.

Des fonctionnaires du Bureau international effectueront des missions auprès des offices de propriété industrielle nationaux et régionaux intéressés pour s'entretenir des problèmes d'application du système de La Haye. Des représentants de ces offices seront invités à des cours de formation ou à des entretiens au siège de l'OMPI lorsque cela paraîtra plus efficace que d'envoyer des fonctionnaires de l'Organisation en mission.

Le Bureau international continuera de publier le "Guide pour le dépôt international des dessins et modèles industriels", y compris ses mises à jour périodiques, ainsi que d'autre matériel d'information.

4) Développement du système de La Haye

Le Bureau international préparera et convoquera des réunions - dont il assurera le secrétariat - du comité d'experts chargé du développement de

l'Arrangement de La Haye, afin d'achever les préparatifs en vue d'une révision de cet arrangement. On compte que la révision confèrera une plus grande souplesse au système, ce qui devrait permettre aux Etats qui ne sont pas encore parties à l'arrangement d'adhérer au futur nouvel acte de celui-ci. Le nouvel acte devrait aussi rendre le système plus attrayant pour les déposants.

De même, le Bureau international préparera et convoquera la conférence diplomatique pour la conclusion du nouvel acte de l'Arrangement de La Haye; il assurera aussi le secrétariat de cette conférence.

La conférence diplomatique sera précédée d'une réunion préparatoire chargée de donner des avis sur la composition proposée, le projet d'ordre du jour et le projet de règlement intérieur de la conférence diplomatique, et d'arrêter la date ainsi que le lieu de celle-ci.

5) Comité consultatif d'utilisateurs du système de La Haye

Le Bureau international préparera et convoquera des réunions - dont il assurera le secrétariat - d'un comité consultatif d'utilisateurs du système de La Haye, afin de recueillir des informations sur l'utilisation de ce système du point de vue des utilisateurs, ainsi que des idées sur les manières dont le système pourrait être amélioré.

Tableau concernant le poste 13 (en milliers de francs)

Poste 13	TOTAL	Pers.	Voyages		Services contractuels				Dép. de fonct*	Fourn.	Mob. et matér.	Locaux	Bourses	Autres dép.
			Miss.	Tiers	Conf.	Consult.	Impr.	Autres						
1992-93	2.857		25	12	29	110	2.427	127	77		50			
1994-95	3.275		27	14	298	120	2.698	14	95		9			

[Fin du poste 13]

Poste 14 SYSTÈME DU FRT (TRAITE SUR LE REGISTRE DES FILMS)
***** [Ex poste 14]

Objectif. L'objectif est de fournir les services que le Bureau international doit assurer en vertu du Traité sur l'enregistrement international des oeuvres audiovisuelles ("Traité sur le registre des films").

Résultats escomptés. On compte que les services que doit assurer le Bureau international en vertu du Traité sur le registre des films seront fournis d'une façon qui répondra pleinement aux voeux des utilisateurs du traité et qui sera d'autre part hautement satisfaisante sur le plan du rapport coût-efficacité.

Durée. Cette activité n'est pas limitée dans le temps.

Principales différences entre les activités du programme de 1992-1993 et les activités proposées pour l'exercice biennal 1994-1995.
Aucune.

Activités en 1994 et 1995

1) Administration

Le Bureau international s'acquittera des tâches qui lui sont assignées par le Traité sur le registre des films; en particulier, il recevra les demandes d'enregistrement international et de modification d'enregistrement; il examinera ces demandes afin de vérifier si elles remplissent certaines conditions, en particulier si elles ne contiennent pas des indications qui sont en contradiction avec des indications déjà enregistrées; il procédera à l'enregistrement; il adressera les communications et notifications requises au déposant ou à tout tiers intéressé; il préparera la publication du bulletin "The International Film Register", le publiera et l'expédiera; il fournira un service d'information.

2) Information et promotion

Le Bureau international encouragera énergiquement les Etats à adhérer au Traité sur le registre des films, il organisera des réunions visant à conseiller les déposants actuels ou potentiels au sujet de l'utilisation du registre international des films et à promouvoir cette utilisation, et il participera à de telles réunions.

Tableau concernant le FRT (en milliers de francs)

	TOTAL	Pers.	Voyages		Services contractuels				Dép. de fonct ^m	Fourn.	Mob. et matér.	Locaux	Bourses	Autres dép.
			Miss	Tiers	Conf.	Consult.	Impr	Autres						
1992-93	2.356	1.242	159	50	38	244	110	24	249	24	61			155
1994-95														

Note. Etant donné que, d'après les prévisions, les recettes de l'Union du FRT seront nulles ou insignifiantes et que les dépenses devraient être couvertes par ces recettes, les recettes et les dépenses sont considérées comme extra-budgétaires, c'est-à-dire qu'aucun projet de budget n'est présenté.

[Fin du poste 14]

CHAPITRE VI : ACTIVITES VISANT A PROMOUVOIR LA RECONNAISSANCE
ET LE RESPECT UNIVERSELS DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE

Poste 15 ADHESIONS AUX TRAITES ADMINISTRES PAR L'OMPI; COOPERATION AVEC
***** LES ETATS ET LES ORGANISATIONS
[Ex poste 15]

Objectif. L'objectif général est de favoriser la prise de conscience de l'importance et des avantages de la propriété intellectuelle - propriété industrielle aussi bien que droit d'auteur - pour le progrès social, économique et culturel de tout pays.

Dans cette optique, il s'agit naturellement pour l'OMPI d'encourager les pays qui ne l'ont pas encore fait à adhérer aux traités administrés par elle et de coopérer avec les Etats et avec les organisations intergouvernementales et non gouvernementales.

Les traités dont il s'agit sont la Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (la "Convention OMPI") et les traités suivants :

A. Traités assurant la protection matérielle de la propriété intellectuelle :

- i) la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle
- ii) la Convention de Berne pour la protection des oeuvres littéraires et artistiques
- iii) l'Arrangement de Madrid concernant la répression des indications de provenance fausses ou fallacieuses sur les produits
- iv) le Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets
- v) la Convention de Rome sur la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion (administrée en commun avec l'OIT et l'Unesco)
- vi) la Convention de Genève pour la protection des producteurs de phonogrammes contre la reproduction non autorisée de leurs phonogrammes (administrée en collaboration avec l'OIT et l'Unesco pour les questions relevant de leur compétence)
- vii) la Convention de Bruxelles concernant la distribution de signaux porteurs de programmes transmis par satellite (administrée en commun avec l'Unesco)
- viii) le Traité de Nairobi concernant la protection du symbole olympique
- ix) le Traité de Washington sur la propriété intellectuelle en matière de circuits intégrés
- x) le Traité sur le droit des brevets
- xi) le Traité sur le droit des marques (qui doit être adopté au cours de l'exercice biennal 1994-1995)

- xii) le Traité sur le règlement des différends entre Etats en matière de propriété intellectuelle (qui doit être adopté au cours de l'exercice biennal 1994-1995)

B. Traités instituant des classifications internationales dans le domaine des inventions, des marques et des dessins et modèles industriels :

- xiii) l'Arrangement de Strasbourg concernant la classification internationale des brevets
- xiv) l'Arrangement de Nice concernant la classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques
- xv) l'Arrangement de Vienne instituant une classification internationale des éléments figuratifs des marques
- xvi) l'Arrangement de Locarno instituant une classification internationale pour les dessins et modèles industriels

C. Traités établissant des systèmes internationaux dont l'application rend la protection des droits de propriété intellectuelle au niveau international plus sûre et moins onéreuse que celle qui peut résulter des demandes d'enregistrement distinctes dans les registres nationaux

- xvii) le Traité de coopération en matière de brevets
- xviii) l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques, y compris son protocole de 1989
- xix) l'Arrangement de La Haye concernant le dépôt international des dessins et modèles industriels
- xx) l'Arrangement de Lisbonne concernant la protection des appellations d'origine et leur enregistrement international
- xxi) le Traité sur l'enregistrement international des oeuvres audiovisuelles (Traité sur le registre des films).

Résultats escomptés. On compte que pendant l'exercice biennal 1994-1995 le nombre des pays parties aux traités déjà en vigueur augmentera, le protocole de Madrid entrera en vigueur et les préparatifs en vue de l'adhésion aux traités mentionnés aux points x), xi) et xii) commenceront au niveau national.

On compte aussi que le grand public comme les gouvernements prendront encore davantage conscience du fait qu'un système international de propriété intellectuelle qui fonctionne bien et qui est bien coordonné sert l'intérêt général.

Durée. Il s'agit d'une activité permanente, sans limitation dans le temps, puisqu'elle doit suivre l'évolution de la situation et s'adapter aux événements nouveaux.

Principales différences entre les activités du programme de 1992-1993 et les activités proposées pour l'exercice biennal 1994-1995. Le Traité sur le droit des marques et le Traité sur le règlement des différends entre Etats en matière de propriété intellectuelle (qui doivent tous deux être conclus au cours de l'exercice biennal 1994-1995) figurent pour la première fois sous ce poste.

Activités en 1994 et 1995

1) Promotion de l'adhésion aux traités administrés par l'OMPI

a) Le Bureau international fera tout ce qui est en son pouvoir pour veiller à ce que les gouvernements des pays qui ne sont pas encore parties à la Convention OMPI ou à tel ou tel autre traité précité prennent conscience de l'intérêt que présenterait pour leur pays une adhésion à ces instruments internationaux.

b) En outre, le Bureau international se tiendra à la disposition de tout pays intéressé pour l'aider à prendre une décision quant à l'opportunité de son adhésion à l'un ou l'autre des traités auxquels il n'est pas encore partie ou, lorsque ce pays est successeur d'un (ancien) pays partie, quant à l'opportunité de continuer d'appliquer les traités auxquels ce dernier est ou était partie.

c) A cet effet, le Bureau international publiera des documents et d'autres publications et il organisera des réunions afin de décrire et d'analyser la Convention OMPI et les autres traités administrés par l'OMPI et d'indiquer les avantages qui découlent de ces textes, ainsi que de la reconnaissance et de la protection effective de la propriété intellectuelle en général. En outre, il conseillera, sur demande, le gouvernement de tout pays intéressé sur les mesures législatives et administratives qu'il pourrait être nécessaire d'adopter à l'échelon national avant que ce pays puisse devenir partie à tel ou tel traité; ces conseils seront donnés aux gouvernements individuellement, par écrit ou lorsque le Bureau international accueillera des fonctionnaires du gouvernement intéressé invités à des entretiens avec le directeur général de l'OMPI ou le personnel du Bureau international, ou venus recevoir une formation au siège de l'OMPI, ou encore au cours des missions de fonctionnaires ou de conseillers spéciaux que le Bureau international pourra organiser dans le pays. Cette assistance sera offerte en particulier à des pays en développement et à des pays dont le système économique est en transition entre une économie planifiée et une économie de marché.

2) Coopération avec les Etats et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales

a) Le Bureau international conseillera sur demande (dans certains cas lors de réunions ou avec l'aide de consultants) tout gouvernement intéressé sur les décisions à prendre pour perfectionner son système de propriété intellectuelle et pour renforcer sa participation à la coopération internationale dans le domaine de la propriété intellectuelle. Il accordera une attention particulière aux besoins, non seulement des pays en développement (voir le poste 02), mais aussi des pays qui ont entrepris de transformer leur système économique, leur législation en matière de propriété intellectuelle et les institutions correspondantes.

b) Le Bureau international continuera de coopérer avec l'Organisation des Nations Unies, notamment les commissions régionales, le Programme des Nations Unies pour le développement et les autres organisations du système des Nations Unies. En outre, il coopérera avec l'Unesco et le BIT pour assurer le secrétariat du Comité intergouvernemental de la Convention de Rome sur la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion.

c) L'OMPI participera aux travaux de certains services administratifs communs du système des Nations Unies et contribuera au financement de ces services.

d) Le Bureau international entretiendra des relations avec d'autres organisations intergouvernementales s'occupant de propriété intellectuelle et, s'il y a lieu, coopérera avec elles. Il entretiendra en particulier des relations avec (le Conseil de) l'Accord de Carthagène (JUNAC), l'Agence de coopération culturelle et technique (ACCT), l'Association européenne de libre-échange (AELE), l'Association latino-américaine d'intégration (ALADI), l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE), l'Association sud-asiatique de coopération régionale, le Bureau de coopération économique du Pacifique Sud (BCEPS), le Centre Asie et Pacifique de transfert de technologie, le Centre de documentation et d'information de la Ligue des Etats arabes (ALDOC), le Centre régional africain de technologie (CRAT), le Comité intérimaire pour le brevet communautaire, la Commission du Pacifique Sud (CPS), la Communauté des Caraïbes (CARICOM), la Communauté économique des pays des Grands Lacs (CEPGL), les Communautés européennes, la Conférence de coordination du développement de l'Afrique australe, la Conférence de La Haye de droit international privé, la Conférence d'organismes latino-américains sur l'informatique (CALAI), le Conseil de coopération douanière (CCD), le Conseil de coopération du Golfe (CCG), le Conseil de l'Europe (CE), le Conseil oléicole international (COI), le Conseil préparatoire pour la création du Centre international de documentation de brevets en espagnol, la Fédération des conseils arabes de recherche scientifique (FCARS), le Fonds du Commonwealth pour la coopération technique (CFTC), l'Institut centraméricain d'administration publique (ICAP), l'Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT), la Ligue des Etats arabes (LEA), l'Office international de la vigne et du vin (OIV), le Marché commun des pays du Cône Sud (MERCOSUR), l'Organisation arabe pour le développement industriel (OADI), l'Organisation arabe pour l'éducation, la culture et la science (ALECSO), l'Organisation de la Conférence islamique (OCI), l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), l'Organisation des Etats américains (OEA), l'Organisation des Etats des Caraïbes orientales (OECO), l'Organisation islamique pour l'éducation, la science et la culture (ISESCO), l'Organisation de l'Unité africaine (OUA), le Secrétariat permanent du Traité général d'intégration économique de l'Amérique centrale (SIECA), le Système économique latino-américain (SELA), l'Union des radiodiffusions des Etats arabes (ASBU) et la Zone d'échanges préférentiels pour l'Afrique orientale et australe (ZEP). Cette coopération sera particulièrement étroite avec les organisations qui délivrent des titres de propriété intellectuelle, à savoir le Bureau Benelux des dessins et modèles (BBDM), le Bureau Benelux des marques (BBM), l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI), l'Organisation européenne des brevets et son office (OEB) et l'Organisation régionale africaine de la propriété industrielle (ARIPO).

e) Enfin, le Bureau international entretiendra des relations avec les organisations non gouvernementales, internationales ou nationales, s'occupant de questions de propriété intellectuelle et, s'il y a lieu, il les consultera. Au début de 1993, 109 organisations non gouvernementales avaient le statut officiel d'observateur à l'OMPI. Le Bureau international publiera, en collaboration avec elles, des informations sur les organismes qui s'occupent de la gestion collective des droits des titulaires de droit d'auteur et de droits voisins.

f) Dans les buts précités, le Bureau international effectuera des missions auprès de gouvernements d'Etats (membres ou non) et participera aux réunions des organisations précitées - y compris les nombreuses réunions des organisations du système des Nations Unies - qui présentent un intérêt direct pour l'OMPI. Lorsque ce sera plus économique que d'envoyer des fonctionnaires de l'OMPI en mission auprès de tel ou tel gouvernement, des experts des gouvernements seront invités au siège de l'OMPI. L'OMPI invitera les organisations à envoyer des observateurs à ses réunions dans les cas où elle y est tenue ou lorsque leur participation paraîtra utile. Une réunion officieuse d'information d'une journée sera organisée chaque année au siège de l'OMPI à l'intention des organisations non gouvernementales.

Tableau concernant le poste 15 (en milliers de francs)

Poste 15	TOTAL	Pers.	Voyages		Services contractuels				Dép. de fonct ^m	Fourn.	Mob. et matér.	Locaux	Bourses	Autres dép.
			Miss.	Tiers	Conf.	Consult.	Impr.	Autres						
1992-93	948		632	70	30	10								206
1994-95	1.531		960	250	52	10	5							254

[Fin du poste 15]

CHAPITRE VII : POSTES BUDGETAIRES RELATIFS AU PERSONNEL

Poste 16 LE DIRECTEUR GENERAL ET SES COLLABORATEURS DIRECTS
***** [Ex poste 16]

Postes et tâches

Le directeur général est le plus haut fonctionnaire de l'Organisation et la représente.

Le Cabinet du directeur général aide le directeur général à transmettre ses instructions au personnel et à en vérifier l'exécution, à vérifier les projets des documents les plus importants et des pièces de correspondance essentielles envoyées par le Bureau international, à prévoir les réunions organisées par le Bureau international et les missions effectuées par le personnel et à établir les relations avec les autorités suisses et genevoises, avec les représentants des gouvernements et avec les chefs de secrétariat d'autres organisations intergouvernementales.

Les fonctionnaires suivants rendent compte directement au directeur général :

- a) deux vice-directeurs généraux et deux sous-directeurs généraux. Ils ont pour tâche d'organiser, de diriger et de superviser les travaux des unités placées sous leur supervision et de représenter le directeur général dans certaines relations avec l'extérieur;
- b) le conseiller juridique (qui porte aussi le titre de sous-directeur général). Il a pour tâche de donner au directeur général et, sous la responsabilité de celui-ci, à d'autres personnes, des avis et des conseils en matière de droit des traités et sur d'autres questions juridiques;
- c) le directeur de la Division du budget et des finances (poste occupé par la personne qui exerce aussi les fonctions de contrôleur) et le directeur des Services administratifs généraux (poste occupé par la personne qui exerce aussi les fonctions de conseiller juridique), le directeur du Bureau des relations avec les organisations internationales et le directeur de la Division du personnel. Ils ont pour tâche d'organiser, de diriger et de superviser les travaux des unités placées sous leur supervision;
- d) l'attaché de liaison de New York. Cet attaché assure une communication rapide entre, d'une part, le siège de l'OMPI et, d'autre part, le siège de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organismes des Nations Unies situés à New York ainsi que les organes qui se réunissent à New York.

Les postes du directeur général, des vice-directeurs généraux et sous-directeurs généraux, du conseiller juridique et des directeurs mentionnés au point c) ci-dessus, de même que ceux de leurs secrétaires et du personnel du Cabinet du directeur général et du Bureau du conseiller

juridique, ainsi que de l'attaché de liaison de New York figurent sous ce poste budgétaire.

Tableau concernant le poste 16 (en milliers de francs)

Poste 16	TOTAL	Pers.	Voyages		Services contractuels				Dép. de fonct*	Fourn.	Mob. et matér.	Locaux	Bourses	Autres dép.
			Miss.	Tiers	Conf.	Consult.	Impr.	Autres						
1992-93	10.399	10.399												
1994-95	11.586	11.586												

[Fin du poste 16]

Poste 17 UNITES DE LA COOPERATION POUR LE DEVELOPPEMENT ET DES RELATIONS
***** EXTERIEURES
[Ex poste 17]

Ces unités sont les quatre bureaux de la coopération pour le développement et des relations extérieures (un pour l'Afrique, un pour les pays arabes, un pour l'Asie et le Pacifique, un pour l'Amérique latine et les Caraïbes), tous desservis par les unités de planification et d'appui du programme de coopération pour le développement, et les quatre divisions suivantes : la Division des pays en développement (droit de la propriété industrielle), la Division des pays en développement (droit d'auteur), la Division des pays en développement (information en matière de propriété industrielle) et la Division des pays en développement (PCT).

Tâches

Ces unités assument notamment, chacune en ce qui la concerne, les tâches suivantes :

- a) recenser les besoins des pays en développement dans le domaine de la coopération pour le développement et étudier avec eux les modalités de la coopération devant être fournie par l'OMPI ou avec son concours;
- b) proposer, mettre au point, administrer et exécuter des projets de coopération pour le développement et des plans dans les pays en développement, des missions d'experts dans ces pays et des voyages d'étude pour leurs ressortissants, financés par l'OMPI ou autrement, et entretenir les relations avec les pays bénéficiaires et les pays ou organismes qui fournissent ou pourraient fournir des crédits et d'autres sources de financement;
- c) mettre au point des stages de formation et des cours ou séminaires pour les ressortissants des pays en développement, en organiser les programmes et les exécuter;
- d) assurer le secrétariat de ces stages, cours, séminaires et autres réunions du même genre ainsi que des réunions organisées dans le cadre des programmes permanents de l'OMPI concernant la coopération pour le développement;

- e) rédiger des lois ou donner des conseils dans ce domaine et dans celui de l'application des traités;
- f) donner des conseils sur la législation relative à la propriété industrielle, le PCT, l'information en matière de propriété industrielle, le droit d'auteur et les droits voisins, ainsi que les projets de coopération en matière de développement;
- g) administrer le programme de recherches sur l'état de la technique;
- h) entretenir les relations avec le Programme des Nations Unies pour le développement;
- i) entretenir les relations avec les missions permanentes des différents pays à Genève et avec les administrations qui prennent part aux travaux de l'OMPI, dans les capitales;
- j) entretenir les relations avec certains programmes et institutions du système des Nations Unies, des organisations intergouvernementales mondiales ou régionales et des organisations non gouvernementales internationales et nationales.

Tableau concernant le poste 17 (en milliers de francs)

Poste 17	TOTAL	Pers.	Voyages		Services contractuels				Dép. de fonct ^{es}	Fourn.	Mob. et matér.	Locaux	Bourses	Autres dép.
			Miss.	Tiers	Conf.	Consult.	Impr.	Autres						
1992-93	12.952	12.952												
1994-95	16.176	16.176												

[Fin du poste 17]

Poste 18 UNITES DE LA PROPRIETE INDUSTRIELLE
***** [Ex postes 18 et 19]

Ces unités comprennent les trois divisions suivantes : la Division du droit de la propriété industrielle, la Division des classifications de propriété industrielle et la Division de l'information en matière de propriété industrielle. Ce poste comprend aussi les deux directeurs-conseillers.

Tâches

Ces unités assument notamment les tâches suivantes dans le domaine de la propriété industrielle :

- a) accomplir le travail juridique lié à l'élaboration de nouveaux traités et règlements d'exécution, à la préparation de leur entrée en vigueur et à la révision de traités et règlements d'exécution existants;

- b) accomplir le travail d'information lié à la promotion de l'adhésion aux traités;
- c) faire des études sur d'autres questions touchant à la promotion de la protection de la propriété industrielle;
- d) donner des conseils sur l'interprétation des traités et des règlements d'exécution et pour l'élaboration de lois nationales destinées à leur application (exception faite du PCT);
- e) s'occuper de l'administration et de la révision de la classification internationale des brevets (CIB), de la classification de Nice (marques), de la classification de Vienne (éléments figuratifs des marques) et de la classification de Locarno (dessins et modèles industriels);
- f) s'occuper de la normalisation dans le domaine de la documentation et de l'information en matière de propriété industrielle;
- g) assurer le secrétariat de réunions organisées par l'OMPI;
- h) concevoir et mettre au point des disques compacts ROM qui seront produits par le Bureau international;
- i) tenir à jour la collection des lois et traités;
- j) recueillir et diffuser des statistiques de propriété industrielle à l'échelon mondial;
- k) diriger la rédaction des revues, des guides à l'usage des déposants et d'autres publications;
- l) recevoir les communications concernant les emblèmes d'Etat, etc., et procéder aux notifications prévues à l'article 6^{ter} de la Convention de Paris;
- m) entretenir les relations avec les organisations intergouvernementales et non gouvernementales.

Tableau concernant le poste 18 (en milliers de francs)

Poste 18	TOTAL	Pers.	Voyages		Services contractuels				Dép. de fonct ^m	Fourn.	Mob. et matér.	Locaux	Bourses	Autres dép.
			Miss.	Tiers	Conf.	Consult.	Impr.	Autres						
1992-93	9.108	9.108												
1994-95	10.595	10.595												

[Fin du poste 18]

Poste 19 UNITES DU DROIT D'AUTEUR
***** [Ex poste 20]

Ces unités sont le Département du droit d'auteur et le Service d'enregistrement international des films.

Tâches

Ces unités assument notamment les tâches suivantes dans les domaines du droit d'auteur et des droits voisins :

- a) accomplir le travail juridique lié à l'élaboration de nouveaux traités et règlements d'exécution, à la préparation de leur entrée en vigueur et à la révision de traités et règlements d'exécution existants;
- b) accomplir le travail d'information lié à la promotion de l'adhésion aux traités;
- c) faire des études sur d'autres questions touchant à la promotion de la protection du droit d'auteur et des droits voisins;
- d) donner des conseils sur l'interprétation des traités et des règlements d'exécution et pour l'élaboration de lois nationales destinées à leur application;
- e) assurer le secrétariat de réunions organisées par l'OMPI;
- f) tenir à jour la collection des lois et traités;
- g) accomplir les tâches du Service d'enregistrement international des films;
- h) diriger la rédaction des revues, des guides et d'autres publications;
- i) entretenir les relations avec les organisations intergouvernementales et non gouvernementales.

Tableau concernant le poste 19 (en milliers de francs)

Poste 19	TOTAL	Pers.	Voyages		Services contractuels				Dép. de fonct ^{re}	Fourn.	Mob. et matér.	Locaux	Bourses	Autres dép.
			Miss.	Tiers	Conf.	Consult.	Impr.	Autres						
1992-93	1.483	1.483												
1994-95	1.835	1.835												

[Fin du poste 19]

Poste 20 UNITES DU PCT (Traité de coopération en matière de brevets)
***** [Ex poste 22]

Ces unités sont la Division de l'administration du PCT et la Division juridique du PCT.

Tâches

Ces unités assument notamment les tâches suivantes :

- a) accomplir les tâches qui incombent au Bureau international en vertu du PCT;
- b) donner des conseils sur l'interprétation, l'application et l'utilisation du PCT;
- c) garder constamment à l'étude le système du PCT afin de rendre plus efficaces et plus sûres les opérations effectuées dans le cadre de celui-ci;
- d) assurer le secrétariat des réunions du PCT organisées par l'OMPI.

Tableau concernant le poste 20 (en milliers de francs)

Poste 20	TOTAL	Pers.	Voyages		Services contractuels				Dép. de fonct ¹	Fourn.	Mob. et matér.	Locaux	Bourses	Autres dép.
			Miss.	Tiers	Conf.	Consult.	Impr.	Autres						
1992-93	27.689	27.689												
1994-95	39.353	39.353												

[Fin du poste 20]

Poste 21 UNITES D'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL
***** [Ex poste 23]

Ces unités sont les services d'enregistrement international créés en vertu des arrangements de Madrid, de La Haye et de Lisbonne.

Tâches

Ces services d'enregistrement assument notamment les tâches suivantes :

- a) en ce qui concerne l'Arrangement de Madrid (enregistrement international des marques), accomplir les tâches qui incombent au Bureau international en vertu de cet arrangement et assurer le secrétariat des réunions de l'Union de Madrid organisées par l'OMPI;
- b) en ce qui concerne l'Arrangement de La Haye (dépôt international des dessins et modèles industriels), accomplir les tâches qui incombent au Bureau international en vertu de cet arrangement et assurer le secrétariat des réunions de l'Union de La Haye organisées par l'OMPI;

c) en ce qui concerne l'Arrangement de Lisbonne (protection des appellations d'origine et leur enregistrement international), recevoir les demandes et procéder aux enregistrements, notifications et publications prévus par cet arrangement.

Note : Le volume des tâches prévues au point c) est si faible que l'Union de Lisbonne ne participe pas au financement des dépenses de ces services d'enregistrement.

Tableau concernant le poste 21 (en milliers de francs)

Poste 21	TOTAL	Pers.	Voyages		Services contractuels				Dép. de fonct ^{re}	Fourn.	Mob. et matér.	Locaux	Bourses	Autres dép.
			Miss.	Tiers	Conf.	Consult.	Impr.	Autres						
1992-93	10.402	10.402												
1994-95	13.699	13.699												

[Fin du poste 21]

Poste 22 DIVISION DU BUDGET ET DES FINANCES
***** [Ex poste 22]

Tâches

Cette division assume notamment les tâches suivantes :

- a) établir le projet de budget du Bureau international;
- b) établir des prévisions périodiques de dépenses et de recettes;
- c) recouvrer les contributions des Etats, les taxes dues au titre des systèmes d'enregistrement international et d'autres recettes;
- d) examiner et approuver toutes les dépenses proposées;
- e) préparer et effectuer les paiements;
- f) établir les rapports financiers;
- g) assurer la trésorerie;
- h) tenir la comptabilité;
- i) proposer de nouveaux systèmes de gestion et de travail et contribuer à leur introduction et à leur application;
- j) participer aux travaux du Comité consultatif pour les questions administratives (questions financières et budgétaires) (CCQA(FB)) du système des Nations Unies.

Tableau concernant le poste 22 (en milliers de francs)

Poste 22	TOTAL	Pers.	Voyages		Services contractuels				Dép. de fonct ^m	Fourn.	Mob. et matér.	Locaux	Bourses	Autres dép.
			Miss.	Tiers	Conf.	Consult.	Impr.	Autres						
1992-93	6.756	6.756												
1994-95	8.373	8.373												

[Fin du poste 22]

Poste 23 DIVISION DU PERSONNEL
***** [Ex poste 26]

Tâches

La Division du personnel assume notamment les tâches suivantes :

- a) assurer le recrutement du personnel;
- b) s'occuper des prestations au personnel;
- c) garder constamment à l'étude les conditions d'emploi et élaborer des propositions de modification du Statut et du Règlement du personnel;
- d) traiter des questions de classement des emplois;
- e) s'occuper de la formation du personnel;
- f) traiter de toutes les questions relatives aux pensions;
- g) s'occuper de toutes les assurances du personnel (assurance-maladie, assurance-accidents professionnels et assurance-accidents non professionnels);
- h) se tenir à la disposition des fonctionnaires pour les conseiller sur des questions de caractère privé (santé, logement, scolarité, etc.);
- i) participer aux travaux de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI), du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et du Comité consultatif pour les questions administratives (personnel et questions administratives générales) (CCQA(PER)) du système des Nations Unies.

Tableau concernant le poste 23 (en milliers de francs)

Poste 23	TOTAL	Pers.	Voyages		Services contractuels				Dép. de fonct ^m	Fourn.	Mob. et matér.	Locaux	Bourses	Autres dép.
			Miss.	Tiers	Conf.	Consult.	Impr.	Autres						
1992-93	3.725	3.725												
1994-95	5.022	5.022												

[Fin du poste 23]

Poste 24 DIVISION INFORMATIQUE
***** [Ex poste 30]

Tâches

Cette division assume notamment les tâches suivantes :

- a) réaliser des études coûts-avantages dans les domaines où l'informatisation semble souhaitable;
- b) procéder à une analyse fonctionnelle détaillée des tâches dans les domaines qu'il a été décidé d'informatiser, définir le matériel et le logiciel nécessaires à cette informatisation, rédiger et essayer les programmes d'ordinateur, superviser et organiser la réception des programmes élaborés par des consultants extérieurs;
- c) assurer la maintenance du matériel et des logiciels et en tenir l'inventaire ainsi que, le cas échéant, les adapter à l'évolution des conditions d'exploitation et du volume de travail ou au progrès technique;
- d) exécuter les programmes et les procédures;
- e) développer les systèmes bureautiques, y compris le traitement de texte et d'image;
- f) donner des conseils techniques à l'appui de projets de coopération pour le développement comprenant l'acquisition de matériel et de logiciel;
- g) organiser les aspects techniques de l'accès, par les offices de propriété industrielle nationaux ou régionaux et d'autres parties intéressées, aux bases de données contenant les informations publiées relatives aux services d'enregistrement de l'OMPI, que cet accès se fasse directement ou en ligne;
- h) participer aux travaux du Comité de direction du Centre international de calcul (CCI) (créé par l'ONU, à Genève) et du Comité consultatif pour la coordination des systèmes d'information (CCSI) du système des Nations Unies.

Tableau concernant le poste 24 (en milliers de francs)

Poste 24	TOTAL	Pers.	Voyages		Services contractuels				Dép. de fonct ^m	Fourn.	Mob. et matér.	Locaux	Bourses	Autres dép.
			Miss.	Tiers	Conf.	Consult.	Impr.	Autres						
1992-93	3.818	3.818												
1994-95	6.122	6.122												

[Fin du poste 24]

Poste 25 DIVISION LINGUISTIQUE
***** [Ex poste 27 et en partie ex poste 21]

Tâches

Cette division assume notamment les tâches suivantes :

- a) traduire des documents, des publications, de la correspondance et des rapports de conférence;
- b) mettre en forme, réviser et corriger des textes élaborés par ou pour le Bureau international;
- c) arrêter les principes applicables sur le plan linguistique ainsi que la terminologie et les règles à suivre pour la mise en forme des textes;
- d) contribuer à l'élaboration de certains périodiques et rapports d'activité.

Cette division assure, avec son propre personnel ou avec le concours de traducteurs extérieurs, des traductions en anglais, en arabe, en chinois, en espagnol, en français et en russe, et à partir de ces langues.

Tableau concernant le poste 25 (en milliers de francs)

Poste 25	TOTAL	Pers.	Voyages		Services contractuels				Dép. de fonct ^{es}	Fourn.	Mob. et matér.	Locaux	Bourses	Autres dép.
			Miss.	Tiers	Conf.	Consult.	Impr.	Autres						
1992-93	8.969	8.969												
1994-95	11.360	11.360												

[Fin du poste 25]

Poste 26 SECTION DES BATIMENTS
***** [Ex poste 29]

Tâches

Cette section assume notamment les tâches suivantes :

- a) assurer l'entretien et la sécurité des bâtiments du siège, de leurs abords et des installations techniques;
- b) surveiller les constructions nouvelles et tous travaux d'amélioration des bâtiments du siège;
- c) superviser le nettoyage des bâtiments du siège;
- d) assurer l'entretien du mobilier de bureau et du matériel équipant le bâtiment et en tenir l'inventaire.

Tableau concernant le poste 26 (en milliers de francs)

Poste 26	TOTAL	Pers.	Voyages		Services contractuels				Dép. de fonct st	Fourn.	Mob. et matér.	Locaux	Bourses	Autres dép.
			Miss.	Tiers	Conf.	Consult.	Impr.	Autres						
1992-93	2.867	2.867												
1994-95	3.694	3.694												

[Fin du poste 26]

Poste 27 SECTION DES CONFERENCES, DES COMMUNICATIONS ET DES ACHATS
***** [Ex poste 31]

Tâches

Cette section assume notamment les tâches suivantes :

- a) prendre toutes dispositions en vue des conférences et des réunions, notamment en ce qui concerne les services d'interprétation, et assurer les services administratifs pendant les conférences et réunions;
- b) acheter du mobilier, du matériel et des fournitures de bureau et en tenir l'inventaire;
- c) prendre les dispositions nécessaires pour les voyages autorisés des délégués, du personnel, des experts et des stagiaires, y compris obtenir les documents de voyage et les visas nécessaires pour les voyages;
- d) recevoir, enregistrer et distribuer tout le courrier parvenant au Bureau international; enregistrer, préparer pour l'expédition et envoyer tout le courrier émanant du Bureau international, y compris les notifications et documents;
- e) classer tout le courrier et les documents;
- f) assurer les services de téléphone, de télex et de télécopie;
- g) assurer les services de réception, de messenger et de chauffeur;
- h) surveiller les services de restauration de la cafétéria libre-service.

Tableau concernant le poste 27 (en milliers de francs)

Poste 27	TOTAL	Pers.	Voyages		Services contractuels				Dép. de fonct st	Fourn.	Mob. et matér.	Locaux	Bourses	Autres dép.
			Miss.	Tiers	Conf.	Consult.	Impr.	Autres						
1992-93	6.442	6.442												
1994-95	8.727	8.727												

[Fin du poste 27]

Poste 28 UNITES DES PUBLICATIONS ET DE LA REPRODUCTION
***** [Ex poste 28 et en partie ex poste 21]

Tâches

Ces unités - c'est-à-dire le Groupe de la vente et de la diffusion des publications et la Section de la reproduction - assument notamment les tâches suivantes :

- a) reproduire les documents et les publications, en particulier pour le système du PCT;
- b) organiser et superviser l'impression à l'extérieur de certaines publications de l'OMPI;
- c) faire connaître et vendre les publications de l'OMPI.

Tableau concernant le poste 28 (en milliers de francs)

Poste 28	TOTAL	Pers.	Voyages		Services contractuels				Dép. de fonct ^{re}	Fourn.	Mob. et matér.	Locaux	Bourses	Autres dép.
			Miss.	Tiers	Conf.	Consult.	Impr.	Autres						
1992-93	2.333	2.333												
1994-95	2.759	2.759												

[Fin du poste 28]

Poste 29 BIBLIOTHEQUE
***** [Ex poste 32]

Tâches

La bibliothèque assume notamment les tâches suivantes :

- a) acquérir des ouvrages pour les collections de la bibliothèque;
- b) assurer la conservation des collections de la bibliothèque;
- c) prêter assistance aux lecteurs venus de l'extérieur et au personnel pour l'utilisation du fonds de la bibliothèque;
- d) entretenir les relations avec d'autres bibliothèques du système des Nations Unies.

Tableau concernant le poste 29 (en milliers de francs)

Poste 29	TOTAL	Pers.	Voyages		Services contractuels				Dép. de fonct ^{re}	Fourn.	Mob. et matér.	Locaux	Bourses	Autres dép.
			Miss.	Tiers	Conf.	Consult.	Impr.	Autres						
1992-93	652	652												
1994-95	823	823												

[Fin du poste 29]

CHAPITRE VIII : ACTIVITES DE
SOUTIEN ADMINISTRATIF

Poste 30 TRAITEMENT DES DONNEES
***** [Ex poste 33]

Ce poste comprend les coûts de création, d'utilisation et de maintien des services informatiques ainsi que les frais de consultants et de matériel qui s'y rapportent, pour les systèmes desservant plus d'une union. Ces systèmes ont trait en particulier, en ce qui concerne les activités de coopération pour le développement, au suivi des projets correspondants; en ce qui concerne les statistiques de propriété industrielle, à l'enregistrement des données reçues des offices et à l'élaboration des publications statistiques; en ce qui concerne la vente et les autres opérations de gestion se rapportant aux publications, à la facturation et à l'expédition aux abonnés et aux acheteurs, ainsi qu'à la gestion des stocks; en ce qui concerne la gestion financière, à la comptabilité, aux paiements (y compris les traitements), aux recettes (y compris les contributions) et aux fonctions de contrôle; en ce qui concerne la gestion du personnel, au traitement des notifications administratives et à l'administration de l'horaire variable, des congés annuels et des congés de maladie; en ce qui concerne la bibliothèque, à l'indexation et à la gestion des collections ainsi qu'à l'accès à ces dernières; en ce qui concerne la correspondance et les documents, à la tenue à jour des fichiers d'adresses, à l'enregistrement de la correspondance et des documents et à la gestion du stock de documents; en ce qui concerne le matériel et les fournitures, aux achats et à la tenue de l'inventaire.

Tableau concernant le poste 30 (en milliers de francs)

Poste 30	TOTAL	Pers.	Voyages		Services contractuels				Dép. de fonct ^m	Fourn.	Mob. et matér.	Locaux	Bourses	Autres dép.
			Miss.	Tiers	Conf.	Consult.	Impr.	Autres						
1992-93	4.062					393		2.090	870		709			
1994-95	5.466					427		2.624	746		1.669			

[Fin du poste 30]

Poste 31 ENTRETIEN DES LOCAUX
***** [Ex poste 34]

Ce poste comprend les assurances, le nettoyage, l'entretien (y compris l'entretien des terrains), le chauffage et les services (eau, électricité, gaz de chauffage, etc.), la surveillance de nuit, le droit de superficie versé à la République et Canton de Genève, les loyers à Genève et à New York, ainsi que l'amélioration des locaux (dépenses d'entretien de caractère extraordinaire).

Tableau concernant le poste 31 (en milliers de francs)

Poste 31	TOTAL	Pers.	Voyages		Services contractuels				Dép. de fonct ^{er}	Fourn.	Mob. et matér.	Locaux	Bourses	Autres dép.
			Miss.	Tiers	Conf.	Consult.	Impr.	Autres						
1992-93	6.901							326	5.858			717		
1994-95	11.310							585	9.225			1.500		

[Fin du poste 31]

Poste 32 BATIMENT DU SIEGE
***** [Ex poste 35]

Ce poste comprend les honoraires de consultants et les frais de réunions du "Comité des locaux". Le comité conseille les organes directeurs de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI, ainsi que le directeur général, sur la façon de répondre aux besoins du Bureau international en matière de locaux (bureaux et autres) jusqu'à l'an 2000 environ.

Tableau concernant le poste 32 (en milliers de francs)

Poste 32	TOTAL	Pers.	Voyages		Services contractuels				Dép. de fonct ^{er}	Fourn.	Mob. et matér.	Locaux	Bourses	Autres dép.
			Miss.	Tiers	Conf.	Consult.	Impr.	Autres						
1992-93	254				33	221								
1994-95	275				35	240								

[Fin du poste 32]

Poste 33 MATERIEL ET FOURNITURES
***** [Ex poste 36]

Ce poste comprend l'achat de matériel (mobilier, machines de bureau, etc.), l'entretien du matériel, la location et l'exploitation de matériel de reproduction, les fournitures de bureau (y compris le papier et les formules imprimées), les livres, les périodiques et les reliures pour la bibliothèque.

Tableau concernant le poste 33 (en milliers de francs)

Poste 33	TOTAL	Pers.	Voyages		Services contractuels				Dép. de fonct ^{er}	Fourn.	Mob. et matér.	Locaux	Bourses	Autres dép.
			Miss.	Tiers	Conf.	Consult.	Impr.	Autres						
1992-93	3.148								850	1.114	1.184			
1994-95	3.556								924	1.210	1.422			

[Fin du poste 33]

Poste 34 COMMUNICATIONS ET AUTRES DEPENSES GENERALES DE FONCTIONNEMENT
***** [Ex poste 37]

Ce poste comprend principalement les frais de téléphone, télégraphe, télex et télécopie et les frais d'affranchissement ne concernant pas l'expédition i) des brochures du PCT, des demandes selon le PCT et des documents de priorité du PCT, ainsi que de la Gazette du PCT (dépenses prévues sous le poste 11); ii) des revues de l'OMPI (dépenses prévues sous le poste 05).

Tableau concernant le poste 34 (en milliers de francs)

Poste 34	TOTAL	Pers.	Voyages		Services contractuels				Dép. de fonct ^e	Fourn.	Mob. et matér.	Locaux	Bourses	Autres dép.
			Miss.	Tiers	Conf.	Consult.	Impr.	Autres						
1992-93	3.306								3.306					
1994-95	4.405								4.405					

[Fin du poste 34]

Poste 35 AMORTISSEMENT DES EMPRUNTS FIPOI
***** [Ex poste 38]

Ce poste comprend i) les seizième (1994) et dix-septième (1995) annuités du remboursement du prêt accordé par la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI), y compris les intérêts, pour la construction du bâtiment du siège de l'OMPI, terminée en 1978, ainsi que ii) les cinquième (1994) et sixième (1995) annuités du remboursement du prêt accordé par la FIPOI, y compris les intérêts, pour les modifications du bâtiment des BIRPI, terminées en 1990. Les intérêts sont calculés au taux de 3% l'an.

Tableau concernant le poste 35 (en milliers de francs)

Poste 35	TOTAL	Pers.	Voyages		Services contractuels				Dép. de fonct ^e	Fourn.	Mob. et matér.	Locaux	Bourses	Autres dép.
			Miss.	Tiers	Conf.	Consult.	Impr.	Autres						
1992-93	5.478											5.478		
1994-95	5.478											5.478		

[Fin du poste 35]

Poste 36 DIVERS ET IMPREVUS
***** [Ex poste 39]

Comme les années précédentes, environ 1% du montant estimé des recettes est inscrit au budget sous ce poste.

Tableau concernant le poste 36 (en milliers de francs)

Poste 36	TOTAL	Pers.	Voyages		Services contractuels				Dép. de fonct ^{on}	Fourn.	Mob. et matér.	Locaux	Bourses	Autres dép.
			Miss.	Tiers	Conf.	Consult.	Impr.	Autres						
1992-93	2.176													2.176
1994-95	2.526													2.526

[Fin du poste 36]

[La II^e partie suit]

II^e PARTIE

PROJET DE BUDGET

Table des matières

	<u>Paragraphes</u>
Introduction	2.1 à 2.11
Unions	2.2 à 2.8
Structure du projet de budget	2.9 à 2.11
Récapitulation du projet de budget pour l'exercice biennal 1994-1995	2.12 à 2.15
Comparaison entre le projet de budget pour l'exercice biennal 1994-1995 et le budget de l'exercice biennal 1992-1993	2.16 à 2.18
Contributions proposées pour l'exercice biennal 1994-1995	2.19 à 2.25
Hypothèses concernant le niveau d'activité et les taxes des systèmes d'enregistrement	2.26
Augmentations de coûts prévues pour les organisations du système des Nations Unies à Genève	2.27
Effectifs	2.28 à 2.30
Variation du programme et variation des coûts entre le projet de budget pour l'exercice biennal 1994-1995 et le budget de l'exercice biennal 1992-1993	2.31
Comparaison des dépenses, par objet, entre le projet de budget pour l'exercice biennal 1994-1995 et le budget de l'exercice biennal 1992-1993 (avec distinction entre "variation du programme" et "variation des coûts")	2.32 à 2.38
Comparaison des recettes, par provenance, entre le projet de budget pour l'exercice biennal 1994-1995 et le budget de l'exercice biennal 1992-1993	2.39

Introduction

2.1 Cette seconde partie (partie II) du présent document contient le projet de budget, pour l'exercice biennal 1994-1995, de l'OMPI et des unions qu'elle administre.

2.2 Unions. Il convient d'établir une distinction entre les "unions financées par des contributions" et les "unions financées par des taxes".

2.3 Les unions financées par des contributions ont pour caractéristique commune que les traités qui les ont créées prévoient que leurs Etats membres versent des contributions (les recettes provenant des contributions des Etats qui sont parties à la Convention instituant l'OMPI mais ne sont membres d'aucune union servent à financer le "programme d'assistance technico-juridique" et les sessions de la Conférence de l'OMPI, conformément à l'article 11.3)a) de la Convention instituant l'OMPI).

2.4 Les unions financées par des taxes ont pour caractéristique commune que les traités qui les ont créées prévoient non pas que les Etats membres versent des contributions, mais que toute personne qui, pour son invention, sa marque, son dessin ou modèle industriel ou son oeuvre audiovisuelle, s'adresse aux services du Bureau international, doit acquitter une taxe.

2.5 Les unions financées par des contributions dont il est question dans le présent projet de budget sont :

i) l'Union de Paris (Union internationale pour la protection de la propriété industrielle),

ii) l'Union de Berne (Union internationale pour la protection des oeuvres littéraires et artistiques),

iii) l'Union de l'IPC (Union pour la classification internationale des brevets),

iv) l'Union de Nice (Union pour la classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques),

v) l'Union de Locarno (Union pour la classification internationale des dessins et modèles industriels),

vi) l'Union de Vienne (Union pour la classification internationale des éléments figuratifs des marques).

2.6 Les unions financées par des taxes dont il est question dans le présent projet de budget sont :

i) l'Union du PCT (Union internationale de coopération en matière de brevets),

ii) l'Union de Madrid (Union pour l'enregistrement international des marques),

iii) l'Union de La Haye (Union pour le dépôt international des dessins et modèles industriels).

2.7 En ce qui concerne l'Union du FRT (Traité sur le registre des films) (Union pour l'enregistrement international des oeuvres audiovisuelles), aucune ressource n'est prévue dans le présent projet de budget étant donné que, d'après les prévisions, les recettes de l'Union seront nulles ou insignifiantes et que ses dépenses devraient être couvertes par ces recettes. Les recettes et les dépenses sont donc considérées comme extra-budgétaires.

2.8 Comme par le passé, les dépenses concernant l'Union de Budapest (Union internationale pour la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets) seront absorbées par l'Union de Paris, tandis que les dépenses concernant les activités menées dans le domaine des droits dits voisins (c'est-à-dire des droits voisins du droit d'auteur) seront absorbées par l'Union de Berne. L'Union de Paris absorbera aussi les dépenses concernant, lorsqu'elle aura été constituée, l'union créée par le Traité sur le droit des brevets. Comme par le passé, les très faibles recettes de l'Union de Lisbonne (Union pour la protection des appellations d'origine et leur enregistrement international) serviront à financer ses très faibles dépenses, et tout excédent de dépenses sera reporté sur les exercices budgétaires futurs.

2.9 Structure du projet de budget. Il convient de rappeler que, dans la première partie, chaque poste budgétaire est accompagné d'un tableau indiquant le montant des dépenses inscrites au budget, par objet de dépense, pour l'exercice biennal 1992-1993 et pour l'exercice biennal 1994-1995. Le total des montants figurant dans ces tableaux représente le montant total des dépenses prévues au budget pour l'exercice biennal 1992-1993 (188.009.000 francs au total) et pour l'exercice biennal 1994-1995 (228.596.000 francs au total). On trouvera dans les paragraphes suivants et dans les annexes des explications détaillées concernant ces dépenses et la manière dont elles seront financées. Ces dépenses concernent les unions énumérées aux paragraphes 2.5 et 2.6 ci-dessus; une partie des dépenses relatives au personnel et aux activités de soutien administratif est aussi imputable à l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV) (postes 22 à 34 et 36).

2.10 Après une récapitulation du projet de budget pour l'exercice 1994-1995 (paragraphes 2.12 à 2.15, ci-dessous), on trouvera une comparaison entre ce projet de budget et le budget de l'exercice biennal 1992-1993 (paragraphes 2.16 à 2.18). Sont ensuite indiquées les contributions proposées pour l'exercice biennal 1994-1995, y compris la possibilité d'avoir un système de contribution unique qui entraînerait le paiement d'une seule contribution par Etat membre au lieu de contributions distinctes pour chaque union (paragraphes 2.19 à 2.25). On trouvera ensuite des hypothèses concernant le niveau d'activité et les taxes des systèmes d'enregistrement (paragraphe 2.26), ainsi que les augmentations de coûts prévues pour les organisations du système des Nations Unies à Genève (paragraphe 2.27). Sont indiqués ensuite les effectifs de personnel (paragraphes 2.28 à 2.30). Puis on trouvera la variation du programme et celle des coûts dans le projet de budget pour l'exercice 1994-1995 par rapport au budget de l'exercice 1992-1993 (paragraphe 2.31), suivies d'une comparaison des dépenses, par objet de dépense, entre le projet de budget pour l'exercice 1994-1995 et le budget de 1992-1993 (une distinction étant faite entre les "variations du programme" et les "variations des coûts") (paragraphes 2.32 à 2.38). On trouvera enfin une comparaison des recettes, selon la provenance, entre le projet de budget pour l'exercice 1994-1995 et le budget de l'exercice 1992-1993 (paragraphe 2.39).

2.11 Vingt et une annexes viennent compléter le projet de budget. L'annexe 1 contient les définitions des rubriques budgétaires (recettes par provenance et objets de dépense). Les principes de répartition des dépenses communes sont exposés dans l'annexe 2. L'annexe 3 contient un tableau indiquant la part de chaque union dans le financement de chacun des postes budgétaires énumérés dans la première partie. Les "variations du programme" et les "variations des coûts" par poste sont indiquées dans le tableau de l'annexe 4. Le tableau de l'annexe 5 présente le détail des recettes et des dépenses des différentes unions pour l'exercice 1994-1995. L'annexe 6 donne, par union, une comparaison des recettes prévues pour l'exercice 1994-1995 et pour l'exercice 1992-1993; l'annexe 7 donne, par union, une comparaison des dépenses prévues pour l'exercice 1994-1995 et pour l'exercice 1992-1993. Les annexes 8 à 14 indiquent les contributions payables par chaque Etat membre à chaque union ou à l'OMPI. L'annexe 15 indique le montant et le pourcentage que représente la part de chaque Etat dans les contributions annuelles de l'union ou des unions dont il est membre ou de l'OMPI, et dans le total des contributions; l'annexe 16 indique la part en pourcentage de chaque Etat dans le total des contributions. L'annexe 17 contient un tableau comparatif des postes inscrits au budget et l'annexe 18, un organigramme. L'annexe 19 contient un tableau indiquant, par objet de dépense, les variations du programme et les variations des coûts entre les deux exercices biennaux. L'annexe 20 contient les tableaux budgétaires standard des organismes du système des Nations Unies. Enfin, l'annexe 21 récapitule les différences entre le document WO/BC/XI/2 (présenté au Comité du budget de l'OMPI) et le présent document.

Récapitulation du projet de budget pour l'exercice biennal 1994-1995

2.12 Le tableau de la page suivante présente une récapitulation du projet de budget pour l'exercice biennal 1994-1995 (en milliers de francs). On trouvera dans l'annexe 5 le détail des recettes et des dépenses par union.

2.13 Pour toutes les unions financées par des contributions, les contributions et autres recettes devraient permettre de couvrir les dépenses prévues pour l'exercice biennal 1994-1995. Pour les Unions du PCT, de Madrid et de La Haye, les recettes devraient être supérieures aux dépenses.

2.14 Il est à noter que les prévisions concernant les recettes et les dépenses de toutes les unions financées par des taxes n'ont qu'une valeur indicative. En effet, le montant effectif des recettes et des dépenses de ces unions dépendra notamment : i) pour le système du PCT, du nombre réel des demandes internationales déposées, des demandes d'examen préliminaire international présentées selon le chapitre II du PCT, des demandes d'extension faites en vertu de la règle 32 du règlement d'exécution du PCT et, à supposer qu'il soit décidé que le Bureau international peut assumer les fonctions d'office récepteur pour les demandes internationales selon le PCT émanant de tout Etat partie au traité (voir le document PCT/A/XXI/1), du nombre des demandes déposées auprès du Bureau international en sa qualité d'office récepteur; ii) pour le système de Madrid, du nombre réel des enregistrements internationaux de marques effectués et renouvelés, des demandes de continuation faites en vertu de la règle 38 du règlement d'exécution de l'Arrangement de Madrid, des modifications et des renouvellements, ainsi que de la date d'entrée en vigueur du protocole de Madrid et des Etats qui adhéreront à ce protocole, et iii) pour le système de La Haye, du nombre de dessins ou modèles industriels qui seront effectivement déposés et renouvelés à l'échelon international, ainsi que du nombre de dessins et modèles industriels par dépôt. Ces nombres dépendront eux-mêmes de plusieurs facteurs difficiles à évaluer et principalement de la conjoncture économique dans le monde et dans les divers pays membres en 1994

Récapitulation du projet de budget pour l'exercice biennal 1994-1995
(en milliers de francs)

	Union de				Union du			Union de		Sous-total		Total
	Paris	Berne	IPC	Union de Nice	Union de Locarno	Union de Vienne	Union de Madrid	Union de La Haye	Union de cées par taxes	UPOV		
Contributions												
- Unions	22.868	11.329	7.358	1.340	294	23	43.212	-	-	-	-	43.212
- OMPI	263	131	-	-	-	-	394	-	-	-	-	394
- UPOV	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1.287	1.287
Revenu des taxes	-	-	-	-	-	-	136.422	41.321	8.783	186.526	-	186.526
Autres recettes	1.224	350	593	327	29	10	2.533	9.966	7.762	18.433	9	20.975
Total des recettes	24.355	11.810	7.951	1.667	323	33	46.139	146.388	49.083	204.959	1.296	252.394
Dépenses	24.355	11.810	7.951	1.667	323	33	46.139	122.879	48.670	181.008	1.296	228.443
Excédent (Déficit)	0	0	0	0	0	0	0	23.509	413	23.951	0	23.951

et 1995. Les hypothèses sur lesquelles reposent les prévisions de recettes et de dépenses sont exposées plus loin, au paragraphe 2.26. Si les estimations qui y sont présentées s'avèrent inférieures ou supérieures aux chiffres réels, les dépenses et les recettes seront, selon le cas, inférieures ou supérieures aux prévisions. En outre, dès que le protocole de Madrid entrera en vigueur, les dépenses et les recettes de l'Union de Madrid devraient être nettement supérieures aux montants inscrits au budget.

2.15 Comme c'est déjà le cas pour l'exercice en cours (1992-1993), il est proposé que, après que le pourcentage forfaitaire de 40% des excédents de l'Union de Madrid aura été versé aux Etats membres de cette union (voir le paragraphe 18.ii) du document MM/A/XXI/3), les excédents dégagés par les Unions du PCT, de Madrid et de La Haye soient affectés au fonds de réserve spécial dont la constitution a été décidée en 1989 par les organes directeurs (voir le paragraphe 29 du document AB/XX/2, et le paragraphe 199 du AB/XX/20) afin de couvrir une partie du coût des locaux supplémentaires nécessaires pour abriter le personnel et le matériel supplémentaires requis par l'accroissement des activités des systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye, et de financer une partie des investissements nécessaires à la poursuite de l'informatisation des opérations de ces systèmes. Tous les intérêts produits par le fonds de réserve spécial seraient portés directement au crédit de celui-ci.

Comparaison entre le projet de budget pour l'exercice biennal 1994-1995 et le budget de l'exercice biennal 1992-1993

2.16 Le montant total des recettes prévues pour l'exercice biennal 1994-1995 s'élève à 252.394.000 francs, soit 16,9% de plus que le montant de 215.871.000 francs* inscrit au budget de l'exercice biennal 1992-1993. Cette augmentation peut être attribuée essentiellement à l'accroissement prévu de la demande de services que fournit le Bureau international au titre des systèmes du PCT et de La Haye, et au relèvement proposé du montant des taxes (voir les documents PCT/A/XXI/1, MM/A/XXV/1 et H/A/XIII/1). Le montant total des contributions dues par les Etats membres des unions financées par des contributions, qui est compris dans le montant total

* En approuvant le programme et budget de l'exercice biennal 1992-1993, l'Assemblée de l'Union du PCT, d'une part, a décidé que les taxes du PCT seraient majorées de 8% au lieu des 10% proposés et que le montant du remboursement des contributions d'équilibre du PCT serait fixé à 6.580.819 francs pour l'exercice biennal 1992-1993, au lieu des 4.000.000 de francs proposés pour le même exercice, de manière à mettre fin aux remboursements (voir les paragraphes 27 et 39 du document PCT/A/XIX/3), et l'Assemblée de l'Union de Madrid, d'autre part, a décidé d'accélérer l'achèvement du projet ROMARIN moyennant une augmentation de 200.000 francs des dépenses inscrites au budget de l'Union de Madrid (voir le paragraphe 33 du document MM/A/XXIII/4). Les recettes effectivement inscrites au budget de l'exercice biennal 1992-1993 sont donc inférieures (de 1.680.000 francs pour l'Union du PCT) et les dépenses effectivement inscrites au budget de cet exercice sont donc supérieures (de 2.581.000 francs pour l'Union du PCT et de 200.000 francs pour l'Union de Madrid) aux montants indiqués dans le document AB/XXII/2. Il conviendra d'en tenir compte pour comparer certains des chiffres figurant dans le document AB/XXII/2 avec ceux qui sont indiqués dans le présent document - en particulier en ce qui concerne les montants indiqués pour 1992-1993 aux postes 11 et 12 de la première partie ainsi qu'aux paragraphes 0.8, 0.10, 2.16, 2.17, 2.18, 2.31, 2.37 et 2.39, et aux annexes 4, 6, 7 et 19 du présent document.

des recettes mentionné ci-dessus, s'élève à 43.212.000 francs - soit un montant inférieur de 8,6% à celui de 47.259.000 francs pour l'exercice biennal 1992-1993. Le tableau de l'annexe 6 indique, selon la provenance, les recettes escomptées de chaque union pour l'exercice 1994-1995 par rapport à celles du budget de l'exercice 1992-1993.

2.17 Le montant total des dépenses prévues pour l'exercice biennal 1994-1995 s'élève à 228.443.000 francs, soit 21,5% de plus que le montant de 188.009.000 francs inscrit au budget de l'exercice biennal 1992-1993. Cette augmentation est imputable, pour l'essentiel, à l'accroissement prévu du volume des services fournis par le Bureau international au titre des systèmes du PCT et de La Haye, et à l'augmentation des ressources affectées à la coopération pour le développement ainsi qu'à l'investissement dans l'informatique, notamment pour les systèmes du PCT et de Madrid, le tout se traduisant par une augmentation globale du programme de 9,8%, à laquelle s'ajoute l'accroissement prévu des coûts (11,7%) (voir ci-dessous, le paragraphe 2.31). Le tableau de l'annexe 7 indique les prévisions de dépenses de chaque union pour l'exercice biennal 1994-1995, comparées avec celles inscrites au budget de l'exercice biennal 1992-1993.

2.18 La différence entre les prévisions de recettes et les prévisions de dépenses indiquées dans les deux paragraphes précédents fait apparaître un excédent de (252.394.000 - 228.443.000 =) 23.951.000 francs pour l'exercice biennal 1994-1995. L'excédent prévu pour l'exercice 1992-1993 était de 27.862.000 francs. L'intégralité de l'excédent prévu pour l'exercice 1994-1995 concerne les unions du PCT, de Madrid et de La Haye : 23.509.000 francs proviendraient de l'Union du PCT, 413.000 francs de l'Union de Madrid et 29.000 francs de l'Union de La Haye.

Contributions proposées pour l'exercice biennal 1994-1995

2.19 Pour les unions financées par des contributions, il est prévu que le montant total des recettes provenant d'autres sources que leurs propres contributions, pour l'exercice biennal 1994-1995, s'élèvera à 2.927.000 francs, soit 8,9% de moins que le montant inscrit au budget de l'exercice biennal 1992-1993 (3.214.000 francs). Cela est dû essentiellement à des taux d'intérêt plus faibles et au fait qu'il y aura moins de contributions versées à l'OMPI par les Etats qui sont membres de l'Organisation mais ne sont membres d'aucune union (394.000 francs pour l'exercice biennal 1994-1995, contre 489.000 francs pour l'exercice biennal 1992-1993), comme il est expliqué au paragraphe 2.25 ci-dessous.

2.20 Le montant des contributions proposées pour les unions financées par des contributions pour l'exercice biennal 1994-1995 est de 43.212.000 francs**, soit un montant inférieur de 8,6% à celui de 47.259.000 francs inscrit au budget de l'exercice biennal 1992-1993.

** Des 12 institutions spécialisées des Nations Unies financées par des contributions obligatoires, c'est l'OMPI qui en 1993 aura eu le montant de contributions le plus faible (1,0% seulement du total des contributions aux 12 institutions spécialisées). Si l'on additionne les contributions des 12 institutions spécialisées et celles de l'Organisation des Nations Unies, la part de l'OMPI n'est plus que de 0,6%. Ces pourcentages devraient encore baisser au cours de l'exercice biennal 1994-1995.

2.21 La réduction de 8,6% du montant total des contributions payables, durant l'exercice biennal 1994-1995, aux unions financées par des contributions - réduction qui bénéficie directement à tous les Etats membres des unions administrées par l'OMPI - est rendue possible par l'accroissement de la part des unions financées par des taxes dans les dépenses communes, conformément aux principes de répartition des dépenses communes (exposés à l'annexe 2). Ces parts accrues résultent, en particulier, du volume d'activité plus élevé qui est prévu pour les unions du PCT et de La Haye et de la participation accrue des unions financées par des taxes à diverses dépenses communes (notamment en ce qui concerne la coopération pour le développement, les activités normatives, celles de classification et l'encouragement des adhésions aux traités).

2.22 Une solution de remplacement de l'actuel système de contributions séparées pour chaque union est décrite dans un document distinct (WO/BC/XI/3). Cette solution de remplacement, à savoir celle d'un système de contribution unique, impliquerait une seule contribution par Etat membre. Il est à noter que la réduction de 8,6% du montant des contributions pour l'exercice biennal 1994-1995 permettrait d'introduire ce système de contribution unique sans qu'un Etat paie plus - et, en fait, chaque Etat paierait moins - de contributions que pour l'année en cours (1993).

2.23 Le montant des contributions proposées pour les unions financées par des contributions pour les deux exercices biennaux est indiqué dans le tableau suivant :

Contributions
(en milliers de francs)

	<u>1992-1993</u>	<u>1994-1995</u>	<u>Différence</u>
Union de Paris	25.010	22.868	- 8,6%
Union de Berne	12.390	11.329	- 8,6%
Union de l'IPC	8.047	7.358	- 8,6%
Union de Nice	1.465	1.340	- 8,5%
Union de Locarno	322	294	- 8,7%
Union de Vienne	25	23	- 8,0%

On notera que les chiffres indiqués ci-dessus correspondent aux contributions pour les deux années de chaque exercice. Les contributions pour l'exercice biennal 1994-1995 seront payables pour moitié le 1^{er} janvier 1994 et pour moitié le 1^{er} janvier 1995.

2.24 La classe à laquelle appartient chaque Etat membre des unions financées par des contributions et le montant estimatif de la quote-part de chacun sont indiqués à l'annexe 8 (Union de Paris), à l'annexe 9 (Union de Berne), à l'annexe 10 (Union de l'IPC), à l'annexe 11 (Union de Nice), à l'annexe 12 (Union de Locarno) et à l'annexe 13 (Union de Vienne). La part réelle de chaque Etat membre dans les contributions de ces unions dépendra du nombre des Etats membres de l'union appartenant à chaque classe de contribution le 1^{er} janvier 1994 et le 1^{er} janvier 1995. L'annexe 15 indique le montant et le pourcentage que représente la part de chaque Etat membre dans les contributions payables à ces unions en 1994 et en 1995, les contributions des Etats membres de l'OMPI qui ne sont membres d'aucune union (voir le paragraphe suivant), ainsi que la part qui en résulte pour chaque Etat dans le total des contributions. L'annexe 16 indique la part en pourcentage de chaque Etat dans le total des contributions.

2.25 Il est proposé que le montant de l'unité de contribution payable à l'OMPI par ses Etats membres qui ne sont membres d'aucune union - montant fixé à 8.900 francs pour chacune des années 1992 et 1993 - soit fixé au même montant de 8.900 francs pour chacune des années 1994 et 1995. Le montant de la contribution qui en résulte pour chacun de ces Etats est indiqué à l'annexe 14. Si l'un de ces Etats devenait dans l'intervalle membre de l'Union de Paris ou de l'Union de Berne, il ne paierait pas la contribution indiquée dans l'annexe 14. En revanche, tout Etat qui, sans être membre des Unions de Paris ou de Berne, deviendrait membre de l'OMPI (et dont le nom ne figure donc pas dans l'annexe 14) serait redevable d'une contribution de 8.900 francs par année et par unité. Les prévisions de recettes provenant de ces contributions qui figurent dans le projet de budget pour 1994-1995 (voir les annexes 5 et 6) sont fondées sur l'hypothèse qu'il y aurait 22,125 unités de contribution pour chacune des deux années de l'exercice 1994-1995 (compte tenu du nombre et de la situation des Etats membres de l'OMPI à la date de rédaction du présent document), ce qui représenterait 394.000 francs de recettes pour l'ensemble de l'exercice. Dans le projet de budget pour l'exercice biennal 1992-1993, le nombre des unités de contribution était de 27,5.

Hypothèses concernant le niveau d'activité et les taxes des systèmes d'enregistrement

2.26 Lors de l'établissement du projet de budget :

i) en ce qui concerne le système du PCT, il a été pris pour hypothèse que le nombre des demandes internationales reçues des offices récepteurs par le Bureau international passerait de 25.917 en 1992 à 28.000 en 1993, puis à 30.000 en 1994 et à 32.000 en 1995 (voir le poste 11 dans la première partie). Il a aussi été pris pour hypothèse que le nombre des demandes d'examen préliminaire international passerait de 15.051 en 1992 à 16.500 en 1993, puis à 18.000 en 1994 et à 19.500 en 1995. Il a été supposé, également, que des demandes internationales seraient déposées auprès du Bureau international en sa qualité d'office récepteur. De même, il a été supposé que les taxes dues au Bureau international seraient majorées de 10% à compter du 1^{er} janvier 1994 (soit 24 mois après la précédente majoration).

ii) En ce qui concerne le système de Madrid, il a été pris pour hypothèse que, pour chacune des années 1993, 1994 et 1995, le nombre des demandes d'enregistrement international et des renouvellements resterait essentiellement le même qu'en 1992, soit 21.143 (nombre qui a été arrondi dans les estimations à 21.200). (Voir le poste 12 dans la première partie.) Il a aussi été pris pour hypothèse que, pour chacune des années 1993, 1994 et 1995, le nombre des modifications et des refus resterait le même qu'en 1992, soit 74.590 (nombre qui a été arrondi dans les estimations à 75.000). Les estimations pour 1994 et 1995 ne tiennent pas compte de l'incidence de l'éventuelle entrée en vigueur du protocole au cours de l'exercice biennal 1994-1995; si celui-ci entre en vigueur, les nombres seront supérieurs. Enfin, il a été supposé que les taxes dues au Bureau international seraient majorées de 10% à compter du 1^{er} avril 1994 (soit 24 mois après la précédente majoration).

iii) En ce qui concerne le système de La Haye, il a été pris pour hypothèse que le nombre des demandes de dépôt international au titre de l'Acte de 1960 de l'Arrangement de La Haye passerait de 3.238 en 1992 à 3.400 en 1993, puis à 3.500 en 1994 et à 3.700 en 1995 (voir le poste 13 dans la première partie). Il a aussi été pris pour hypothèse que le nombre de dessins et modèles

industriels par dépôt effectué au titre de l'Acte de 1960 resterait à peu près le même qu'en 1992, soit 4,3 pour chacune des années 1993, 1994 et 1995. Il a également été supposé qu'il y aurait, en 1994, un total de 2.200 renouvellements au titre de l'Acte de 1960 et dépôts et prorogations au titre de l'Acte de 1934, et que ce nombre passerait à 2.400 en 1995 (contre 1.545 effectués en 1992 et 1.900 prévus pour 1993). Enfin, il a été supposé que les taxes dues au Bureau international seraient majorées de 10% à compter du 1^{er} avril 1994 (soit 24 mois après la précédente majoration).

Augmentations de coûts prévues pour les organisations du système des Nations Unies à Genève

2.27 Les taux d'augmentation de coûts prévus par les organisations du système des Nations Unies à Genève pour les années 1994 et 1995 sont récapitulés dans un document du Comité consultatif pour les questions administratives (questions financières et budgétaires) (CCQA/FB) du Comité administratif de coordination (CAC) des Nations Unies (document ACC/1992/FB/R.35 du 19 août 1992), qui contient des estimations des augmentations de coûts auxquelles on peut s'attendre en Suisse pour 1994 et 1995. Ces estimations, établies à partir des statistiques officielles disponibles, des déclarations des autorités compétentes, des points de vue d'économistes réputés et des renseignements recueillis auprès des associations professionnelles et autres sources appropriées, sont les suivantes (paragraphe 7 et 8 de l'annexe I du document ACC/1992/FB/R.35)*** :

i) taux global d'inflation : "il semble raisonnable de prendre pour hypothèse que le taux global d'inflation à Genève sera de 4% par an en 1994 et 1995, de même qu'en 1993".

ii) dépenses de personnel, à Genève, pour les administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur (ci-après dénommés "administrateurs") : "en 1990, la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) a réaffirmé sa décision antérieure de revoir les indices des indemnités de poste aux lieux d'affectation situés en Europe et en Amérique du Nord après que l'indice local des prix à la consommation aura évolué de 5% ou après qu'une période de 12 mois se sera écoulée, selon celle de ces situations qui se produira la première. Etant donné qu'une augmentation de l'indemnité de poste est intervenue à Genève en juillet 1992, de nouvelles augmentations sont maintenant envisageables pour le même mois en 1993, 1994 et 1995, d'une ampleur à peu près équivalente au taux général d'inflation actuellement retenu comme hypothèse. ... Il est noté, par ailleurs, que la CFPI envisage de réviser les méthodes d'évaluation de l'écart entre le coût de la vie à Washington, capitale du pays de référence, et le coût de la vie à New York, ville base du régime commun. En fonction de l'issue de cette révision et de l'application de la loi sur la comparabilité des traitements des fonctionnaires de l'Administration fédérale des Etats-Unis d'Amérique, loi qui prévoit l'ajustement des niveaux de rémunération dans la fonction publique de référence, il se pourrait que l'on approche, en 1994, de la limite inférieure de la marge (110)."

iii) dépenses de personnel, à Genève, pour les fonctionnaires de la catégorie des services généraux : "actuellement, deux critères déterminent l'application d'ajustements intérimaires aux traitements des fonctionnaires de la catégorie des services généraux entre deux enquêtes sur les meilleures

*** (Traduction de l'OMPI)

conditions locales d'emploi : il faut que l'indice de référence ait évolué de 5% ou plus depuis le dernier ajustement, ou, à défaut, que 12 mois se soient écoulés depuis cet ajustement. Sur la base de ces mêmes critères et du taux général d'inflation actuellement retenu comme hypothèse, l'augmentation nette des traitements des fonctionnaires de la catégorie des services généraux à Genève sera de l'ordre de 4% chacune des années 1993, 1994 et 1995. L'enquête détaillée sur les traitements prévue pour 1995 pourrait cependant avoir une incidence sur les niveaux de traitement effectifs de l'année en question."

iv) cotisations des administrateurs à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies : "le dernier ajustement du barème de la rémunération considérée aux fins de la pension est intervenu le 1^{er} novembre 1991, et représentait une augmentation générale de 3,9% par rapport au barème précédent. Conformément à l'article 54.b) des Statuts et règlements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, cette rémunération considérée aux fins de la pension a été ajustée à la même date que la rémunération nette des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur à New York; les ajustements ont représenté un pourcentage uniforme égal au pourcentage de variation moyenne pondérée des montants de la rémunération nette déterminés par la CFPI. La date et l'ampleur des futures augmentations de la rémunération considérée aux fins de la pension seront donc les mêmes que celles des augmentations futures de l'indemnité de poste à New York. Cette indemnité devrait être relevée de 4,6% en novembre 1992, et par la suite en fonction des taux d'inflation qui, d'après les projections actuelles, s'établissent à 4,5% par an pour la période allant de 1993 à 1995."

v) cotisations des fonctionnaires de la catégorie des services généraux à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies : "au cours de la période à l'étude, les relèvements du barème des traitements nets des fonctionnaires de la catégorie des services généraux en poste à Genève entraîneront, pour les traitements bruts correspondants et la rémunération considérée aux fins de la pension qui en résulte, des augmentations plus faibles que précédemment. A partir de 1993, l'augmentation du traitement brut sera inférieure d'environ 2% en moyenne à celle du traitement net, par suite de l'application des nouveaux taux d'imposition interne du personnel depuis janvier 1992; à partir de janvier 1994, il y aura une différence supplémentaire d'environ 2,4% en raison des nouvelles méthodes de détermination de la rémunération considérée aux fins de la pension. Sur la base des 4% d'augmentation annuelle du traitement net escomptés dans le cadre des ajustements intérimaires, les augmentations du traitement brut à prévoir pendant la période 1993-1995 devraient donc représenter 2% à partir de janvier 1993 et 1,6% à partir de janvier 1994."

vi) autres dépenses communes de personnel : en ce qui concerne les administrateurs, "il est prévu en 1993 un relèvement des indemnités pour charges de famille et des montants maximums remboursables au titre de l'indemnité pour frais d'études. Ce relèvement sera de 21% dans le cas de l'indemnité pour enfants à charge, de 50% dans celui de l'indemnité pour personnes non directement à charge et de 18 à 25% dans le cas de cinq monnaies distinctes considérées au titre de l'indemnité pour frais d'études. De nouvelles majorations des montants remboursables au titre de l'indemnité pour frais d'études sont prévues pour l'année scolaire 1994-1995 dans le cas d'un certain nombre de monnaies telles que la livre sterling, le dollar des Etats-Unis d'Amérique et le franc suisse. Dans la catégorie des services généraux, les augmentations de traitement devraient s'accompagner de certaines majorations des indemnités pour personnes à charge, qui subissent les effets des taux d'imposition locale."

vii) tarifs aériens passagers et fret : "on s'accorde à penser que des relèvements des tarifs de transport de passagers devraient intervenir en 1994 et 1995, et qu'ils seront du même ordre que le taux général d'inflation actuellement retenu comme hypothèse, c'est-à-dire 4% par an. En outre, des relèvements supérieurs de 2% à ce taux d'inflation, soit 6% l'an, devraient intervenir dans les tarifs du fret aérien."

viii) travaux contractuels d'impression et de reliure : "des augmentations de 4% par an, en francs suisses, devraient intervenir en ce qui concerne les frais d'impression et de reliure en Suisse. Pour les commandes passées à des fournisseurs et les travaux commandés à des contractants d'autres pays, il faut peut-être prévoir des taux annuels d'augmentation supérieurs en monnaie locale."

ix) autres services contractuels (y compris entretien des locaux et du matériel) : "des augmentations correspondant au taux général d'inflation actuellement retenu comme hypothèse sont prévues pour ces services. Cependant, les coûts d'entretien, qui dépendent des augmentations de salaires dans ce secteur, risquent de progresser à un rythme légèrement plus rapide."

x) mazout et gaz : "il est recommandé que les organisations tiennent compte des niveaux de prix pratiqués au moment où elles devront arrêter leurs propositions budgétaires."

xi) électricité et eau : "en ce qui concerne l'eau, il est probable que les tarifs augmenteront assez fortement pour décourager la consommation. Des augmentations de 8% par an sont donc envisageables pour 1994 et 1995. En ce qui concerne l'électricité, les augmentations devraient suivre le taux général d'inflation actuellement retenu comme hypothèse."

xii) communications (frais de télex et de télécopie, services téléphoniques, services spéciaux d'acheminement et frais postaux) : "il y a tout lieu de supposer que les messages par télécopie représenteront une proportion croissante des communications externes et internes des organisations. Eu égard à la concurrence qui s'exerce dans le secteur, il n'est pas nécessaire de prévoir, pour 1994 et 1995, des hausses de coûts pour ces messages ou pour les communications téléphoniques au niveau interurbain ou international. En revanche, le coût des communications téléphoniques et des messages par télécopie à l'échelon local devrait augmenter de 3% par an. Le coût des communications impliquant un transport aérien, notamment celui des services spéciaux d'acheminement, devrait subir une hausse égale à celle prévue pour le fret aérien. S'agissant des tarifs postaux, il est prévu qu'au 1^{er} janvier 1993 les PTT suisses majoreront de 12% le tarif pour le courrier "A", ou courrier de première classe. Des hausses supérieures à 20% devraient aussi intervenir à la même date pour le courrier "B" ou courrier de surface non prioritaire, y compris les imprimés, qui représente une grande partie des envois des organisations. Après ces hausses, les tarifs postaux devraient rester stables en 1994 et 1995."

xiii) papier et fournitures d'impression : "pour le papier acheté en Suisse, où des économies notables sont réalisées grâce aux achats groupés, les renseignements disponibles laissent prévoir des hausses de 4% par an en 1994 et en 1995. On peut prévoir des hausses du même ordre pour les fournitures d'impression."

xiv) autres fournitures : "il est recommandé de prévoir, pour les fournitures liées à l'informatique, des hausses de 3% par an. L'augmentation du coût des autres fournitures devrait suivre le taux général d'inflation retenu comme hypothèse."

xv) achat de mobilier et de matériel : "pour le matériel lié à l'informatique et à la bureautique, on prévoit que la baisse régulière des prix constatée à l'heure actuelle se poursuivra. En revanche, il est généralement nécessaire de remplacer le matériel ancien par du matériel plus perfectionné, ce qui tend à accroître les coûts. En ce qui concerne les autres types de matériel et le mobilier, il est prévu, pour 1994 et 1995, des hausses moyennes suivant le taux général d'inflation retenu comme hypothèse."

Effectifs

2.28 Le nombre prévu des postes est de 476,5 pour 1994 et de 489,5 pour 1995****. Le tableau de la page suivante montre, pour chacun des postes budgétaires relatifs au personnel (postes 16 à 29), l'évolution du nombre des postes : nombre des postes approuvés pour 1993 (voir le document AB/XXII/2) et nombre des postes proposés pour 1994 et 1995 (le tableau de l'annexe 17 donne d'autres précisions).

**** En ce qui concerne les postes extrabudgétaires, il faut noter que, pour l'exercice 1992-1993, le montant des ressources extrabudgétaires fournies ou devant être fournies à l'OMPI, au titre de l'aide au développement, par divers pays et par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) s'élève à 9.200.000 francs environ; sur ce montant, 7.800.000 francs environ doivent servir à couvrir les dépenses opérationnelles (services d'experts, formation, documentation et matériel), et 1.400.000 francs environ, les "dépenses d'appui". (Les divers accords au titre desquels l'OMPI exécute des projets extrabudgétaires prévoient des "dépenses d'appui", qui représentent le pourcentage fixe des dépenses opérationnelles qui doit être payé à l'OMPI pour couvrir les coûts de gestion et d'administration de l'exécution de ces projets). Environ 55% de ces 9.200.000 francs devraient être fournis par le PNUD. Le volume des activités de coopération pour le développement actuellement exécutées grâce aux ressources extrabudgétaires est non seulement inférieur à ce qui avait été prévu lorsque le projet de programme et de budget pour l'exercice biennal 1992-1993 avait été établi, il est aussi inférieur à ce qu'il était pendant l'exercice biennal 1990-1991. Pour l'exercice biennal 1992-1993, les recettes correspondant aux "dépenses d'appui", d'un montant d'environ 1.400.000 francs, ont été affectés au financement de 10,5 postes extrabudgétaires de la catégorie des services généraux, mais les coûts afférents à 7,5 de ces postes seulement devraient être couverts. Etant donné qu'une grande partie des ressources extrabudgétaires est fournie par le PNUD, en dollars E.-U., il peut y avoir, et il y a en effet, des fluctuations considérables dans le montant correspondant en francs suisses, selon les variations du taux de change. De ce fait, et compte tenu de la nature volontaire du financement extrabudgétaire, l'estimation des ressources extrabudgétaires pour l'exercice biennal 1994-1995 est indicative. Comme le volume des activités de coopération pour le développement financées par des ressources extrabudgétaires devrait augmenter légèrement au cours de l'exercice biennal 1994-1995, on a pris pour base des prévisions, pour l'exercice en question, un montant de 9.700.000 francs (soit environ 8.200.000 francs pour les dépenses opérationnelles et environ 1.500.000 francs pour les "dépenses d'appui"). Pour cet exercice, il est prévu le même nombre de postes extrabudgétaires qu'en 1993, soit 7,5 (financés par les recettes correspondant aux dites "dépenses d'appui").

POSTES BUDGETAIRES RELATIFS AU PERSONNEL : NOMBRE DE POSTES POUR 1993, 1994 ET 1995

	Nombre de postes		
	1993	1994	1995
<u>Postes budgétaires</u>			
*Poste 16 Le Directeur général et ses collaborateurs directs	31	31	31
*Poste 17 Unités de la coopération pour le développement et des relations extérieures	41.5	49	49
*Poste 18 Unités de la propriété industrielle	30.5	31.5	31.5
Poste 19 Unités du droit d'auteur	5	6	6
Poste 20 Unités du PCT	130	149.5	155.5
*Poste 21 Unités d'enregistrement international	45	50	50.5
Poste 22 Division du budget et des finances	28.5	29	30
*Poste 23 Division du personnel	14	15.5	16.5
Poste 24 Division informatique	13	18	19
*Poste 25 Division linguistique	33	37	38
Poste 26 Section des bâtiments	12	13	14
Poste 27 Section des conférences, des communications et des achats	29.5	33.5	35
*Poste 28 Unités des publications et de la reproduction	10.5	10.5	10.5
*Poste 29 Bibliothèque	2.5	3	3
- Service d'enregistrement international des films	7	-	-
Total:	433	476.5	489.5

* Pour 1993, les postes ont été indiqués sous les postes budgétaires auxquels ils correspondent selon la présente structure du budget.

2.29 Sur les 56,5 nouveaux postes (par rapport aux chiffres de 1993) proposés au total pour 1995, 35 ne sont pas liés aux prévisions concernant le volume des activités d'enregistrement indiqué plus haut au paragraphe 2.26, et 21.5 sont liés à ces prévisions. Les 35 nouveaux postes susmentionnés sont répartis comme suit : i) 7,5 postes pour les unités de la coopération pour le développement et des relations extérieures, pour faire face à des activités supplémentaires de coopération pour le développement, plus particulièrement en ce qui concerne l'introduction de techniques nouvelles ainsi que le droit d'auteur et les droits voisins; ii) 1 poste pour les unités de la propriété industrielle, pour assurer des travaux de secrétariat; iii) 1 poste pour les unités du droit d'auteur, pour faire face aux activités supplémentaires en matière de droit d'auteur et de droits voisins; iv) 8 postes pour les unités du PCT, pour aider à superviser la grande Division de l'administration du PCT, pour traiter les demandes internationales en chinois et pour assurer les activités de promotion (y compris les activités de promotion en japonais); v) 7 postes pour les unités d'enregistrement international, pour encourager l'utilisation accrue des systèmes de Madrid et de La Haye, compte tenu notamment du protocole de Madrid et du développement du système de La Haye, et pour faire face à la publication des refus concernant l'enregistrement de marques et à la charge de travail croissante liée au système ROMARIN; vi) 5 postes pour la division informatique, pour assurer la maintenance du Système assisté par ordinateur pour l'instruction des demandes internationales (CASPIA) du PCT, et des systèmes informatiques MAPS (Madrid Agreement and Protocol System) et FINAUT (finances et personnel), dont l'exploitation sera centralisée dans les locaux du Bureau international (et non à l'extérieur, au Centre international de calcul (CIC)), pour assurer la maintenance du Système de traitement d'image et de publication assistée par ordinateur (DICAPS), et celle du parc d'ordinateurs personnels installés partout au Bureau international et utilisés pour le traitement de texte (en remplacement de l'ancien système central "WANG"), le calcul, la gestion des fichiers et les communications internes (on notera que le coût de ces cinq postes sera plus que compensé à l'avenir par les économies importantes qui résulteront du fait que le traitement par ordinateur ne sera plus effectué par le grand processeur central du CIC mais sur place, et que les machines de traitement de texte seront remplacées par des ordinateurs personnels); vii) 5 postes pour la Division linguistique, pour faire face à l'accroissement du volume de traduction et pour l'introduction de la traduction en chinois; viii) 1 poste pour la Section des bâtiments et trois postes pour la Section des conférences, des communications et des achats, en raison du nombre important de fonctionnaires du Bureau international installés dans le bâtiment du CAM (Centre administratif de Morillon), situé à 1,5 km environ du bâtiment du siège actuel, et ix) 0,5 poste pour la bibliothèque, pour permettre à son troisième fonctionnaire de travailler à temps complet - soit un total partiel de $(7,5 + 1 + 1 + 8 + 7 + 5 + 5 + 1 + 3 + 0,5 =)$ 39 postes - et, afin de fournir l'appui administratif nécessaire pour ces 39 postes : x) 1 poste pour la Division du budget et des finances, 2 postes pour la Division du personnel et 1 poste pour la Section des conférences, des communications et des achats. La création de ces nouveaux postes sera en partie compensée par la réduction de huit postes en ce qui concerne le système du FRT (Traité sur l'enregistrement des films) (répartis en 7 postes pour le Service d'enregistrement international des films, 0,5 poste pour la Division du budget et des finances et 0,5 poste pour la Division du personnel), soit une augmentation nette de $(39 + 1 + 2 + 1 - 8 =)$ 35 postes.

2.30 Les 21.5 autres nouveaux postes sont nécessaires compte tenu de l'hypothèse selon laquelle le volume des activités d'enregistrement sera tel qu'indiqué plus haut au paragraphe 2.26; le résultat net sera le suivant : i) 25,5 postes supplémentaires pour faire face à l'accroissement prévu de l'utilisation du système du PCT, entraînant un nombre plus élevé de demandes internationales de brevet et de demandes d'examen préliminaire international, et au traitement des demandes internationales déposées auprès du Bureau international en qualité d'office récepteur - ces postes seront répartis comme suit : 17,5 postes dans les unités du PCT, 2,5 postes à la Division du budget et des finances, 2 postes à la Division du personnel, 1 poste à la Division informatique, 1 poste à la Section des bâtiments et 1,5 poste à la Section des conférences, des communications et des achats -; et ii) 4 postes en moins, compte tenu du nombre moins élevé (que celui prévu au budget de 1993) des enregistrements internationaux de marques et de leurs renouvellements, compensé en partie par le nombre plus élevé des modifications d'enregistrements de marques, des refus concernant l'enregistrement de marques et des dépôts internationaux de dessins et modèles industriels et de leurs renouvellements ainsi que par le nombre plus élevé de dessins et modèles industriels par dépôt effectué selon l'Acte de 1960; cette réduction de 4 postes serait répartie comme suit : 1,5 poste en moins dans les unités d'enregistrement international, 1,5 poste en moins à la Division du budget et des finances, et 1 poste en moins à la Division du personnel (17,5 + 2,5 + 2 + 1 + 1 + 1,5 - 1,5 - 1,5 - 1 = 21,5). Si le volume des activités d'enregistrement (soit le nombre des demandes internationales de brevet et des demandes d'examen préliminaire international, le nombre des enregistrements internationaux de marques et de leurs renouvellements, et celui des modifications et des refus, le nombre des dépôts internationaux de dessins et modèles industriels et de leurs renouvellements, et celui des dessins et modèles industriels par dépôt) augmentait moins ou plus que prévu dans le présent budget, et si la charge de travail du Bureau international en qualité d'office récepteur se révélait être moins lourde ou plus lourde que prévu, le nombre des postes à créer serait diminué ou augmenté en conséquence; le financement de toute augmentation du nombre des postes se ferait grâce aux recettes de l'union financée par des taxes concernée. Par ailleurs, lorsque le Protocole de Madrid entrera en vigueur, de nouveaux postes seront nécessaires pour faire face à l'accroissement considérable escompté des enregistrements internationaux de marques; une telle augmentation du nombre des postes serait financée grâce aux recettes de l'Union de Madrid.

Variation du programme et variation des coûts entre le projet de budget pour l'exercice biennal 1994-1995 et le budget de l'exercice biennal 1992-1993

2.31 Le tableau ci-après montre la progression entre le budget de l'exercice biennal 1992-1993 et le projet de budget pour l'exercice biennal 1994-1995, en distinguant la variation du programme et celle des coûts :

	<u>milliers de francs</u>	<u>variation en pourcentage</u>
Budget de 1992-1993	188.009	-
Variation du programme	18.365	+ 9,8%
Variation des coûts	22.069	+ 11,7%
Projet de budget pour 1994-1995	228.443	+ 21,5%

La variation du programme (+ 9,8%) et celle des coûts (+ 11,7%) sont analysées dans les paragraphes 2.32 à 2.38 ci-dessous.

Comparaison des dépenses, par objet, entre le projet de budget pour l'exercice biennal 1994-1995 et le budget de l'exercice biennal 1992-1993 (avec distinction entre "variation du programme" et "variation des coûts")

2.32 Le tableau de l'annexe 19 fait apparaître, par objet de dépense, les variations entre le budget de l'exercice 1992-1993 et le projet de budget pour l'exercice 1994-1995. Ces variations sont analysées dans les paragraphes qui suivent.

2.33 Dépenses de personnel. Dans le projet de budget pour l'exercice biennal 1994-1995, les dépenses de personnel s'élèvent à 140.124.000 francs, contre 108.837.000 francs dans le budget de l'exercice biennal 1992-1993. La différence, qui représente une augmentation de 31.287.000 francs (+ 28,7%) des dépenses de personnel, résulte de deux facteurs conjugués : une augmentation du programme de 13.278.000 francs (+ 12,2%) et une augmentation des coûts de 18.009.000 francs (+ 16,5%).

2.34 L'augmentation du programme de 13.278.000 francs (+ 12,2%) est nécessaire pour faire face à l'accroissement net que constituent (par rapport au nombre de postes inscrits au budget pour 1993) les (489,5 - 433 =) 56,5 postes requis pour l'exercice biennal 1994-1995 (voir, plus haut, les paragraphes 2.28 à 2.30), et qui sont répartis comme suit : 7,5 postes dans les unités de la coopération pour le développement et des relations extérieures (1.345.000 francs); 1 poste dans les unités de la propriété industrielle (224.000 francs); 1 poste dans les unités du droit d'auteur (249.000 francs); 25,5 postes dans les unités du PCT (5.942.000 francs); 5,5 postes dans les unités d'enregistrement international (1.530.000 francs); 1,5 poste à la Division du budget et des finances (505.000 francs); 2,5 postes à la Division du personnel (628.000 francs); 6 postes à la Division informatique (1.400.000 francs); 5 postes à la Division linguistique (1.156.000 francs); 2 postes à la Section des bâtiments (468.000 francs); 5,5 postes à la Section des conférences, des communications et des achats (978.000 francs); et 0,5 poste à la bibliothèque (95.000 francs); cette augmentation sera en partie compensée par une réduction de 7 postes pour le Service d'enregistrement international des films (1.242.000 francs).

2.35 L'augmentation des coûts de 18.009.000 francs (+ 16,5%) est imputable à deux facteurs :

i) les augmentations statutaires de coût se rapportant à la prise en compte des hausses prévues du coût de la vie (9.363.000 francs (+ 8,6%) selon les normes NU/CCQA (voir plus haut le paragraphe 2.27.ii), iii), iv) et v)), à l'avancement dans le grade (augmentation annuelle de salaire) (3.810.000 francs (+ 3,5%)), au changement de grade (2.937.000 francs (+ 2,7%)), à l'augmentation des primes d'assurance-maladie (572.000 francs (+ 0,5%)) et à l'augmentation du montant des allocations familiales et des indemnités pour frais d'études (170.000 francs (+ 0,2%)), selon les normes NU/CCQA (voir plus haut le paragraphe 2.27.vi));

ii) une augmentation du montant en francs suisses (+ 1.157.000 francs (+ 1,1%)) nécessaire à l'achat de dollars E.-U., monnaie dans laquelle sont calculées les cotisations à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour les fonctionnaires de la catégorie des administrateurs; il convient de noter que le taux de change des Nations Unies était de 1,47 francs suisses pour un dollar E.-U. au moment où a été établi le projet de budget pour l'exercice biennal 1994-1995, contre 1,27 francs suisses pour un dollar E.-U. au moment où avait été établi le projet de budget de l'exercice biennal 1992-1993, et qu'aucune réserve n'a été prévue pour le cas où le

montant en francs suisses augmenterait ultérieurement par suite d'une variation de ces taux de change.

2.36 Objets de dépense ne se rapportant pas au personnel. Comme il est indiqué dans la colonne "variation du programme" du tableau de l'annexe 19, la variation globale du programme est de + 8,4%. Ce pourcentage représente le résultat net des variations enregistrées en ce qui concerne la plupart des objets de dépense. Le détail de ces variations de programme pour les objets de dépense ne se rapportant pas au personnel est le suivant :

i) les objets de dépense ci-après font apparaître une augmentation :

- missions
- voyage de tiers
- conférences
- impressions
- autres dépenses pour des services contractuels
- location de locaux
- entretien des locaux
- location et entretien de matériel et de mobilier
- communications et autres dépenses générales de fonctionnement
- fournitures
- amélioration des locaux
- bourses;

ii) les objets de dépense ci-après font apparaître une diminution :

- consultants
- achat de mobilier et de matériel
- autres dépenses;

iii) l'objet de dépense ci-après ne fait apparaître ni augmentation ni diminution :

- amortissement des emprunts.

2.37 Le détail des variations de programme est le suivant :

i) Missions : une augmentation de 531.000 francs, essentiellement imputable aux frais de voyage afférents à la coopération pour le développement (127.000 francs), à la CIB (31.000 francs), à la promotion de l'utilisation des systèmes d'enregistrement (294.000 francs) et à la promotion des adhésions aux traités administrés par l'OMPI (247.000 francs); cette augmentation sera en partie compensée par une réduction de 159.000 francs en ce qui concerne le Traité sur l'enregistrement des films (FRT).

ii) Voyage de tiers : une augmentation de 439.000 francs, imputable à l'augmentation du crédit prévu pour l'établissement de normes (poste 03 dans la première partie) (74.000 francs), l'étude exploratoire de questions de propriété intellectuelle pouvant nécessiter des normes (poste 04 dans la première partie) (90.000 francs), la promotion de l'utilisation des systèmes d'enregistrement (167.000 francs) et la promotion des adhésions aux traités administrés par l'OMPI (158.000 francs); cette augmentation sera partiellement compensée par une réduction de 50.000 francs en ce qui concerne le FRT.

iii) Conférences : une augmentation de 543.000 francs, due à la fourniture de services d'interprétation dans un plus grand nombre de langues pour les réunions des organes directeurs (39.000 francs), à l'augmentation des crédits prévus pour les réunions concernant la coopération pour le développement (72.000 francs), pour les réunions - y compris deux conférences diplomatiques - concernant l'établissement de normes (502.000 francs), pour les réunions concernant les unions de classification (29.000 francs), pour la Conférence diplomatique de l'Union de La Haye (248.000 francs) ainsi que pour les réunions aux fins de la coopération avec les Etats et les organisations (poste 15 dans la première partie) (20.000 francs); cette augmentation sera en partie compensée par des réductions pour les réunions concernant l'étude exploratoire de questions de propriété intellectuelle pouvant nécessiter des normes (- 66.000 francs), pour les réunions du PCIPI (dont certaines sont transférées au poste "CIB" - poste 07 dans la première partie) (- 196.000 francs), pour l'Union de Locarno (- 14.000 francs), l'Union de Madrid (- 53.000 francs) et en ce qui concerne le FRT (- 38.000 francs).

iv) Consultants : une diminution de 2.035.000 francs, qui résulte essentiellement des moindres besoins en services de consultants pour l'étude exploratoire de questions de propriété intellectuelle pouvant nécessiter des normes (- 75.000 francs), pour le système informatique concernant la CIB (- 116.000 francs) et pour les systèmes informatisés et les systèmes à disques optiques concernant le système d'enregistrement du PCT (- 344.000 francs) et celui de Madrid (- 1.311.000 francs), étant donné que ces systèmes informatisés et ces systèmes à disques optiques auront été en grande partie installés, ainsi que des moindres besoins en services de consultants en ce qui concerne le FRT (- 244.000 francs); cette diminution sera en partie compensée par l'accroissement des besoins en services de consultants pour la coopération pour le développement (40.000 francs) et pour l'établissement de normes (16.000 francs).

v) Impressions : une augmentation de 960.000 francs, due au nombre plus élevé des opérations d'impression nécessaires en liaison avec la coopération pour le développement (49.000 francs), à l'impression de la sixième édition de la CIB (77.000 francs), à l'accroissement du nombre des demandes internationales déposées selon le PCT (902.000 francs), ainsi qu'au nombre plus élevé des modifications et des refus publiés dans "Les Marques internationales" (133.000 francs), et des dépôts internationaux de dessins et modèles industriels (dont un plus grand nombre sont imprimés en couleur) (55.000 francs); cette augmentation sera en partie compensée par les économies qui devraient résulter d'une réduction du nombre de pages des revues "La propriété industrielle", "Industrial Property", "Propiedad Industrial", "Le droit d'auteur", "Copyright" et "Derecho de Autor", ainsi que de leur fusion en 1995 (poste 05 dans la première partie) (- 146.000 francs) et d'une réduction en ce qui concerne le FRT (- 110.000 francs).

vi) Autres services contractuels : une augmentation de 4.560.000 francs, essentiellement imputable à l'achat d'abonnements à des disques compacts ROM contenant des informations en matière de brevets pour les pays en développement et à l'enregistrement sur disques compacts ROM d'informations nationales et régionales (498.000 francs); à l'élaboration de systèmes de gestion de bases de données et de disques compacts ROM pour les unions de Nice, de Locarno et de Vienne (98.000 francs); à la traduction d'abrégés pour un nombre accru de demandes internationales déposées selon le PCT (841.000 francs); à l'augmentation du montant des paiements au Centre international de calcul (CIC) pour les demandes internationales plus nombreuses déposées selon le PCT (867.000 francs); au perfectionnement des logiciels pour que le Bureau international puisse agir en qualité d'office

récepteur (828.000 francs); à la mise au point de logiciels pour les opérations du Bureau international en qualité d'office récepteur des demandes déposées électroniquement (système "EASY") (552.000 francs), à l'élaboration de logiciels pour que les Etats membres du PCT puissent recevoir les demandes déposées électroniquement (système "EASY") (138.000 francs), à la mise au point d'un système de traduction assistée par ordinateur à l'intention du PCT (184.000 francs) et à la fourniture d'un plus grand nombre de disques compacts ROM aux Etats membres du PCT (618.000 francs); aux coûts liés à la mise au point du système informatique pour les marques (96.000 francs); à l'augmentation du montant des paiements au CIC au titre des programmes informatiques relatifs aux applications financières et administratives (325.000 francs); et aux services de sécurité [garde de nuit] pour le bâtiment du CAM (212.000 francs); cette augmentation sera en partie compensée par une diminution des besoins en matière de saisie de données pour la production de disques compacts ROM du PCT (- 600.000 francs), en matière d'informatisation du système de La Haye (- 114.000 francs) et en ce qui concerne le FRT (- 24.000 francs).

vii) Location de locaux : une augmentation de 1.757.000 francs, due à la location de locaux dans le bâtiment du CAM et de places de stationnement (1.870.000 francs), en partie compensée par une réduction des dépenses au titre de la location de locaux pour le Service d'enregistrement international des films (- 113.000 francs).

viii) Entretien des locaux : une augmentation de 673.000 francs, due à l'entretien du bâtiment du CAM (698.000 francs), en partie compensée par une réduction des dépenses d'entretien des locaux du Service d'enregistrement international des films (- 25.000 francs).

ix) Location et entretien du matériel et du mobilier : une augmentation de 1.994.000 francs, due aux besoins en matière de reproduction pour un nombre plus élevé de demandes internationales déposées selon le PCT et à l'entretien du matériel DICAPS du PCT (2.216.000 francs); cette augmentation sera en partie compensée par une baisse des dépenses de location en ce qui concerne le FRT (- 38.000 francs), ainsi que par une réduction des services de maintenance grâce à l'utilisation accrue d'ordinateurs personnels plus efficaces (- 184.000 francs).

x) Communications et autres dépenses générales de fonctionnement : une augmentation de 679.000 francs, due essentiellement à l'augmentation du volume des communications pour les systèmes du PCT et de La Haye, en particulier en ce qui concerne l'envoi des brochures du PCT (l'augmentation du nombre des demandes internationales déposées selon le PCT est cependant partiellement compensée par la diminution du nombre d'exemplaires envoyés de chaque brochure, liée à l'existence de disques compacts ROM) et des communications en vertu de l'article 20 (508.000 francs), ainsi qu'à l'utilisation accrue de la télécopie et des services postaux (246.000 francs); cette augmentation sera en partie compensée par les économies réalisées en ce qui concerne le FRT (- 73.000 francs).

xi) Fournitures : une augmentation de 1.216.000 francs, imputable à l'augmentation du volume d'activité du système du PCT (934.000 francs) et aux fournitures pour le système d'impression des marques (306.000 francs); cette augmentation sera en partie compensée par une réduction en ce qui concerne le FRT (- 24.000 francs).

xii) Acquisition de mobilier et de matériel : une diminution de 335.000 francs, essentiellement imputable à une diminution des besoins en ce

qui concerne les systèmes informatiques du PCT, de Madrid et de La Haye ainsi que des systèmes à disques optiques du PCT et de Madrid, étant donné que ces systèmes auront été en grande partie installés (- 1.606.000 francs), et à une réduction en ce qui concerne le FRT (- 61.000 francs); cette diminution sera en partie compensée par l'achat de matériel pour disques compacts ROM et destiné aux pays en développement (400.000 francs), par la mise au point de systèmes informatiques modernisés pour les services financier, administratif et linguistique (826.000 francs) et par l'achat de mobilier pour le personnel supplémentaire (126.000 francs).

xiii) Amélioration des locaux : une augmentation de 663.000 francs imputable à la nécessité de faire effectuer d'importants travaux d'entretien en raison du vieillissement du bâtiment du siège; ces travaux comprennent notamment la modernisation des ascenseurs du bâtiment de l'OMPI et le réaménagement du premier étage du bâtiment des BIRPI afin de l'agencer de façon plus efficace.

xiv) Bourses : une augmentation de 127.000 francs, imputable à l'accroissement du nombre des bourses.

xv) Autres dépenses : une diminution de 6.691.000 francs, essentiellement imputable à la fin du remboursement des contributions d'équilibre du PCT (- 6.581.000 francs) et à une réduction en ce qui concerne le fonds de roulement du FRT (- 155.000 francs).

2.38 Les variations des coûts indiquées dans le tableau de l'annexe 19 correspondent aux prévisions standard NU/CCQA (voir plus haut le paragraphe 2.27), sauf que des estimations inférieures aux prévisions NU/CCQA ont été retenues pour la rubrique "impressions", en raison des économies résultant de l'utilisation d'ordinateurs personnels avec "publication assistée par ordinateur" pour les copies originales des revues "La Propriété industrielle", "Industrial Property", "Propiedad Industrial", "Le droit d'auteur", "Copyright" et "Derecho de Autor", et de la production directe par le système DICAPS des copies originales de la "Gazette du PCT" et de la "PCT Gazette" (en conséquence, le montant prévu au budget est inférieur de 2.711.000 francs (- 24,5%) à celui qui aurait été nécessaire en application des normes NU/CCQA (voir plus haut le paragraphe 2.27.viii)). Les économies liées à ces gains de productivité sont indiquées dans le tableau de l'annexe 19.

Comparaison des recettes, par provenance, entre le projet de budget pour l'exercice biennal 1994-1995 et le budget de l'exercice biennal 1992-1993

2.39 Le tableau de l'annexe 6 fait apparaître les variations des recettes, par provenance, entre le budget de l'exercice biennal 1992-1993 et le projet de budget pour l'exercice biennal 1994-1995. Ces variations sont expliquées dans les alinéas qui suivent :

i) Contributions - Unions : Le montant prévu dans le projet de budget pour l'exercice biennal 1994-1995 (43.212.000 francs) est inférieur de 8,6% (4.047.000 francs) au montant prévu dans le budget de l'exercice biennal 1992-1993 (47.259.000 francs), comme il a été noté plus haut dans les paragraphes 2.21 et 2.22.

ii) Contributions - OMPI : Le montant prévu dans le projet de budget pour l'exercice biennal 1994-1995 (394.000 francs) est inférieur de 19,4% (95.000 francs) au montant prévu dans le budget de l'exercice biennal 1992-1993 (489.000 francs). La différence s'explique par la diminution du nombre des unités de contributions, qui est due à l'introduction de la classe D (une demi-unité) et de la classe E (un quart d'unité) et à la diminution prévue du nombre des Etats membres de l'OMPI qui ne sont membres d'aucune union (en raison des adhésions aux unions de Paris et de Berne).

iii) Taxes : Le montant prévu dans le projet de budget pour l'exercice biennal 1994-1995 (186.526.000 francs) est supérieur de 26,2% (38.780.000 francs) au montant prévu dans le budget de l'exercice biennal 1992-1993 (147.746.000 francs). La différence est due à l'augmentation escomptée du nombre des demandes internationales et des demandes d'examen préliminaire international en vertu du PCT, aux demandes dont le dépôt est attendu auprès du Bureau international en qualité d'office récepteur, à l'augmentation escomptée du nombre des dépôts internationaux et des renouvellements effectués en vertu de l'Acte de 1960 de l'Arrangement de La Haye, ainsi qu'à l'augmentation proposée des taxes (voir plus haut le paragraphe 2.26).

iv) Location de locaux de l'OMPI : Le montant des recettes prévu dans le projet de budget pour l'exercice biennal 1994-1995 (717.000 francs) est supérieur de 14,5% (91.000 francs) au montant prévu dans le budget de l'exercice biennal 1992-1993 (626.000 francs). La différence est due à l'augmentation prévue desdites recettes.

v) Publications : Le montant des recettes prévu dans le projet de budget pour l'exercice biennal 1994-1995 (10.890.000 francs) est supérieur de 26,9% (2.310.000 francs) au montant prévu dans le budget de l'exercice biennal 1992-1993 (8.580.000 francs). La différence est due à l'augmentation prévue des ventes de brochures du PCT et des abonnements aux disques ROMARIN et autres disques compacts ROM, aux ventes de la sixième édition de la CIB, à l'augmentation escomptée du prix de certaines publications, et à l'augmentation prévue des recettes de publicité; cette augmentation sera en partie compensée par une baisse des recettes tirées des abonnements à certains périodiques et par une diminution des ventes de certaines classifications.

vi) Recettes diverses : Le montant prévu dans le projet de budget pour l'exercice biennal 1994-1995 (9.368.000 francs) est inférieur de 6,4% (643.000 francs) à celui du budget de l'exercice biennal 1992-1993 (10.011.000 francs). La différence est due à la baisse escomptée des taux d'intérêt, baisse en partie compensée par les intérêts produits par le fonds de réserve de l'Union de Madrid, qui seront portés au crédit de cette union (comme proposé dans le document MM/A/XXV/1).

IIIe PARTIE

PLAN POUR LA PERIODE A MOYEN TERME
1996 - 1999

Rappel

3.1 Le directeur général est tenu de présenter, tous les quatre ans, un plan dit "à moyen terme" portant sur les quatre années qui suivent l'exercice biennal pour lequel il soumet, simultanément, un projet de programme et de budget. Le dernier en date de ces plans, qui portait sur la période 1992-1995, a été présenté aux organes directeurs lors de leurs sessions de 1989 (paragraphe 79 à 116 du document AB/XX/2).

Terminologie et schéma du plan

3.2 Le présent document porte sur la période quadriennale (1996, 1997, 1998 et 1999) qui suivra l'exercice biennal 1994-1995. Cette période quadriennale y est dénommée "moyen terme". L'exercice biennal 1992-1993 est dénommé "exercice biennal en cours". Les postes (et leurs numéros d'ordre) mentionnés ci-après sont ceux qui figurent dans le projet de programme pour l'exercice biennal 1994-1995, présenté dans la I^e partie du présent document.

3.3 Après un exposé des objectifs généraux pour la période à moyen terme, la présente partie (III^e partie du présent document) est consacrée aux 15 sujets dont traite le projet de programme et de budget pour l'exercice biennal 1994-1995 (présenté dans la I^e partie du présent document), ainsi qu'à la planification pour le XXI^e siècle.

OBJECTIFS GENERAUX

3.4 Les principaux objectifs à moyen terme resteront inchangés : maintien et développement du respect de la propriété intellectuelle dans le monde entier.

3.5 La propriété intellectuelle est, à des degrés divers, protégée dans la plupart des pays au moyen de la législation nationale ou des arrangements régionaux conclus par ces pays et, sur le plan mondial, au moyen de traités multilatéraux, administrés dans leur quasi-totalité par l'OMPI. Que signifie maintenir cette protection? Il faut entendre par là qu'il conviendrait d'empêcher tout affaiblissement de la protection existante.

3.6 Mais, outre le maintien de la protection existante, l'objectif de l'OMPI est aussi de développer cette protection. Que faut-il entendre par développer la protection? Cela signifie qu'il convient de rendre plus simples, moins coûteuses et plus sûres à la fois l'obtention de la protection et l'application de la protection obtenue. En d'autres termes, la protection devrait être plus efficace. Le développement de la protection doit être adapté aux progrès techniques et, pour pouvoir recueillir l'approbation générale, tenir compte du fait que les pays diffèrent les uns des autres tant sur le plan de leur niveau de développement qu'en ce qui

concerne les objectifs sociaux et économiques de leurs gouvernements. Les pays ont rarement des intérêts identiques. Ce n'est qu'en les respectant tous que l'on peut arriver à un développement équilibré, susceptible d'être approuvé par la plupart, sinon par la totalité, des pays.

Organes directeurs et Comité du budget

(Voir le poste 01 du projet de programme pour l'exercice biennal 1994-1995.)

Organes directeurs

3.7 D'ici à la fin de la période à moyen terme, il y aura peut-être jusqu'à 27 organes directeurs, à savoir les 22 existant en 1993 :

- 3 pour l'OMPI
- 3 pour l'Union de Paris
- 3 pour l'Union de Berne
- 1 pour l'Union de Madrid
- 2 pour l'Union de La Haye
- 2 pour l'Union de Nice
- 2 pour l'Union de Lisbonne
- 1 pour l'Union de Locarno
- 1 pour l'Union de l'IPC
- 1 pour l'Union du PCT
- 1 pour l'Union de Budapest
- 1 pour l'Union de Vienne
- 1 pour l'Union du FRT

et les Assemblées instituées par les traités ci-après, à l'état de simples projets en 1993, mais qui pourraient bien être en vigueur d'ici à la fin de 1999 :

- 1 pour le Traité sur le droit des brevets
- 1 pour le Traité sur le règlement des différends entre Etats en matière de propriété intellectuelle
- 1 pour le Traité sur le droit des marques (poste 03.2))
- 1 pour le Traité sur la protection des droits des artistes interprètes ou exécutants et des producteurs de phonogrammes (poste 03.4))
- 1 pour le Traité sur la protection et l'enregistrement international des indications géographiques (poste 03.5)).

Contributions

3.8 En 1993, il y avait dix budgets séparés (pour les unions suivantes : Paris, Berne, IPC, Nice, Vienne, Locarno, PCT, Madrid, La Haye et FRT). Ce nombre augmentera si de nouveaux traités prévoyant des budgets séparés sont adoptés. Six des unions (Paris, Berne, IPC, Nice, Vienne et Locarno) prévoient des contributions séparées. Cette pléthore de contributions séparées complique la tâche des gouvernements et constitue un obstacle possible (et, en tout état de cause, inutile) à l'adhésion aux traités en ce sens que chaque adhésion entraîne une nouvelle obligation financière qui est minime, la plupart du temps, mais qui, en raison de sa simple existence, nécessite une procédure d'approbation, par les gouvernements, plus complexe et plus lente que celle qui est appliquée pour les traités ne comportant pas d'obligations financières.

3.9 C'est pourquoi le directeur général proposera aux sessions de septembre 1993 des organes directeurs d'instituer, à titre provisoire, un système de contributions simplifié, à savoir un système dans lequel chaque pays paierait une seule contribution à l'OMPI, quel que soit le nombre des unions financées par des contributions dont il est membre. On trouvera plus de précisions au sujet de ce projet de "système de contribution unique" dans le document AB/XXIV/5.

3.10 Si le système de contribution unique proposé n'est pas (provisoirement) adopté en septembre 1993, il sera modifié au besoin, à la lumière des débats, et présenté de nouveau aux organes directeurs au cours de l'exercice biennal 1994-1995 et, si nécessaire, dans le courant de la période à moyen terme.

Coopération pour le développement avec les pays en développement
(Voir le poste 02 du projet de programme pour l'exercice biennal 1994-1995.)

3.11 Les objectifs et les activités prévus sous ce poste devraient être maintenus pendant la période à moyen terme.

3.12 Par ailleurs, une réorientation de certaines activités sera vraisemblablement proposée en fonction de l'évolution des besoins :

i) dans le domaine de la mise en valeur des ressources humaines, on peut s'attendre à une augmentation de la demande en ce qui concerne les cours de formation d'un niveau hautement spécialisé; le Bureau international organisera son programme de bourses et ses cours en conséquence; l'"Académie de la propriété intellectuelle de l'OMPI" sera solidement établie avec des cours annuels, organisés séparément pour chacune des langues principales;

ii) en ce qui concerne les conseils relatifs à des questions de législation, on devrait assister à une augmentation de la demande pour ce qui est de l'élaboration de législations dans le domaine de la propriété intellectuelle afin de traiter les questions nouvelles découlant des progrès techniques et de rendre la législation nationale conforme aux normes internationales récentes;

iii) pour ce qui est des traités administrés par l'OMPI, les efforts seront poursuivis afin que le nombre des pays en développement qui adhèrent à ceux-ci continue d'augmenter de façon notable;

iv) dans le domaine de l'aménagement d'institutions, un nombre croissant de pays en développement souhaiteront vraisemblablement introduire l'utilisation de systèmes informatiques dans leurs offices de la propriété industrielle et dans leurs administrations du droit d'auteur ou, s'ils disposent déjà de tels systèmes, les améliorer encore; le Bureau international conseillera les gouvernements qui le souhaitent pour les aider à choisir chacun un système correspondant à leurs besoins, ce qui peut entraîner des changements dans leur organisation; il formera aussi le personnel nécessaire;

v) en ce qui concerne l'encouragement de l'activité créatrice, un nombre croissant de pays en développement demanderont vraisemblablement une assistance afin de sensibiliser leurs auteurs, leurs inventeurs et leurs concepteurs-projeteurs à l'utilité de la protection de la propriété intellectuelle étant donné que l'utilisation appropriée de cette protection incitera ces derniers à créer; le Bureau international répondra à ces demandes principalement en proposant, comme exemples, les mesures d'incitation prises dans d'autres pays - des pays en développement de préférence - et en aidant à l'élaboration et à l'application de ces mesures;

en outre, il donnera des conseils aux gouvernements des pays en développement sur les moyens de donner toute leur valeur aux inventions et aux innovations, ainsi que sur la création de sociétés de gestion collective des droits des auteurs.

vi) en ce qui concerne l'enseignement et la recherche en matière de droit de la propriété intellectuelle, le développement de la profession de conseil ou de mandataire en propriété intellectuelle, les programmes destinés aux législateurs et aux magistrats, l'accès à l'information technique contenue dans les documents de brevet et l'utilisation de cette information, l'acquisition de techniques étrangères (mais protégées localement), ainsi que la gestion et l'exploitation par les entreprises locales de leurs droits de propriété intellectuelle, un nombre de plus en plus grand de pays en développement demanderont vraisemblablement une assistance croissante, de sorte que les activités dans ces domaines seront non seulement poursuivies mais se développeront; au besoin, les conseils dispensés porteront plus particulièrement sur l'utilisation de l'ordinateur et l'application des techniques numériques;

vii) selon toute probabilité, les deux Comités permanents de l'OMPI chargés de la coopération pour le développement - en rapport, pour l'un, avec la propriété industrielle et, pour l'autre, avec le droit d'auteur et les droits voisins - compteront un nombre de membres encore plus élevé qu'à l'heure actuelle et continueront de se réunir tous les deux ans;

viii) le montant des crédits inscrits au budget de l'OMPI pour faciliter la participation de représentants de pays en développement à certaines réunions de l'OMPI continueront vraisemblablement d'augmenter; l'expérience montre que la prise en charge des frais de voyage des intéressés est essentielle pour garantir une représentation véritablement mondiale à certaines réunions;

ix) on compte que d'autres moyens seront proposés et adoptés pour faciliter, du point de vue financier, la participation des pays en développement aux traités administrés par l'OMPI; des mesures importantes ont été prises dans ce sens avec la création, en 1989 et 1991, de nouvelles classes de contribution qui ont permis, dans le cas de 80% de ces pays, de réduire le montant de leurs contributions dans une proportion de 75%, en moyenne, par rapport à ce qu'il était avant ces réformes; la tendance devrait se poursuivre et aboutir, d'ici à 1999 au plus tard, à un système dans lequel, sinon tous les pays, au moins ceux en développement devraient ne pas payer de contributions; on se rend parfaitement compte du fait que ce serait là un état de choses inhabituel au sein des institutions spécialisées des Nations Unies; toutefois, cela ne devrait pas empêcher la création d'une situation particulière pour l'OMPI étant donné que celle-ci devrait, pour l'exercice biennal 1994-1995, couvrir plus de 80% de ses dépenses au moyen de sources autres que les contributions; d'ici à 1999, ce pourcentage pourrait bien atteindre 90% et le montant des contributions deviendrait donc si minime que l'obligation de payer des contributions pourrait être progressivement supprimée au moins en ce qui concerne les pays en développement (dont les contributions représenteraient, en 1999, environ 1% des dépenses). Le programme et budget de l'Organisation continuerait, bien entendu, de devoir être approuvé par tous les Etats membres, comme c'est le cas aujourd'hui, notamment (et ce depuis un siècle pour l'Union de Madrid), dans les unions financées par des taxes dont les Etats membres ne paient pas de contributions.

Etablissement de normes pour la protection et l'exercice
des droits de propriété intellectuelle

(Voir le poste 03 du projet de programme pour l'exercice biennal 1994-1995.)

3.13 Il est prévu que trois conférences diplomatiques se tiendront au cours de la période à moyen terme aux fins de l'adoption i) d'un protocole relatif à la Convention de Berne, ii) d'un traité sur la protection des droits des artistes interprètes ou exécutants et des producteurs de phonogrammes, et iii) d'un traité sur la protection et l'enregistrement international des indications géographiques.

3.14 Au cours de la période à moyen terme, la mise en place et l'utilisation des deux systèmes ci-après de l'OMPI devraient devenir réalité : i) le système facultatif de numérotation internationale pour certaines catégories d'oeuvres littéraires et artistiques et pour les phonogrammes, et ii) le système de services facultatifs pour la résolution des litiges entre particuliers dans le domaine de la propriété intellectuelle.

3.15 Au cours de la période à moyen terme, la question de la participation de certaines organisations intergouvernementales aux traités administrés par l'OMPI sera réglée soit par une conférence de révision, soit par des décisions prises par les assemblées compétentes, soit encore par tout autre moyen approprié.

Etude exploratoire de questions de propriété intellectuelle
pouvant nécessiter des normes

(Voir le poste 04 du projet de programme pour l'exercice biennal 1994-1995.)

3.16 Dans les domaines de la propriété intellectuelle qui ne se prêtent pas à l'établissement de lois types ou de traités nouveaux, mais dans lesquels l'existence d'une protection à l'échelon national est néanmoins souhaitable, l'OMPI diffusera des principes directeurs afin que les législateurs et les tribunaux nationaux aient au moins connaissance des problèmes, des tendances actuelles et des solutions qui semblent être les plus appropriées. C'est le cas, par exemple, dans le domaine des brevets, de la protection des inventions biotechnologiques et, dans celui du droit d'auteur, de la gestion collective de certains droits. D'ici à 1996 plusieurs autres questions à examiner figureront dans les programmes biennaux pour 1996-1997 et 1998-1999.

Revue, collections de lois, statistiques

(Voir le poste 05 du projet de programme pour l'exercice biennal 1994-1995.)

3.17 La publication de la revue mensuelle traitant des activités de l'OMPI devrait se poursuivre à la fois sur papier et sur disques compacts ROM. Alors que la publication sur supports électroniques (des disques compacts ROM, probablement) de la collection des lois et traités de propriété intellectuelle sera poursuivie, sa publication sur papier pourrait ne pas faire l'objet d'une demande suffisante pour justifier son maintien.

3.18 Les statistiques mondiales sur les travaux des offices de la propriété industrielle, notamment sur leurs activités en matière de délivrance de titres et d'enregistrement continueront vraisemblablement de paraître à la fois sur papier (mais peut-être seulement dans certains domaines) et sur supports électroniques (disques compacts ROM ou autres). Le Bureau international poursuivra ses efforts en vue de simplifier la tâche desdits offices pour ce qui est de la fourniture de leurs données et d'améliorer de façon considérable l'exactitude et la rapidité de leurs réponses aux questionnaires statistiques de l'OMPI.

Activités de documentation et d'information
des offices de propriété industrielle

(Voir le poste 06 du projet de programme pour l'exercice biennal 1994-1995.)

3.19 Cette tâche a, de par sa nature, un caractère permanent. La normalisation de la présentation des documents touchant aux brevets, aux marques et aux dessins et modèles industriels et de leurs supports pose de nouveaux problèmes lorsque le contenu de ces documents est modifié et les principes de normalisation doivent en toute hypothèse être constamment adaptés en fonction de l'expérience; les dispositions prises en faveur de la coopération internationale pour l'échange de données bibliographiques, de documents de brevet et d'autres éléments d'information en matière de propriété industrielle seront renforcées, compte tenu notamment de la modification des supports matériels des documents touchant aux brevets, aux marques et aux dessins et modèles industriels et de la tendance persistante à abandonner le papier au profit des supports de données électroniques.

Classification internationale des brevets

(Voir le poste 07 du projet de programme de l'exercice biennal 1994-1995.)

3.20 Les travaux visant à perfectionner la classification internationale des brevets (CIB) se poursuivront pendant la période à moyen terme et ce, probablement, avec davantage de souplesse quant à leur échelonnement et en faisant plus largement appel aux moyens électroniques qu'auparavant. Le 7^e édition de la CIB sera publiée par le Bureau international en 1999.

3.21 Les activités à entreprendre seront à peu près comparables, tant par leur volume que par leur rythme, à celles de l'exercice biennal en cours.

Classification internationale des produits et des services
aux fins de l'enregistrement des marques

(Voir le poste 08 du projet de programme pour l'exercice biennal 1994-1995.)

3.22 Les travaux visant à perfectionner cette classification - généralement dénommée "classification de Nice" - se poursuivront pendant la période à moyen terme et les activités à prévoir à cet effet seront comparables à celles de l'exercice biennal en cours. Une nouvelle (7^e) édition de la classification de Nice devrait être mise au point et publiée au cours de cette même période, à la fois sur papier et sur disque compact ROM.

3.23 Les activités à entreprendre seront à peu près comparables, tant par leur volume que par leur rythme, à celles de l'exercice biennal en cours.

Classification internationale des éléments figuratifs des marques

(Voir le poste 09 du projet de programme pour l'exercice biennal 1994-1995.)

3.24 Cette classification - généralement dénommée "classification de Vienne" - sera aussi perfectionnée et mise à jour pendant la période à moyen terme et la nouvelle (4^e) édition qui en résultera sera publiée au cours de cette même période, à la fois sur papier et sur disque compact ROM.

3.25 Les activités à entreprendre seront à peu près comparables, tant par leur volume que par leur rythme, à celles de l'exercice biennal en cours.

Classification internationale pour les dessins et modèles industriels
(Voir le poste 10 du projet de programme pour l'exercice biennal 1994-1995.)

3.26 De même que les classifications évoquées plus haut (CIB, Nice et Vienne), cette classification - généralement dénommée "classification de Locarno" - continuera d'être perfectionnée et mise à jour pendant la période à moyen terme et la nouvelle (7^e) édition qui en résultera sera publiée au cours de cette même période à la fois sur papier et sur disque compact ROM.

3.27 Les activités à entreprendre seront à peu près comparables, tant par leur volume que par leur rythme, à celles de l'exercice biennal en cours.

Système du PCT (Traité de coopération en matière de brevets)
(Voir le poste 11 du projet de programme pour l'exercice biennal 1994-1995.)

3.28 Il est difficile d'évaluer l'évolution du nombre des demandes internationales qui seront déposées à l'avenir étant donné que cette évolution sera elle-même principalement liée à celle de la conjoncture économique mondiale, qu'il est difficile de prévoir comme chacun sait. En 1992, 26 000 demandes internationales (en chiffres ronds) ont été déposées et leur nombre devrait passer à 28 000 en 1993, à 30 000 en 1994, et à 32 000 en 1995. D'ici à la fin de la période à moyen terme (c'est-à-dire en 1999), celui-ci devrait se situer entre 45 000 et 50 000. Dans la perspective d'une augmentation aussi rapide et aussi forte, il faudra envisager la possibilité d'accroître considérablement le personnel chargé de l'administration du PCT et perfectionner constamment l'informatisation (ainsi que le personnel, le matériel et le logiciel nécessaires). La plus grande partie de l'investissement correspondant devra provenir du fonds de réserve. Les besoins en locaux à usage de bureaux augmenteront aussi parallèlement.

Système de Madrid (enregistrement international des marques)
(Voir le poste 12 du projet de programme pour l'exercice biennal 1994-1995.)

3.29 Comme dans le cas du PCT, il est difficile d'estimer l'évolution du nombre des enregistrements et des renouvellements internationaux qui seront effectués à l'avenir, cette évolution étant liée à celle de la conjoncture économique dans les Etats membres de l'Union de Madrid (qu'il est difficile de prévoir comme chacun sait), au succès du Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid, qui a été conclu en 1989 (il s'agit de savoir quels pays deviendront parties à ce protocole et dans quel délai) et à la matérialisation et à l'utilisation du système de la marque communautaire (qui n'a pas encore été mise en place). En 1992, il a été procédé (en chiffres ronds) à 21 200 enregistrements et renouvellements internationaux; ce chiffre devrait rester le même chacune des années 1993, 1994 et 1995. D'ici à la fin de la période à moyen terme (c'est-à-dire en 1999, il devrait passer à 30 000 si (comme c'est probable) le protocole de Madrid entre en vigueur. Dans la perspective d'une pareille augmentation, il faudra envisager, à moyen terme, la possibilité d'accroître sensiblement le personnel chargé de l'administration de l'Union du PCT et perfectionner constamment l'informatisation (ainsi que le personnel, le matériel et le logiciel nécessaires). L'investissement correspondant devra provenir du fonds de réserve.

Systeme de La Haye (dépôt international des dessins et modèles industriels)
(Voir le poste 13 du projet de programme pour l'exercice biennal 1994-1995.)

3.30 Il est difficile, comme dans le cas du PCT et de l'Arrangement de Madrid, d'estimer l'évolution du nombre des dépôts et des renouvellements internationaux qui seront effectués à l'avenir étant donné que cette évolution est liée à celle - imprévisible - de la conjoncture économique dans les Etats membres de l'Union de La Haye et dépend du nombre et de l'identité des pays qui adhéreront à cette union, notamment si un nouvel acte est adopté (comme il est probable) au cours de l'exercice biennal 1994-1995. En 1992, il a été procédé (en chiffres ronds) à 4800 dépôts et renouvellements internationaux et l'on compte qu'il sera procédé à quelque 400 dépôts et renouvellements supplémentaires au cours de chacune des trois années de la période 1993-1995. Leur nombre s'établira probablement à 9000 environ la dernière année (1999) de la période à moyen terme.

Systeme de FRT (Traité sur le registre des films)
(Voir le poste 14 du projet de programme pour l'exercice biennal 1994-1995.)

3.31 En raison de l'absence inattendue des Etats-Unis d'Amérique parmi les pays parties à ce traité, l'avenir du registre international des films est, pour le moins, incertain.

Adhésions aux traités administrés par l'OMPI;
coopération avec les Etats et les organisations
(Voir le poste 15 du projet de programme pour l'exercice biennal 1994-1995.)

3.32 Il est à prévoir que, lorsque la période à moyen terme commencera (c'est-à-dire en 1996), quelques Etats encore ne seront pas membres de l'OMPI, et qu'un nombre encore relativement élevé d'Etats ne seront pas encore parties à tous les traités administrés par l'Organisation. Les efforts tendant à persuader ces pays d'adhérer à l'OMPI et aux traités qu'elle administre devront donc être poursuivis et le seront d'une manière énergique. Assurer la participation du plus grand nombre possible d'Etats à l'OMPI et à ses traités constitue l'une des activités les plus importantes du Bureau international.

3.33 La coopération avec les Etats et les organisations internationales se poursuivra. S'agissant de la coopération des organisations non gouvernementales, des efforts particuliers seront faits pour qu'elle s'accroisse, notamment dans les pays en développement. Il est souhaitable qu'un nombre accru d'organisations non gouvernementales soient créées dans ces pays et que ceux-ci participent plus activement aux activités des organisations de ce type qui existent déjà afin que le dialogue constant que le Bureau international entretient avec ces dernières reflète mieux, pour ce qui est de ces organisations, l'expérience et les souhaits des milieux intéressés dans les pays en développement.

Planification pour le XXIe siècle

3.34 Au cours de la période à moyen terme, le Bureau international organisera une ou plusieurs consultations avec d'éminentes personnalités afin d'esquisser les principaux objectifs que la coopération internationale dans le domaine de la propriété intellectuelle devrait atteindre au XXI^e siècle.

DECISIONS DEMANDEES

4.1 Pour ce qui est du projet de programme et de budget pour l'exercice biennal 1994-1995, les organes directeurs suivants sont invités, chacun pour ce qui le concerne, à prendre les décisions indiquées ci-après :

- i) les Comités exécutifs des Unions de Paris et de Berne, à présenter aux Assemblées des Unions de Paris et de Berne, respectivement, des propositions concernant le projet de programme et de budget biennal relatif à ces unions;
- ii) le Comité de coordination de l'OMPI, à donner un avis à l'Assemblée générale de l'OMPI, à la Conférence de l'OMPI et aux Assemblées des Unions de Paris, de Berne, de Budapest, de l'IPC, de Nice, de Locarno, de Vienne, du PCT, de Madrid, de La Haye, de Lisbonne et du FRT sur le projet de programme et de budget biennal et en particulier sur le budget des dépenses communes aux unions, et l'Assemblée générale de l'OMPI, à approuver ce budget;
- iii) la Conférence de l'OMPI, à adopter le budget biennal de la Conférence et à établir le programme biennal d'assistance technico-juridique;
- iv) les Assemblées des Unions de Paris, de Berne, de Budapest, de l'IPC, de Nice, de Locarno, de Vienne, du PCT, de Madrid, de La Haye, de Lisbonne et du FRT, à arrêter le programme et à adopter le budget biennal des Unions de Paris, de Berne, de Budapest, de l'IPC, de Nice, de Locarno, de Vienne, du PCT, de Madrid, de La Haye, de Lisbonne et du FRT, respectivement;
- v) les Etats parties à la Convention OMPI qui ne sont membres d'aucune des unions, à fixer le montant de leurs contributions pour l'exercice biennal (voir le paragraphe 2.25);

- vi) les Conférences de représentants des Unions de Paris, de Berne, de La Haye et de Nice et le Conseil de l'Union de Lisbonne, à prendre note, en les approuvant, du programme et du budget des Unions de Paris, de Berne, de La Haye, de Nice et de Lisbonne, respectivement, adoptés par les assemblées de ces unions;
- vii) les Conférences de représentants des Unions de Paris, de Berne et de Nice, à fixer le plafond des contributions (voir les annexes 8, 9 et 11);
- viii) le Comité de coordination de l'OMPI, à approuver les principes de répartition des dépenses communes définis à l'annexe 2.

4.2 Pour ce qui est du plan pour la période à moyen terme 1996-1999, chaque organe directeur est invité, en ce qui le concerne, à en prendre note et à formuler les observations qu'il pourra souhaiter faire.

[Les annexes suivent]

ANNEXES

Table des matières

- Annexe 1 Définitions des rubriques budgétaires (Recettes par provenance et objets de dépenses)
- Annexe 2 Principes de répartition des dépenses communes
- Annexe 3 Tableau indiquant la part de chaque union dans le financement de chaque poste
- Annexe 4 Tableau faisant ressortir les variations de programme et des coûts pour chacun des postes 01 à 36
- Annexe 5 Détail des recettes et des dépenses de chaque union pour l'exercice biennal 1994-1995
- Annexe 6 Comparaison des recettes par provenance pour les deux exercices biennaux
- Annexe 7 Comparaison des dépenses pour les deux exercices biennaux
- Annexe 8 Contributions de l'Union de Paris
- Annexe 9 Contributions de l'Union de Berne
- Annexe 10 Contributions de l'Union de l'IPC
- Annexe 11 Contributions de l'Union de Nice
- Annexe 12 Contributions de l'Union de Locarno
- Annexe 13 Contributions de l'Union de Vienne
- Annexe 14 Contributions des états parties à la convention instituant l'OMPI qui ne sont pas membres de l'une des unions administrées par l'OMPI
- Annexe 15 Tableau indiquant la part de chaque état dans les diverses contributions pour chacune des années 1994 et 1995
- Annexe 16 Part en pourcentage de chaque état dans le total des contributions payées à l'OMPI ou à une ou plusieurs des unions
- Annexe 17 Tableau indiquant les postes des différents services pour les deux exercices biennaux
- Annexe 18 Organigramme
- Annexe 19 Variations de programme et des coûts par objet de dépense d'un exercice biennal à l'autre
- Annexe 20 Tableaux budgétaires standard du système des Nations Unies
- Annexe 21 Différences entre les documents WO/BC/XI/2 et AB/XXIV/2

DEFINITIONS DES RUBRIQUES BUDGETAIRES

Recettes par provenance

"Contributions ordinaires"

Contributions des Etats membres selon la Convention OMPI et les Conventions ou Arrangements de Paris, de Berne, de l'IPC, de Nice, de Locarno et de Vienne.

"Taxes"

Taxes revenant au Bureau international dans le cadre des systèmes du PCT, de Madrid, de La Haye, du FRT et de Lisbonne.

"Location de locaux de l'OMPI"

Loyers perçus par l'OMPI pour la location de ses locaux.

"Publications"

Recettes provenant de la vente des publications et des abonnements aux périodiques publiés par le Bureau international, que ce soit sur papier, sur disque compact ROM ou sur tout autre support.

"Recettes diverses"

Toutes autres recettes non répertoriées plus haut, incluant ajustements comptables (crédits) relatifs aux exercices précédents et ajustements de change (crédits).

Objets de dépenses

"Dépenses de personnel"

Ensemble des éléments se rapportant au traitement mensuel du personnel, notamment : traitements, indemnités de poste, de non-résident, d'affectation et de représentation; allocation-logement; allocations familiales; primes pour connaissances linguistiques; cotisation d'employeur à la Caisse de retraite; participation au régime d'assurance maladie; réserve pour frais encourus lors de cessations de service; ainsi que des dépenses de personnel ne se rapportant pas au traitement mensuel, notamment : allocations pour frais d'études; frais de déménagement, de voyage d'enfants pour leurs études, de voyage de congé dans les foyers et d'installation au lieu d'affectation; primes de l'assurance accidents professionnels; frais de recrutement; subvention à l'Association du personnel; frais d'examen médicaux; engagements de courte durée; heures supplémentaires; frais de cessation de services et primes de rapatriement; formation du personnel; remboursement des impôts nationaux sur le revenu perçus sur les traitements, allocations, indemnités ou primes versés par le Bureau international.

"Voyages officiels"

"Missions" : frais de voyage et indemnités journalières de subsistance des fonctionnaires du Bureau international en mission officielle.

"Voyages de tiers" : frais de voyage et indemnités journalières de subsistance des personnes autres que les fonctionnaires du Bureau international (à l'exception des stagiaires - dont les frais de voyage et les indemnités journalières sont inclus dans la rubrique "Bourses" - et non compris les frais de voyage des consultants, interprètes, etc. - voir plus loin).

"Services contractuels"

"Conférences" : honoraires, frais de voyage et indemnités journalières de subsistance des interprètes et traducteurs; location de salles, de bureaux et de matériel d'interprétation simultanée; frais d'engagement de personnel auxiliaire (téléphonistes, secrétaires, huissiers et autres); rafraîchissements et réceptions;

"Consultants" : toutes dépenses liées à l'emploi de consultants, notamment : honoraires, frais de voyage et indemnités journalières de subsistance; honoraires versés aux conférenciers.

"Impressions" : impression et reliure faites à l'extérieur, notamment : revues : papier et impression; autres travaux d'impression : tirages à part d'articles parus dans les revues; brochures; traités; recueils; manuels; formulaires de travail et autres travaux d'impression divers.

"Autres" : tous les autres services contractuels, notamment : honoraires des auteurs et des traducteurs d'articles paraissant dans les revues de l'OMPI; honoraires des traducteurs de documents; location de temps-machine et honoraires pour l'établissement et l'achat des programmes d'ordinateur.

"Dépenses générales de fonctionnement"

"Location de locaux" : loyer et autres dépenses liées à la location par l'OMPI de bureaux, d'entrepôts et d'emplacements de stationnement en dehors du bâtiment du siège; droit de superficie payé par l'OMPI pour le terrain occupé par les bâtiments de l'OMPI.

"Entretien des locaux" : nettoyage; réparations; assurance immobilière; entretien du parc; contrôle des installations; chauffage; éclairage; eau.

"Location et entretien de matériel et de mobilier" : location et entretien de tout le matériel et le mobilier, notamment : mobilier et machines de bureau; matériel de reproduction; matériel de traitement de textes et de données; matériel de transport, y compris carburant et lubrifiants.

"Communications" : frais de téléphone, télégraphe, télex, télécopie et courrier, y compris frais de port et transport de documents.

"Autres" : toutes dépenses générales de fonctionnement non répertoriées plus haut, notamment : frais de représentation; frais bancaires; intérêts sur prêts bancaires et autres (à l'exception des prêts relatifs aux bâtiments); ajustements de change (débits); dépenses des vérificateurs aux comptes.

"Fournitures"

Toutes fournitures, notamment : papier et fournitures de bureau; fournitures de reproduction interne (offset, microfilms, etc.); livres de bibliothèque et abonnements à des revues et périodiques; uniformes; fournitures de traitement de données (bandes magnétiques, etc.).

"Acquisition de mobilier et de matériel"

Achats de mobilier et de matériel, notamment : mobilier et machines de bureau; matériel de traitement de textes et de données; matériel utilisé pour les conférences; matériel de reproduction des documents; matériel de transport.

"Acquisition et amélioration des locaux"

"Nouveaux bâtiments" : dépenses directement liées à l'acquisition ou à la construction de bâtiments mais non couvertes par les prêts fonciers, et comprenant notamment l'agrandissement des locaux existants et l'achat de terrain.

"Amélioration des locaux" : dépenses liées à la modification, à l'amélioration ou au gros entretien des bâtiments existants et non couvertes par les prêts fonciers.

"Amortissement des emprunts" : remboursement de prêts obtenus initialement pour de nouveaux bâtiments ou des améliorations au sens des définitions données plus haut, y compris l'intérêt du capital.

"Bourses"

Comprend notamment : les frais de voyage, indemnités journalières de subsistance et autres dépenses relatives aux stagiaires.

"Autres dépenses"

Dépenses non répertoriées expressément plus haut, dépenses imprévues et ajustements comptables (débits) se rapportant à des exercices antérieurs; contributions aux activités administratives dans le cadre du système commun des Nations Unies; participation aux frais de la maison de vacances; remboursement à une ou plusieurs unions d'avances consenties lors de la constitution d'une nouvelle union ou amortissement du déficit dû aux dépenses d'organisation d'une union.

- . -

Note

La présente annexe est identique à celle qui figurait dans le document du budget pour l'exercice biennal 1992-1993 (AB/XXII/2, annexe 1), à l'exception de modifications mineures de forme.

[L'annexe 2 suit]

PRINCIPES DE REPARTITION DES DEPENSES COMMUNES

Poste (voir I^{re} partie)

Organes directeurs et Comité du budget

Poste 01

Les pourcentages du coût des réunions communes à deux organes directeurs ou davantage sont proportionnels au volume du budget des unions dont les organes directeurs se réunissent, étant entendu que lorsque certaines dépenses sont faites au profit d'une seule union déterminée, le pourcentage est ajusté en conséquence.

Coopération pour le développement avec les pays en développement

Poste 02

Les pourcentages sont proportionnels au volume de travail accompli pour chaque union intéressée.

Etablissement de normes et de procédures pour la protection et l'exercice des droits de propriété intellectuelle

Poste 03

Les pourcentages sont proportionnels au volume de travail accompli pour chaque union intéressée.

Etude exploratoire de questions de propriété intellectuelle pouvant nécessiter des normes

Poste 04

Les pourcentages sont proportionnels au volume de travail accompli pour chaque union intéressée.

Revue, collections des lois, statistiques

Poste 05

Les pourcentages sont proportionnels au volume de travail accompli pour chaque union intéressée.

Activités de documentation et d'information des offices de propriété industrielle

Poste 06

Les pourcentages sont proportionnels au volume de travail accompli pour chaque union intéressée.

Classification internationale des brevets

Poste 07

Les pourcentages sont proportionnels au volume de travail accompli pour chaque union intéressée.

Poste (voir I^{re} partie)

Classification internationale des produits et des services
aux fins de l'enregistrement des marques Poste 08

Les pourcentages sont proportionnels au volume de travail accompli pour chaque union intéressée.

Classification internationale des éléments figuratifs des
marques Poste 09

Les pourcentages sont proportionnels au volume de travail accompli pour chaque union intéressée.

Classification internationale pour les dessins et modèles
industriels Poste 10

Les pourcentages sont proportionnels au volume de travail accompli pour chaque union intéressée.

Adhésions aux traités administrés par l'OMPI; coopération
avec les Etats et les organisations Poste 15

Les pourcentages sont proportionnels au volume de travail accompli pour chaque union.

Le directeur général et ses collaborateurs directs
("Direction générale") Poste 16

Les pourcentages sont proportionnels au volume de travail accompli pour chaque union, compte tenu des responsabilités financières et de l'effectif du personnel dont ont la charge les collaborateurs directs du directeur général.

Unités de la coopération pour le développement et
des relations extérieures Poste 17

Les pourcentages sont proportionnels au volume de travail accompli pour chaque union.

Unités de la propriété industrielle Poste 18

Les pourcentages sont proportionnels au volume de travail accompli pour chaque union intéressée.

Unités d'enregistrement international Poste 21

Les pourcentages sont proportionnels au volume de travail accompli pour chaque union intéressée.

Poste (voir I^e partie)

Division du budget et des finances

Poste 22

Les pourcentages sont fixés comme suit : un tiers des dépenses est réparti selon la "proportion de l'effectif total" (voir le poste 23 ci-dessous) et deux tiers sont répartis au prorata des écritures comptables relatives à chaque union.

Division du personnel

Poste 23

Les pourcentages sont ceux de la "proportion de l'effectif total", c'est-à-dire la proportion que l'effectif concernant chaque union représente dans l'effectif total du personnel; dans le calcul, on ne tient pas compte de l'effectif des postes budgétaires auxquels sont appliqués les pourcentages de la "proportion de l'effectif total".

Division informatique

Poste 24

Les pourcentages sont proportionnels au volume de travail accompli pour chaque union.

Division linguistique

Poste 25

Les pourcentages sont proportionnels au volume de travail accompli pour chaque union.

Section des bâtiments

Poste 26

Les pourcentages sont les pourcentages de "surface". Ces derniers sont calculés comme suit : i) les surfaces occupées en permanence par une unité administrative travaillant pour une seule union sont imputées exclusivement à cette union; ii) les surfaces occupées en permanence par une unité administrative travaillant pour plusieurs unions sont imputées en fonction des pourcentages appliqués au personnel de cette unité administrative; iii) les surfaces communes, c'est-à-dire celles qui ne sont utilisées qu'occasionnellement par une unité administrative déterminée (salles de conférence, lavabos, couloirs, etc.) sont imputées en fonction des pourcentages de la "proportion de l'effectif total" (voir le poste 23 ci-dessus).

Section des conférences, des communications et des achats

Poste 27

Les pourcentages sont fixés comme suit : la moitié des dépenses est répartie en fonction du nombre de plis concernant chaque union et la seconde moitié en fonction du nombre de pages des documents concernant chaque union.

Poste (voir I^{re} partie)

Unités des publications et de la reproduction

Poste 28

Les pourcentages sont proportionnels au volume de travail accompli pour chaque union intéressée, compte tenu i) du nombre d'abonnés aux différentes revues et ii) du nombre de pages de documents reproduites concernant chaque union.

Bibliothèque

Poste 29

Les pourcentages sont les mêmes que pour la "Direction générale" (voir le poste 16 ci-dessus), excepté qu'ils seront ajustés en fonction du volume de travail accompli pour l'UPOV.

Traitement des données

Poste 30

Les services de traitement des données sont répartis entre les unions proportionnellement à l'intérêt de chaque union.

Entretien des locaux

Poste 31

Les pourcentages sont les pourcentages de "surface" (voir le poste 26 ci-dessus), sauf que les pourcentages de "surface" (sans l'UPOV) sont appliqués aux paiements de loyer.

Bâtiment du siège

Poste 32

Les pourcentages sont les pourcentages de "surface" (voir le poste 26 ci-dessus).

Matériel et fournitures

Poste 33

Les pourcentages appliqués aux dépenses concernant le matériel et les fournitures sont : i) pour toute dépense d'un montant égal ou supérieur à 1.000 francs, les pourcentages des dépenses de personnel appliqués à l'unité administrative qui utilise l'article; ii) pour toute dépense inférieure à 1.000 francs, les pourcentages de la "proportion de l'effectif total" (voir le poste 23 ci-dessus).

Communications et autres dépenses générales de fonctionnement

Poste 34

Les pourcentages sont fixés comme suit : la moitié des dépenses est répartie selon la "proportion de l'effectif total" (voir le poste 23 ci-dessus) et la seconde moitié selon les pourcentages de la "Section des conférences, des communications et des achats" (voir le poste 27 ci-dessus).

Poste (voir I^e partie)

Amortissement des emprunts FIPOI

Poste 35

Les pourcentages sont les pourcentages de "surface" (sans l'UPOV) (voir le poste 26 ci-dessus).

- . -

Note

Pour chaque poste budgétaire examiné dans la I^e partie et portant sur des dépenses communes, la présente annexe indique les principes de répartition.

Ces principes sont, en substance, les mêmes que ceux qui ont été appliqués dans le budget précédent (voir le document AB/XXII/2) sauf que le poste 15 a été simplifié, le poste 28 modifié pour tenir compte du regroupement des anciens postes 21 et 28, et le poste 31 modifié pour tenir compte de la situation résultant de la location du bâtiment du CAM; les pourcentages de la "proportion de l'effectif total" (poste 23) sont fondés sur l'effectif concernant chaque union et non sur les dépenses de personnel correspondantes (de manière à donner des indications plus valables sur la répartition des dépenses communes en cause).

[L'annexe 3 suit]

TABLEAU INDICANT LA PART DE CHAQUE UNION DANS LE FINANCEMENT DE CHAQUE POSTE
(en milliers de francs)

	Total	Paris	Berne	IPC	Nice	Locarno	Vienna	PCT	Madrid	Hague	FRT	UPOV
Poste 01 ORG. DIR. & CTE BUDGET	458	49 10,7%	24 5,2%	16 3,6%	3 0,7%	1 0,1%	-	247 54,0%	99 21,5%	19 4,2%	-	-
Poste 02 COOP. POUR DEVELOPPEMENT	9.048	4.072 45,0%	1.809 20,0%	-	-	-	-	2.624 29,0%	471 5,2%	72 0,8%	-	-
Poste 03 ETABLISSEMENT NORMES	1.915	957 50,0%	479 25,0%	-	-	-	-	333 17,4%	123 6,4%	23 1,2%	-	-
Poste 04 ETUDE EXPLORATOIRE	365	164 45,0%	109 30,0%	-	-	-	-	64 17,4%	24 6,4%	4 1,2%	-	-
Poste 05 REVUES, ETC.	1.664	666 40,0%	333 20,0%	72 4,3%	8 0,5%	3 0,2%	-	449 27,0%	120 7,2%	13 0,8%	-	-
Poste 06 ACTIVITES DOC'N & INFO	433	141 32,5%	-	141 32,5%	-	-	-	108 25,0%	39 9,0%	4 1,0%	-	-
Poste 07 ACTIVITES CIB	340	-	-	170 50,0%	-	-	-	170 50,0%	-	-	-	-
Poste 08 ACTIVITES CLASS. NICE	222	-	-	-	111 50,0%	-	-	-	111 50,0%	-	-	-
Poste 09 ACTIVITES CLASS. VIENNE	44	-	-	-	-	-	22 50,0%	-	22 50,0%	-	-	-
Poste 10 ACTIVITES CLASS. LOCARNO	54	-	-	-	-	27 50,0%	-	-	-	27 50,0%	-	-
Poste 11 SYSTEME PCT	26.107	-	-	-	-	-	-	26.107 100,0%	-	-	-	-
Poste 12 SYSTEME MADRID	9.847	-	-	-	-	-	-	9.847 100,0%	-	-	-	-

	Total	Paris	Berne	IPC	Nice	Locarno	Vienna	PCT	Madrid	Hague	FRT	UPOV
Poste 13 SYSTEME LA HAVE	3.275	-	-	-	-	-	-	-	-	3.275 100,0%	-	-
Poste 14 SYSTEME FRT	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Poste 15 PROMOT. PROP. INTEL.	1.531	196 12,8%	95 6,2%	73 4,8%	14 0,9%	5 0,3%	-	842 55,0%	260 17,0%	46 3,0%	-	-
Poste 16 DIRECTION	11.586	1.437 12,4%	741 6,4%	544 4,7%	69 0,6%	23 0,2%	-	6.454 55,7%	1.970 17,0%	348 3,0%	-	-
Poste 17 UNITES COOP P. DEV. & R.E.	16.176	4.497 27,8%	1.989 12,3%	1.423 8,8%	146 0,9%	33 0,2%	-	6.066 37,5%	1.779 11,0%	243 1,5%	-	-
Poste 18 UNITES P.I.	10.595	3.020 28,5%	-	2.003 18,9%	243 2,3%	74 0,7%	11 0,1%	3.973 37,5%	1.112 10,5%	159 1,5%	-	-
Poste 19 UNITES D.A.	1.835	-	1.835 100,0%	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Poste 20 UNITES PCT	39.353	-	-	-	-	-	-	39.353 100,0%	-	-	-	-
Poste 21 UNITES ENREGIST. INTERNAT.	13.699	-	-	-	-	-	-	-	11.507 84,0%	2.192 16,0%	-	-
Poste 22 DIV. BUDGET & FINANCES	8.373	419 5,0%	209 2,5%	134 1,6%	76 0,9%	-	-	2.336 27,9%	4.362 52,1%	812 9,7%	-	25 0,3%
Poste 23 DIVISION DU PERSONNEL	5.022	512 10,2%	256 5,1%	206 4,1%	45 0,9%	5 0,1%	-	2.757 54,9%	1.030 20,5%	171 3,4%	-	40 0,8%
Poste 24 DIVISION INFORMATIQUE	6.122	98 1,6%	49 0,8%	104 1,7%	18 0,3%	6 0,1%	-	3.183 52,0%	2.394 39,1%	245 4,0%	-	25 0,4%
Poste 25 DIVISION LINGUISTIQUE	11.360	2.545 22,4%	1.352 11,9%	727 6,4%	386 3,4%	23 0,2%	-	3.953 34,8%	1.761 15,5%	227 2,0%	-	386 3,4%
Poste 26 SECT. BATIMENTS	3.694	347 9,4%	174 4,7%	155 4,2%	30 0,8%	4 0,1%	-	2.039 55,2%	779 21,1%	129 3,5%	-	37 1,0%
Poste 27 SECT. CONF. COMM. & ACHATS	8.727	1.510 17,3%	524 6,0%	698 8,0%	130 1,5%	17 0,2%	-	3.055 35,0%	2.147 24,6%	262 3,0%	-	384 4,4%

	Total	Paris	Berne	IPC	Nice	Locarno	Vienna	PCT	Madrid	Hague	FRT	UPOV
Poste 28	2.759	634	309	221	83	22	-	938	414	55	-	83
UNITES PUBLICATIONS ET REPRODUCTION		23,0%	11,2%	8,0%	3,0%	0,8%		34,0%	15,0%	2,0%		3,0%
Poste 29	823	101	53	39	5	1	-	457	139	25	-	3
BIBLIOTHEQUE		12,3%	6,4%	4,7%	0,6%	0,2%		55,5%	16,9%	3,0%		0,4%
Poste 30	5.466	197	87	49	44	33	-	2.700	2.143	197	-	16
TRAITEMENT DES DONNEES		3,6%	1,6%	0,9%	0,8%	0,6%		49,4%	39,2%	3,6%		0,3%
Poste 31	11.310	1.063	532	475	91	11	-	6.243	2.386	396	-	113
ENTRETIEN DES LOCAUX		9,4%	4,7%	4,2%	0,8%	0,1%		55,2%	21,1%	3,5%		1,0%
Poste 32	275	26	13	11	2	-	-	152	58	10	-	3
BATIMENT SIEGE		9,4%	4,7%	4,2%	0,8%	0,1%		55,2%	21,1%	3,5%		1,0%
Poste 33	3.556	334	214	110	57	18	-	1.778	921	71	-	53
MATERIEL ET FOURNITURES		9,4%	6,0%	3,1%	1,6%	0,5%		50,0%	25,9%	2,0%		1,5%
Poste 34	4.405	608	242	269	44	9	-	1.982	995	141	-	115
COMMUNICATIONS		13,8%	5,5%	6,1%	1,0%	0,2%		45,0%	22,6%	3,2%		2,6%
Poste 35	5.478	520	263	230	44	6	-	3.051	1.167	197	-	-
AMORTISSEM. EMPRUNTS FIPOI		9,5%	4,8%	4,2%	0,8%	0,1%		55,7%	21,3%	3,6%		-
Poste 36	2.526	242	119	81	18	2	-	1.465	490	96	-	13
DIVERS ET IMPREVUS		9,6%	4,7%	3,2%	0,7%	0,1%		58,0%	19,4%	3,8%		0,5%
TOTAL	228.443	24.355	11.810	7.951	1.667	323	33	122.879	48.670	9.459	-	1.296
Pourcentage du total		10,7%	5,2%	3,5%	0,7%	0,1%		53,8%	21,3%	4,1%		0,6%

[Annexe 4 suit]

TABLEAU FAISANT RESSORTIR LES VARIATIONS DE PROGRAMME ET DES COÛTS POUR CHACUN DES POSTES 01 A 36
(en milliers de francs)

	Budget	Var. Prog.		Var. Coûts		Budget	Postes correspondants budget 1992-1993
	1992-1993 Montant	Montant	%	Montant	%	1994-1995 Montant	
Poste 01 ORG. DIR. & CTE BUDGET	390	47	12,1	21	5,4	458	01
TOTAL Chapitre I	390	47	12,1	21	5,4	458	
Poste 02 COOP. POUR DEVELOPPEMENT	7.048	1.313	18,6	687	9,7	9.048	02
TOTAL Chapitre II	7.048	1.313	18,6	687	9,7	9.048	
Poste 03 ETABLISSEMENT NORMES	1.199	592	49,4	124	10,3	1.915	03
Poste 04 ETUDE EXPLORATOIRE	392	-51	-13	24	6,1	365	04
Poste 05 REVUES, ETC.	1.832	-179	-9,8	11	0,6	1.664	05
TOTAL Chapitre III	3.423	362	10,6	159	4,6	3.944	
Poste 06 ACTIVITES DOC'N & INFO	596	-188	-31,5	25	4,2	433	06
Poste 07 ACTIVITES CIB	304	4	1,3	32	10,5	340	07
Poste 08 ACTIVITES CLASS. NICE	133	73	54,9	16	12	222	08
Poste 09 ACTIVITES CLASS. VIENNE	23	19	82,6	2	8,7	44	10
Poste 10 ACTIVITES CLASS. LOCARNO	46	4	8,7	4	8,7	54	09
TOTAL Chapitre IV	1.102	-88	-8	79	7,2	1.093	

AB/XXIV/2
Annexe 4, page 2

	Budget	Var. Prog.		Var. Couts		Budget	Postes correspondants budget 1992-1993
	1992-1993 Montant	Montant	%	Montant	%	1994-1995 Montant	
Poste 11 SYSTEME PCT	26.786	-111	-0,4	-568	-2,1	26.107	11
Poste 12 SYSTEME MADRID	10.179	-1.007	-9,9	675	6,6	9.847	12
Poste 13 SYSTEME LA HAYE	2.857	157	5,5	261	9,1	3.275	13
Poste 14 SYSTEME FRT	2.356*	-2.356	-100,0	0	0	0	14, 24
TOTAL Chapitre V	42.178	-3.317	-7,9	368	0,9	39.229	
Poste 15 PROMOT. PROP. INTEL.	948	408	43	175	18,5	1.531	15
TOTAL Chapitre VI	948	408	43	175	18,5	1.531	
Poste 16 DIRECTION	10.399*	0	0	1.187	11,4	11.586	16
Poste 17 BUR. COOP P. DEV. & R.E.	12.952*	1.345	10,4	1.879	14,5	16.176	17
Poste 18 UNITES P.I.	9.108*	223	2,4	1.264	13,9	10.595	18, 19
Poste 19 UNITES D.A.	1.483	249	16,8	103	6,9	1.835	20
Poste 20 UNITES PCT	27.689	5.942	21,5	5.722	20,7	39.353	22
Poste 21 UNITES ENREGIST. INTERNAT.	10.402*	1.530	14,7	1.767	17	13.699	23
Poste 22 DIV. BUDGET & FINANCES	6.756	505	7,5	1.112	16,5	8.373	25
Poste 23 DIVISION DU PERSONNEL	3.725*	628	16,9	669	18	5.022	26
Poste 24 DIVISION INFORMATIQUE	3.818	1.400	36,7	904	23,7	6.122	30
Poste 25 DIVISION LINGUISTIQUE	8.969*	1.156	12,9	1.235	13,8	11.360	27, partie du 21
Poste 26 SECT. BATIMENTS	2.867	468	16,3	359	12,5	3.694	29
Poste 27 SECT. CONF. COMM. & ACHATS	6.442	978	15,2	1.307	20,3	8.727	31

	Budget	Var. Prog.		Var. Couts		Budget	Postes correspondants budget 1992-1993
	1992-1993 Montant	Montant	%	Montant	%	1994-1995 Montant	
Poste 28 UNITES PUBLICATIONS ET REPRODUCTION	2.333*	1	0	425	18,2	2.759	28, partie du 21
Poste 29 BIBLIOTHEQUE	652*	95	14,6	76	11,7	823	32
TOTAL Chapitre VII	107.595	14.520	13,5	18.009	16,7	140.124	
Poste 30 TRAITEMENT DES DONNEES	4.062	967	23,8	437	10,8	5.466	33
Poste 31 ENTRETIEN DES LOCAUX	6.901	3.443	49,9	966	14	11.310	34
Poste 32 BATIMENT SIEGE	254	0	0	21	8,3	275	35
Poste 33 MATERIEL ET FOURNITURES	3.148	126	4	282	9	3.556	36
Poste 34 COMMUNICATIONS	3.306	437	13,2	662	20	4.405	37
Poste 35 AMORTISSEM. EMPRUNTS FIPOI	5.478	0	0	0	0	5.478	38
Poste 36 DIVERS ET IMPREVUS	2.176	147	6,8	203	9,3	2.526	39
TOTAL Chapitre VIII	25.325	5.120	20,2	2.571	10,2	33.016	

* En ce qui concerne l'exercice biennal 1992-1993, les chiffres relatifs aux postes 14, 16, 17, 18, 21, 23, 25, 28 et 29 ont été recalculés pour refléter la structure de l'exercice biennal 1994-1995.

[L'annexe 5 suit]

DETAILS DES RECETTES ET DES DEPENSES DE CHAQUE UNION POUR L'EXERCICE BIENNAL 1994-1995
(en milliers de francs)

AB/XXIV/2

ANNEXE 5

	Total	Paris	Berne	IPC	Nice	Locarno	Vienne	PCT	Madrid	La Haye	FRT	UPOV
RECETTES												
<u>Contributions</u>												
- Unions	43.212	22.868	11.329	7.358	1.340	294	23	-	-	-	-	-
- OMPI	394	263	131	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- UPOV	1.287	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1.287
<u>Taxes</u>	186.526	-	-	-	-	-	-	136.422	41.321	8.783	-	-
<u>Location de locaux OMPI</u>	717	89	48	27	6	1	-	359	151	29	-	7
<u>Publications</u>	10.890	1.090	280	339	227	15	9	6.070	2.550	310	-	-
<u>Recettes diverses</u>	9.368	45	22	227	94	13	1	3.537	5.061	366	-	2
<u>Total des recettes</u>	<u>252.394</u>	<u>24.355</u>	<u>11.810</u>	<u>7.951</u>	<u>1.667</u>	<u>323</u>	<u>33</u>	<u>146.388</u>	<u>49.083</u>	<u>9.488</u>	-	<u>1.296</u>
DEPENSES												
<u>Dépenses de personne</u>	140.124	15.120	7.491	6.254	1.232	208	11	74.564	29.394	4.867	-	983
<u>Voyages officiels</u>												
- Missions	3.678	1.021	448	107	11	5	-	1.486	525	75	-	-
- Voyages de tiers	4.614	1.551	705	12	2	1	-	1.241	1.053	49	-	-
<u>Services contractuels</u>												
- Conférences	3.682	1.279	597	122	26	1	15	938	355	348	-	1
- Consultants	2.235	261	125	19	6	3	-	782	887	148	-	4
- Impressions	10.139	574	278	119	27	8	2	4.044	2.372	2.715	-	-
- Autres	14.572	566	257	120	92	37	5	8.911	4.413	157	-	14
<u>Dépenses générales de fonctionnement</u>												
- Location de locaux	2.749	258	129	116	22	3	-	1.517	580	96	-	28
- Entretien des locaux	6.476	609	304	272	52	6	-	3.575	1.366	227	-	65
- Location et entretien de matériel et mobilier	8.796	114	67	35	21	9	-	6.866	1.617	51	-	16
- Communications et autres dépenses générales de fonctionnement	9.536	642	259	292	45	9	-	6.633	1.310	232	-	114
<u>Fournitures</u>	3.638	114	73	38	19	6	-	2.543	803	24	-	18
<u>Acquisition de mobilier et de matériel</u>	6.566	464	232	59	36	17	-	3.750	1.880	102	-	26
<u>Acquisition et amélioration des locaux</u>												
- Amélioration des locaux	1.500	141	71	63	12	1	-	828	317	52	-	15
- Amortissement des emprunts	5.478	520	263	230	44	6	-	3.051	1.167	197	-	-
<u>Bourses</u>	1.880	846	376	-	-	-	-	545	98	15	-	-
<u>Autres dépenses</u>	2.780	275	135	93	20	3	-	1.605	533	104	-	12
<u>Total des dépenses</u>	<u>228.443</u>	<u>24.355</u>	<u>11.810</u>	<u>7.951</u>	<u>1.667</u>	<u>323</u>	<u>33</u>	<u>122.879</u>	<u>48.670</u>	<u>9.459</u>	-	<u>1.296</u>

[L'annexe 6 suit]



COMPARISON OF INCOME BY SOURCE BETWEEN THE TWO BIENNIUMS
 COMPARAISON DES RECETTES PAR PROVENANCE
 POUR LES DEUX EXERCICES BIENNAUX
 (in thousands of francs/en milliers de francs)

	<u>Paris</u>	<u>Berne</u>	<u>IPC</u>	<u>Nice</u>	<u>Locarno</u>	<u>Vienna</u>	<u>PCT</u>	<u>Madrid</u>	<u>Hague</u>	<u>FRT</u>	<u>UPOV</u>	<u>Total</u>
Contributions:												
- Unions	25,010	12,390	8,047	1,465	322	25	-	-	-	-	-	47,259
Variation	1992-93 1994-95	11,329 -8.6%	7,358 -8.6%	1,340 -8.5%	294 -8.7%	23 -8.0%	-	-	-	-	-	43,212 -8.6%
- WIPO/OMPI	326	163	-	-	-	-	-	-	-	-	-	489
Variation	1992-93 1994-95	263 -19.3%	131 -19.6%	-	-	-	-	-	-	-	-	394 -19.4%
- UPOV	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1,160	1,160
Variation	1992-93 1994-95	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1,287 +10.9%	1,287 +10.9%
Fees/Taxes	-	-	-	-	-	-	90,703	48,109	7,469	1,465	-	147,746
Variation	1992-93 1994-95	-	-	-	-	-	136,422 +50.4%	41,321 -14.1%	8,783 +17.6%	-	-	186,526 +26.2%
Rental WIPO Premises/ Location locaux OMPI	91	48	36	7	1	-	275	134	23	3	8	626
Variation	1992-93 1994-95	89 -2.2%	48 0.0%	27 -25.0%	6 -14.3%	1 0.0%	359 +30.5%	151 +12.7%	29 +26.1%	-	7 -12.5%	717 +14.5%
Publications	1,218	336	80	243	5	10	5,020	1,350	239	79	-	8,580
Variation	1992-93 1994-95	1,090 -10.5%	280 -16.7%	339 +32.4%	227 -6.6%	15 +200%	6,070 +20.9%	2,550 +88.9%	310 +29.7%	-	-	10,890 +26.9%
Miscellaneous Income/ Recettes diverses	93	73	270	187	27	1	3,213	5,685	458	3	2	10,011
Variation	1992-93 1994-95	45 -51.6%	22 -69.9%	227 -15.9%	94 -49.7%	13 -51.9%	3,537 +10.1%	5,061 -11.0%	366 -20.1%	-	2 0.0%	9,368 -6.4%
TOTAL	26,738	13,010	8,433	1,902	355	35	99,211	55,278	8,189	1,550	1,170	215,871
Variation	1992-93 1994-95	24,355 -8.9%	11,810 -9.2%	7,951 -5.7%	1,667 -12.4%	323 -9.0%	146,388 +47.6%	49,083 -11.2%	9,488 +15.9%	-	1,296 +10.8%	252,394 +16.9%

[Annex 7 follows/
L'annexe 7 suit]

COMPARISON OF EXPENDITURE BETWEEN THE TWO BIENNIUMS
 COMPARAISON DES DEPENSES POUR LES DEUX EXERCICES BIENNAUX
 (in thousands of francs/en milliers de francs)

	<u>Paris</u>	<u>Berne</u>	<u>IPC</u>	<u>Nice</u>	<u>Locarno</u>	<u>Vienna</u>	<u>PCT</u>	<u>Madrid</u>	<u>Haque</u>	<u>FRT</u>	<u>UPOV</u>	<u>Total</u>
1992-93	26,738	13,010	8,433	1,902	355	35	83,806	41,754	8,035	2,771	1,170	188,009
1994-95	24,355	11,810	7,951	1,667	323	33	122,879	48,670	9,459	-	1,296	228,443
Variation	-8.9%	-9.2%	-5.7%	-12.4%	-9.0%	-5.7%	46.6%	16.6%	17.7%	-	-10.8%	21.5%

[Annex 8 follows/
L'annexe 8 suit]

CONTRIBUTIONS DE L'UNION DE PARIS

I

Part de chaque Etat membre

1. La part de chaque Etat membre dépend i) de la classe à laquelle il appartient aux fins des contributions et ii) de la classe à laquelle appartiennent les autres Etats membres. Actuellement, les Etats membres de l'Union de Paris appartiennent aux classes suivantes:

Classe I (25 unités) : Allemagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Japon, Royaume-Union (5 pays, au total 125 unités, chaque pays versant 25 unités, soit approximativement 5,60% du total des contributions).

Classe II (20 unités) : aucun pays n'est rangé dans cette classe.

Classe III (15 unités) : Australie, Belgique, Canada, Chine, Fédération de Russie (à partir du 1er janvier 1994), Italie, Pays-Bas, Suède, Suisse (9 pays, au total 135 unités, chaque pays versant 15 unités, soit approximativement 3,36% du total des contributions).

Classe IV (10 unités) : Afrique du Sud, Autriche, Danemark, Espagne, Finlande, Irlande, Mexique, Norvège, Portugal (9 pays, au total 90 unités, chaque pays versant 10 unités, soit approximativement 2,24% du total des contributions).

Classe V (5 unités) : Grèce, Hongrie, Nouvelle-Zélande, Pologne, République tchèque, Slovaquie (6 pays, au total 30 unités, chaque pays versant 5 unités, soit approximativement 1,12% du total des contributions).

Classe VI (3 unités) : Algérie, Argentine, Brésil, Bulgarie, Indonésie, Iran (République islamique d'), Israël, Libye, Nigéria, République de Corée, Roumanie, Turquie, Yougoslavie (13 pays, au total 39 unités, chaque pays versant 3 unités, soit approximativement 0,67% du total des contributions).

Classe VII (1 unité) : Bélarus, Croatie, Iraq, Islande, Kazakhstan, Liechtenstein, Luxembourg, Malaisie, Monaco, Saint-Marin, Saint-Siège, Slovénie, Ukraine (13 pays, au total 13 unités, chaque pays versant 1 unité, soit approximativement 0,22% du total des contributions).

Classe VIII (1/2 unité) : Bahamas, Chili, Chypre, Côte d'Ivoire, Cuba, Egypte, Gabon, Maroc, Philippines, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, Syrie, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay (15 pays, au total 7.5 unités, chaque pays versant 1/2 unité, soit approximativement 0,11% du total des contributions).

Classe IX (1/4 d'unité) : Barbade, Cameroun, Congo, Ghana, Jordanie, Kenya, Liban, Malte, Maurice, Mongolie, Sénégal, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Viet Nam, Zimbabwe (16 pays, au total 4 unités, chaque pays versant 1/4 d'unité, soit approximativement 0,06% du total des contributions).

Classe S (1/8 d'unité) : Bangladesh, Bénin, Burkina Faso, Burundi, Gambie, Guinée, Guinée-Bissau, Haïti, Lesotho, Madagascar, Malawi, Mali, Mauritanie, Niger, Ouganda, République centrafricaine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Soudan, Tchad, Togo, Zaïre, Zambie (23 pays, au total 2,875 unités, chaque pays versant 1/8 d'unité, soit approximativement 0,03% du total des contributions).

II

Contributions

2. Le budget pour la période biennale 1994-1995 prévoit des contributions d'un montant total de 22.868.000 francs, qui sont dues pour moitié au 1er janvier 1994 et, pour l'autre moitié, au 1er janvier 1995.

3. Si aucun changement n'intervient dans la situation exposée au paragraphe 1, ci-dessus, la contribution de chaque Etat membre de l'Union de Paris dans chacune des classes suivantes atteindra le montant, en chiffres ronds et en francs suisses, indiqué ci-après :

(1993) <u>(réel)</u>		<u>1994</u>	<u>1995</u>
(688.034)	Classe I	640.400	640.400
(-)	Classe II	-	-
(412.820)	Classe III	384.200	384.200
(275.213)	Classe IV	256.200	256.200
(137.607)	Classe V	128.100	128.100
(82.564)	Classe VI	76.800	76.800
(27.521)	Classe VII	25.600	25.600
(13.761)	Classe VIII	12.800	12.800
(6.880)	Classe IX	6.400	6.400
(3.440)	Classe S	3.200	3.200

[Total des Etats = 109]

[Total des unités = 446,375]

4. Il y a lieu de noter que le montant que chaque Etat membre de l'Union de Paris devra effectivement verser le 1er janvier de chacune des années précitées pourrait différer des montants indiqués étant donné que la part de contributions effective de chaque Etat membre dépendra des facteurs mentionnés ci-dessus.

III

Décision de la Conférence de représentants

5. Les Etats membres de l'Union internationale pour la protection de la propriété industrielle (Union de Paris) qui ne sont pas liés par les décisions de l'Assemblée de l'Union, réunis en conférence de plénipotentiaires à Genève du 20 au 29 septembre 1993,

Notant que l'Assemblée de l'Union de Paris a adopté à l'unanimité le budget selon lequel les contributions des Etats membres de l'Union de Paris seront calculées sur la base de 22.868.000 francs suisses pour la période biennale 1994-1995,

Décident à l'unanimité que le montant annuel maximum des contributions des Etats membres de l'Union de Paris qui ne sont pas liés par les décisions de l'Assemblée de ladite Union seront, pour les années 1994 et 1995, calculées sur la base du même montant, et que le montant fixé pour 1995 sera également applicable pour les années suivantes jusqu'à ce qu'une nouvelle décision intervienne.

[L'annexe 9 suit]

CONTRIBUTIONS DE L'UNION DE BERNE

I

Part de chaque Etat membre

1. La part de chaque Etat membre dépend i) de la classe à laquelle il appartient aux fins des contributions et ii) de la classe à laquelle appartiennent les autres Etats membres. Actuellement, les Etats membres de l'Union de Berne appartiennent aux classes suivantes:

Classe I (25 unités) : Allemagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Japon, Royaume-Uni (5 pays, au total 125 unités, chaque pays versant 25 unités, soit approximativement 6,17% du total des contributions).

Classe II (20 unités) : Espagne (1 pays, versant 20 unités, soit approximativement 4,93% du total des contributions).

Classe III (15 unités) : Australie, Belgique, Canada, Italie, Pays-Bas, Suède, Suisse (7 pays, au total 105 unités, chaque pays versant 15 unités, soit approximativement 3,70% du total des contributions).

Classe IV (10 unités) : Afrique du Sud, Danemark, Finlande, Inde, Irlande, Mexique, Norvège, (7 pays, au total 70 unités, chaque pays versant 10 unités, soit approximativement 2,47% du total des contributions).

Classe V (5 unités) : Chine, Nouvelle-Zélande, Portugal, République tchèque, Slovaquie (5 pays, au total 25 unités, chaque pays versant 5 unités, soit approximativement 1,23% du total des contributions).

Classe VI (3 unités) : Argentine, Autriche, Brésil, Bulgarie, Grèce, Hongrie, Israël, Libye, Pologne, Roumanie, Turquie, Yougoslavie (12 pays, au total 36 unités, chaque pays versant 3 unités, soit approximativement 0,74% du total des contributions).

Classe VII (1 unité) : Colombie, Croatie, Islande, Liechtenstein, Luxembourg, Malaisie, Monaco, Saint-Siège, Slovénie, Thaïlande, Venezuela (11 pays, au total 11 unités, chaque pays versant 1 unité, soit approximativement 0,25% du total des contributions).

Classe VIII (1/2 unité) : Bahamas, Chili, Chypre, Côte d'Ivoire, Egypte, Equateur, Gabon, Maroc, Pakistan, Paraguay, Pérou, Philippines, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay (15 pays, au total 7,5 unités, chaque pays versant 1/2 unité, soit approximativement 0,12% du total des contributions).

Classe IX (1/4 d'unité) : Barbade, Cameroun, Congo, Costa Rica, Fidji, Ghana, Honduras, Kenya, Liban, Malte, Maurice, Sénégal, Sri Lanka, Suriname, Zimbabwe (15 pays, au total 3,75 unités, chaque pays versant 1/4 d'unité, soit approximativement 0,06% du total des contributions).

Classe S (1/8 d'unité) : Bénin, Burkina Faso, Gambie, Guinée, Guinée-Bissau, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malawi, Mali, Mauritanie, Niger, République centrafricaine, Rwanda, Tchad, Togo, Zaïre, Zimbabwe (18 pays, au total 2,25 unités, chaque pays versant 1/8 d'unité, soit approximativement 0,03% du total des contributions).

II

Contributions

2. Le budget pour la période biennale 1994-1995 prévoit des contributions d'un montant total de 11.329.000 francs, qui sont dues pour moitié au 1er janvier 1994 et, pour l'autre moitié, au 1er janvier 1995.

3. Si aucun changement n'intervient dans la situation exposée au paragraphe 1, ci-dessus, la contribution de chaque Etat membre de l'Union de Berne dans chacune des classes suivantes atteindra le montant, en chiffres ronds et en francs suisses, indiqué ci-après :

(1993) <u>(réel)</u>		<u>1994</u>	<u>1995</u>
(382.289)	Classe I	349.200	349.200
(305.832)	Classe II	279.400	279.400
(229.374)	Classe III	209.500	209.500
(152.915)	Classe IV	139.700	139.700
(76.458)	Classe V	69.800	69.800
(45.875)	Classe VI	41.900	41.900
(15.292)	Classe VII	14.000	14.000
(7.646)	Classe VIII	7.000	7.000
(3.823)	Classe IX	3.500	3.500
(1.911)	Classe S	1.700	1.700

[Total des Etats = 96]
[Total des unités = 405,5]

4. Il y a lieu de noter que le montant que chaque Etat membre de l'Union de Berne devra effectivement verser le 1er janvier de chacune des années précitées pourrait différer des montants indiqués étant donné que la part de contributions effective de chaque Etat membre dépendra des facteurs mentionnés ci-dessus.

III

Décision de la Conférence de représentants

5. Les Etats membres de l'Union internationale pour la protection des oeuvres littéraires et artistiques (Union de Berne) qui ne sont pas liés par les décisions de l'Assemblée de l'Union, réunis en conférence de plénipotentiaires à Genève du 20 au 29 septembre 1993,

Notant que l'Assemblée de l'Union de Berne a adopté à l'unanimité un budget selon lequel les contributions des Etats membres de l'Union de Berne seront calculées sur la base de 11.329.000 francs suisses pour la période biennale 1994-1995,

Décident à l'unanimité que le montant annuel maximum des contributions des Etats membres de l'Union de Berne qui ne sont pas liés par les décisions de l'Assemblée de ladite Union seront, pour les années 1994 et 1995, calculées sur la base du même montant, et que le montant fixé pour 1995 sera également applicable pour les années suivantes jusqu'à ce qu'une nouvelle décision intervienne.

[L'annexe 10 suit]

CONTRIBUTIONS DE L'UNION DE L'IPC

Part de chaque Etat membre

1. La part de chaque Etat membre de l'Union de l'IPC dépend i) de la classe à laquelle il appartient dans l'Union de Paris aux fins des contributions et ii) de la classe à laquelle les autres Etats membres de l'Union de l'IPC appartiennent dans l'Union de Paris. Actuellement, les Etats membres de l'Union de l'IPC appartiennent aux classes suivantes :

Classe I (25 unités) : Allemagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Japon, Royaume-Uni (5 pays, au total 125 unités, chaque pays versant 25 unités, soit approximativement 7,84% du total des contributions).

Classe II (20 unités) : aucun pays n'est rangé dans cette classe.

Classe III (15 unités) : Australie, Belgique, Fédération de Russie (à partir du 1er janvier 1994), Italie, Pays-Bas, Suède, Suisse (7 pays, au total 105 unités, chaque pays versant 15 unités, soit approximativement 4,71% du total des contributions).

Classe IV (10 unités) : Autriche, Danemark, Espagne, Finlande, Irlande, Norvège, Portugal (7 pays, au total 70 unités, chaque pays versant 10 unités, soit approximativement 3,14% du total des contributions).

Classe V (5 unités) : République tchèque, Slovaquie (2 pays, au total 10 unités, chaque pays versant 5 unités, soit approximativement 1,57% du total des contributions).

Classe VI (3 unités) : Brésil, Israël (2 pays, au total 6 unités, chaque pays versant 3 unités, soit approximativement 0,94% du total des contributions).

Classe VII (1 unité) : Luxembourg, Monaco (2 pays, au total 2 unités, chaque pays versant 1 unité, soit approximativement 0,31% du total des contributions).

Classe VIII (1/2 unité) : Egypte (1 pays, versant 1/2 unité, soit approximativement 0,16% du total des contributions).

Classe IX (1/4 d'unité) : Suriname (1 pays, versant 1/4 d'unité, soit approximativement 0,08% du total des contributions).

Classe S (1/8 d'unité) : aucun pays n'est rangé dans cette classe.

II

Contributions

2. Le budget pour la période biennale 1994-1995 prévoit des contributions d'un montant total de 7.358.000 francs, qui sont dues pour moitié au 1er janvier 1994 et, pour l'autre moitié, au 1er janvier 1995.

4. Si aucun changement n'intervient dans la situation exposée au paragraphe 1, ci-dessus, la contribution de chaque Etat membre de l'Union de l'IPC dans chacune des classes suivantes atteindra le montant, en chiffres ronds et en francs suisses indiqué ci-après :

(1993) <u>(réel)</u>		<u>1994</u>	<u>1995</u>
(305.969)	Classe I	288.500	288.500
(-)	Classe II	-	-
(183.582)	Classe III	173.100	173.100
(122.388)	Classe IV	115.400	115.400
(-)	Classe V	57.700	57.700
(36.717)	Classe VI	34.600	34.600
(12.239)	Classe VII	11.500	11.500
(6.119)	Classe VIII	5.800	5.800
(3.059)	Classe IX	2.900	2.900
(-)	Classe S	-	-

[Total des Etats = 27]

[Total des unités = 318,75]

4. Il y a lieu de noter que le montant que chaque Etat membre de l'Union de l'IPC devra effectivement verser le 1er janvier de chacune des années précitées pourrait différer des montants indiqués étant donné que la part de contributions effective de chaque Etat membre dépendra des facteurs mentionnés ci-dessus.

[L'annexe 11 suit]

CONTRIBUTIONS DE L'UNION DE NICE

I

Part de chaque Etat membre

1. La part de chaque Etat membre de l'Union de Nice dépend i) de la classe à laquelle il appartient dans l'Union de Paris aux fins des contributions et ii) de la classe à laquelle les autres Etats membres de l'Union de Nice appartiennent dans l'Union de Paris. Actuellement, les Etats membres de l'Union de Nice appartiennent aux classes suivantes :

Classe I (25 unités) : Allemagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Japon, Royaume-Uni (5 pays, au total 125 unités, chaque pays versant 25 unités, soit approximativement 7,56% du total des contributions).

Classe II (20 unités) : aucun pays n'est rangé dans cette classe.

Classe III (15 unités) : Australie, Belgique, Fédération de Russie (à partir du 1er janvier 1994), Italie, Pays-Bas, Suède, Suisse (7 pays, au total 105 unités, chaque pays versant 15 unités, soit approximativement 4,53% du total des contributions).

Classe IV (10 unités) : Autriche, Danemark, Espagne, Finlande, Irlande, Norvège, Portugal (7 pays, au total 70 unités, chaque pays versant 10 unités, soit approximativement 3,02% du total des contributions).

Classe V (5 unités) : Hongrie, République tchèque, Slovaquie (3 pays, au total 15 unités, chaque pays versant 5 unités, soit approximativement 1,51% du total des contributions).

Classe VI (3 unités) : Algérie, Israël, Yougoslavie (3 pays, au total 9 unités, chaque pays versant 3 unités, soit approximativement 0,91% du total des contributions).

Classe VII (1 unité) : Croatie, Liechtenstein, Luxembourg, Monaco, Slovénie (5 pays, au total 5 unités, chaque pays versant 1 unité, soit approximativement 0,30% du total des contributions).

Classe VIII (1/2 unité) : Maroc, Tunisie (2 pays, au total 1 unité, chaque pays versant 1/2 unité, soit approximativement 0,15% du total des contributions).

Classe IX (1/4 d'unité) : Barbade, Liban, Suriname (3 pays, au total 0,75 unité, chaque pays versant 1/4 d'unité, soit approximativement 0,08% du total des contributions).

Classe S (1/8 d'unité) : Bénin (1 pays, versant 1/8 d'unité, soit approximativement 0,04% du total des contributions).

II

Contributions

2. Le budget pour la période biennale 1994-1995 prévoit des contributions d'un montant total de 1.340.000 francs, qui sont dues pour moitié au 1er janvier 1994 et, pour l'autre moitié, au 1er janvier 1995.

3. Si aucun changement n'intervient dans la situation exposée au paragraphe 1, ci-dessus, la contribution de chaque Etat membre de l'Union de Nice dans chacune des classes suivantes atteindra le montant, en chiffres ronds et en francs suisses, indiqué ci-après :

(1993) (réel)		1994	1995
(53.722)	Classe I	50.600	50.600
(-)	Classe II	-	-
(32.233)	Classe III	30.400	30.400
(21.489)	Classe IV	20.200	20.200
(10.744)	Classe V	10.100	10.100
(6.447)	Classe VI	6.100	6.100
(2.149)	Classe VII	2.000	2.000
(1.074)	Classe VIII	1.000	1.000
(537)	Classe IX	500	500
(269)	Classe S	300	300

[Total des Etats = 36]

[Total des unités = 330,875]

4. Il y a lieu de noter que le montant que chaque Etat membre de l'Union de Nice devra effectivement verser le 1er janvier de chacune des années précitées pourrait différer des montants indiqués étant donné que la part de contributions effective de chaque Etat membre dépendra des facteurs mentionnés ci-dessus.

III

Décision de la Conférence de représentants

5. Les Etats membres de l'Union internationale pour la classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques (Union de Nice) qui ne sont pas liés par les décisions de l'Assemblée de l'Union, réunis en conférence de plénipotentiaires à Genève du 20 au 29 septembre 1993,

Notant que l'Assemblée de l'Union de Nice a adopté à l'unanimité un budget selon lequel les contributions des Etats membres de l'Union de Nice seront calculées sur la base de 1.340.000 francs suisses pour la période biennale 1994-1995,

Décident à l'unanimité que le montant annuel maximum des contributions des Etats membres de l'Union de Nice qui ne sont pas liés par les décisions de l'Assemblée de ladite Union seront, pour les années 1994 et 1995, calculées sur la base du même montant, et que le montant fixé pour 1995 sera également applicable pour les années suivantes jusqu'à ce qu'une nouvelle décision intervienne.

[L'annexe 12 suit]

CONTRIBUTIONS DE L'UNION DE LOCARNO

Part de chaque Etat membre

1. La part de chaque Etat membre de l'Union de Locarno dépend i) de la classe à laquelle il appartient dans l'Union de Paris aux fins des contributions et ii) de la classe à laquelle les autres Etats membres de l'Union de Locarno appartiennent dans l'Union de Paris. Actuellement, les Etats membres de l'Union de Locarno appartiennent aux classes suivantes :

Classe I (25 unités) : Allemagne, France (2 pays, au total 50 unités, chaque pays versant 25 unités, soit approximativement 12,19% du total des contributions).

Classe II (20 unités) : aucun pays n'est rangé dans cette classe.

Classe III (15 unités) : Fédération de Russie (à partir du 1er janvier 1994), Italie, Pays-Bas, Suède, Suisse (5 pays, au total 75 unités, chaque pays versant 15 unités, soit approximativement 7,32% du total des contributions).

Classe IV (10 unités) : Autriche, Danemark, Espagne, Finlande, Irlande, Norvège (6 pays, au total 60 unités, chaque pays versant 10 unités, soit approximativement 4,88% du total des contributions).

Classe V (5 unités) : Hongrie, République tchèque, Slovaquie (3 pays, au total 15 unités, chaque pays versant 5 unités, soit approximativement 2,44% du total des contributions).

Classe VI (3 unités) : Yougoslavie (1 pays, versant 3 unités, soit approximativement 1,46% du total des contributions).

Classe VII (1 unité) : Croatie, Slovénie (2 pays, au total 2 unités, chaque pays versant 1 unité, soit approximativement 0,49% du total des contributions).

Classe VIII (1/2 unité) : aucun pays n'est rangé dans cette classe.

Classe IX (1/4 d'unité) : aucun pays n'est rangé dans cette classe.

Classe S (1/8 d'unité) : aucun pays n'est rangé dans cette classe.

II

Contributions

2. Le budget pour la période biennale 1994-1995 prévoit des contributions d'un montant total de 294.000 francs, qui sont dues pour moitié au 1er janvier 1994 et, pour l'autre moitié, au 1er janvier 1995.

3. Si aucun changement n'intervient dans la situation exposée au paragraphe 1, ci-dessus, la contribution de chaque Etat membre de l'Union de Locarno dans chacune des classes suivantes atteindra le montant, en chiffres ronds et en francs suisses, indiqué ci-après :

(1993) (réel)		<u>1994</u>	<u>1995</u>
(18.721)	Classe I	17.900	17.900
(-)	Classe II	-	-
(11.233)	Classe III	10.800	10.800
(7.488)	Classe IV	7.200	7.200
(3.744)	Classe V	3.600	3.600
(2.247)	Classe VI	2.200	2.200
(749)	Classe VII	700	700
(-)	Classe VIII	-	-
(-)	Classe IX	-	-
(-)	Classe S	-	-

[Total des Etats = 19]

[Total des unités = 205]

4. Il y a lieu de noter que le montant que chaque Etat membre de l'Union de Locarno devra effectivement verser le 1er janvier de chacune des années précitées pourrait différer des montants indiqués étant donné que la part de contributions effective de chaque Etat membre dépendra des facteurs mentionnés ci-dessus.

[L'annexe 13 suit]

CONTRIBUTIONS DE L'UNION DE VIENNE

I

Part de chaque Etat membre

1. La part de chaque Etat membre de l'Union de Vienne dépend i) de la classe à laquelle il appartient dans l'Union de Paris aux fins des contributions et ii) de la classe à laquelle les autres Etats membres de l'Union de Vienne appartiennent dans l'Union de Paris. Actuellement, les Etats membres de l'Union de Vienne appartiennent aux classes suivantes :

Classe I (25 unités) : France (1 pays, versant 25 unités, soit approximativement 44,24% du total des contributions).

Classe II (20 unités) : aucun pays n'est rangé dans cette classe.

Classe III (15 unités) : Pays-Bas, Suède (2 pays, au total 30 unités, chaque pays versant 15 unités, soit approximativement 26,55% du total des contributions).

Classe IV (10 unités) : aucun pays n'est rangé dans cette classe.

Classe V (5 unités) : aucun pays n'est rangé dans cette classe.

Classe VI (3 unités) : aucun pays n'est rangé dans cette classe.

Classe VII (1 unité) : Luxembourg (1 pays, versant 1 unité, soit approximativement 1,77% du total des contributions).

Classe VIII (1/2 unité) : Tunisie (1 pays, versant 1/2 unité, soit approximativement 0,89% du total des contributions).

Classe IX (1/4 d'unité) : aucun pays n'est rangé dans cette classe.

Classe S (1/8 d'unité) : aucun pays n'est rangé dans cette classe.

II

Contributions

2. Le budget pour la période biennale 1994-1995 prévoit des contributions d'un montant total de 23.000 francs, qui sont dues pour moitié au 1er janvier 1994 et, pour l'autre moitié, au 1er janvier 1995.

3. Si aucun changement n'intervient dans la situation exposée au paragraphe précédent, la contribution de chaque Etat membre de l'Union de Vienne dans chacune des classes suivantes atteindra le montant, en chiffres ronds et en francs suisses, indiqué ci-après :

(1993)		<u>1994</u>	<u>1995</u>
<u>(réel)</u>			
(5.531)	Classe I	5.100	5.100
(-)	Classe II	-	-
(3.319)	Classe III	3.100	3.100
(-)	Classe IV	-	-
(-)	Classe V	-	-
(-)	Classe VI	-	-
(221)	Classe VII	200	200
(110)	Classe VIII	100	100
(-)	Classe IX	-	-
(-)	Classe S	-	-

[Total des Etats = 5]
[Total des unités = 56,5]

4. Il y a lieu de noter que le montant que chaque Etat membre de l'Union de Vienne devra effectivement verser le 1er janvier de chacune des années précitées pourrait différer des montants indiqués étant donné que la part de contributions effective de chaque Etat membre dépendra des facteurs mentionnés ci-dessus.

[L'annexe 14 suit]

CONTRIBUTIONS DES ETATS PARTIES A LA CONVENTION
INSTITUANT L'OMPI QUI NE SONT PAS MEMBRES DE
L'UNE DES UNIONS ADMINISTREES PAR L'OMPI

Part de chaque Etat membre

1. La contribution de chacun de ces Etats dépend de la classe à laquelle il appartient aux fins des contributions. Actuellement, les Etats parties à la Convention instituant l'OMPI qui ne sont pas membres de l'une des Unions administrées par l'OMPI appartiennent aux classes suivantes :

Classe A (10 unités) : Arabie saoudite (1 pays, versant 10 unités, soit approximativement 44,69% du total des contributions).

Classe B (3 unités) : Emirats arabes unis (1 pays, versant 3 unités, soit approximativement 13,41% du total des contributions).

Classe C (1 unité) : Albanie, Arménie, Lettonie, Lituanie, Ouzbékistan, Singapour (6 pays, au total 6 unités, chaque pays versant 1 unité, soit approximativement 4,47% du total des contributions).

Classe D (1/2 unité) : Guatemala, Panama, Qatar (3 pays, au total 1,5 unités, chaque pays versant 1/2 unité, soit approximativement 2,23% du total des contributions).

Classe E (1/4 d'unité) : Angola, Bolivie, El Salvador, Jamaïque, Namibie, Nicaragua (6 pays, au total 1,5 unité, chaque pays versant 1/4 d'unité, soit approximativement 1,12% du total des contributions).

Classe S (1/8 d'unité) : Sierra Leone, Somalie, Yémen (3 pays, au total 0,375 unité, chaque pays versant 1/8 d'unité, soit approximativement 0,56% du total des contributions).

2. Le budget pour la période biennale 1994-1995 prévoit que le montant de l'unité de contribution payable à l'OMPI par les Etats membres de l'OMPI qui ne sont pas membres de l'une des Unions administrées par l'OMPI sera de 8.900 francs pour chacune des années 1994 et 1995.

3. Par conséquent, la contribution de chaque Etat membre dans chacune des classes suivantes atteindra le montant, en francs suisses, indiqué ci-après :

(1993) (réel)		<u>1994</u>	<u>1995</u>
(89.000)	Classe A	89.000	89.000
(26.700)	Classe B	26.700	26.700
(8.900)	Classe C	8.900	8.900
(4.450)	Classe D	4.450	4.450
(2.225)	Classe E	2.225	2.225
(1.113)	Classe S	1.113	1.113

[Total des Etats = 20]

[Total des unités = 22,375]

[L'annexe 15 suit]

TABLEAU INDICANT LA PART DE CHAQUE ETAT DANS LES DIVERSES CONTRIBUTIONS
POUR CHACUNE DES ANNEES 1994 ET 1995

(en pourcentage et en milliers de francs suisses arrondis au millier le plus proche)*

Etat	Part dans les contributions												Part du total des contributions			
	Union de Paris		Union de Berne		Union de l'IPC		Union de Nice		Union de Locarno		Union de Vienne		OMPI		%	Francs
	%	Francs	%	Francs	%	Francs	%	Francs	%	Francs	%	Francs	%	Francs		
Afrique du Sud	2,24%	256	2,47%	140	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1,82%	396
Albanie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,04%	9
Algérie	0,67%	77	-	-	-	-	0,91%	6	-	-	-	-	-	-	0,38%	83
Allemagne	5,60%	640	6,17%	349	7,84%	289	7,56%	51	12,19%	18	-	-	-	6,18%	1.347	
Angola	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,01%	2
Arabie saoudite	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,41%	89
Argentine	0,67%	77	0,74%	42	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,54%	119
Arménie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,04%	9
Australie	3,36%	384	3,70%	210	4,71%	173	4,53%	30	-	-	-	-	-	3,66%	797	
Autriche	2,24%	256	0,74%	42	3,14%	115	3,02%	20	4,88%	7	-	-	-	2,02%	441	
Bahamas	0,11%	13	0,12%	7	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,09%	20
Bangladesh	0,03%	3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,01%	3
Barbade	0,06%	6	0,06%	3	-	-	-	0,08%	1	-	-	-	-	-	0,05%	10
Bélarus	0,22%	26	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,12%	26
Belgique	3,36%	384	3,70%	210	4,71%	173	4,53%	30	-	-	-	-	-	3,66%	797	
Bénin	0,03%	3	0,03%	2	-	-	0,04%	0	-	-	-	-	-	-	0,02%	5
Bolivie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,01%	2
Brésil	0,67%	77	0,74%	42	0,94%	35	-	-	-	-	-	-	-	0,70%	153	
Bulgarie	0,67%	77	0,74%	42	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,54%	119	
Burkina Faso	0,03%	3	0,03%	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,02%	5	
Burundi	0,03%	3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,01%	3	
Cameroun	0,06%	6	0,06%	3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,05%	10	
Canada	3,36%	384	3,70%	210	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2,72%	594	
Chili	0,11%	13	0,12%	7	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,09%	20	
Chine	3,36%	384	1,23%	70	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2,08%	454	
Chypre	0,11%	13	0,12%	7	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,09%	20	
Colombie	-	-	0,25%	14	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,06%	14	
Congo	0,06%	6	0,06%	3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,05%	10	
Costa Rica	-	-	0,06%	3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,02%	3	
Côte d'Ivoire	0,11%	13	0,12%	7	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,09%	20	
Croatie	0,22%	26	0,25%	14	-	-	-	0,30%	2	0,49%	1	-	-	0,19%	42	
Cuba	0,11%	13	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,06%	13	

* Le montant estimatif des contributions se trouve dans les annexes 8 à 14.

Etat	Union de Paris		Union de Berne		Union de l'IPC		Union de Nice		Union de Locarno		Union de Vienne		OMPI		Part du total des contributions	
	%	Francs	%	Francs	%	Francs	%	Francs	%	Francs	%	Francs	%	Francs	%	Francs
Danemark	2,24%	256	2,47%	140	3,14%	115	3,02%	20	4,88%	7	-	-	-	-	2,47%	539
Egypte	0,11%	13	0,12%	7	0,16%	6	-	-	-	-	-	-	-	-	0,12%	26
El Salvador	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1,12%	2	0,01%	2
Emirats arabes unis	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	13,41%	27	0,12%	27
Equateur	-	-	0,12%	7	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,03%	7
Espagne	2,24%	256	4,93%	279	3,14%	115	3,02%	20	4,88%	7	-	-	-	-	3,11%	678
Etats-Unis d'Amérique	5,60%	640	6,17%	349	7,84%	289	7,56%	51	-	-	-	-	-	-	6,09%	1.329
Fédération de Russie	3,36%	384	-	-	4,71%	173	4,53%	30	7,32%	11	-	-	-	-	2,74%	599
Fidji	-	-	0,06%	3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,02%	3
Finlande	2,24%	256	2,47%	140	3,14%	115	3,02%	20	4,88%	7	-	-	-	-	2,47%	539
France	5,60%	640	6,17%	349	7,84%	289	7,56%	51	12,19%	18	44,24%	5	-	-	6,20%	1.352
Gabon	0,11%	13	0,12%	7	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,09%	20
Gambie	0,03%	3	0,03%	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,02%	5
Ghana	0,06%	6	0,06%	3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,05%	10
Grèce	1,12%	128	0,74%	42	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,78%	170
Guatemala	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2,23%	4	0,02%	4
Guinée	0,03%	3	0,03%	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,02%	5
Guinée-Bissau	0,03%	3	0,03%	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,02%	5
Haiti	0,03%	3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,01%	3
Honduras	-	-	0,06%	3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,02%	3
Hongrie	1,12%	128	0,74%	42	-	-	1,51%	10	2,44%	4	-	-	-	-	0,84%	184
Inde	-	-	2,47%	140	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,64%	140
Indonésie	0,67%	77	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,35%	77
Iran, Rép, islamique d'	0,67%	77	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,12%	77
Iraq	0,22%	26	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,12%	26
Irlande	2,24%	256	2,47%	140	3,14%	115	3,02%	20	4,88%	7	-	-	-	-	2,47%	539
Islande	0,22%	26	0,25%	14	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,18%	40
Israël	0,67%	77	0,74%	42	0,94%	35	0,91%	6	-	-	-	-	-	-	0,73%	159
Italie	3,36%	384	3,70%	210	4,71%	173	4,53%	30	7,32%	11	-	-	-	-	3,71%	808
Jamaïque	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1,12%	2	0,01%	2
Japon	5,60%	640	6,17%	349	7,84%	289	7,56%	51	-	-	-	-	-	-	6,09%	1.329
Jordanie	0,06%	6	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,03%	6
Kazakhstan	0,22%	26	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,12%	26
Kenya	0,06%	6	0,06%	3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,05%	10
Lesotho	0,03%	3	0,03%	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,02%	5
Lettonie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4,47%	9	0,04%	9
Liban	0,06%	6	0,06%	3	-	-	0,08%	1	-	-	-	-	-	-	0,05%	10
Libéria	-	-	0,03%	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,01%	2
Libye	0,67%	77	0,74%	42	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,54%	119
Liechtenstein	0,22%	26	0,25%	14	-	-	-	0,30%	2	-	-	-	-	-	0,19%	42
Lituanie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4,47%	9	0,04%	9
Luxembourg	0,22%	26	0,25%	14	0,31%	12	0,30%	2	-	-	1,77%	0	-	-	0,24%	53
Madagascar	0,03%	3	0,03%	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,02%	5
Malaisie	0,22%	26	0,25%	14	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,18%	40
Malawi	0,03%	3	0,03%	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,02%	5
Mali	0,03%	3	0,03%	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,02%	5
Malte	0,06%	6	0,06%	3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,05%	10

Etat	Union de Paris		Union de Berne		Union de l'IPC		Union de Nice		Union de Locarno		Union de Vienne		OMPI		Part du total des contributions	
	%	Francs	%	Francs	%	Francs	%	Francs	%	Francs	%	Francs	%	Francs	%	Francs
Maroc	0,11%	13	0,12%	7	-	-	0,15%	1	-	-	-	-	-	-	0,10%	21
Maurice	0,06%	6	0,06%	3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,05%	10
Mauritanie	0,03%	3	0,03%	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,02%	5
Mexique	2,24%	256	2,47%	140	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1,82%	396
Monaco	0,22%	26	0,25%	14	0,31%	12	0,30%	2	-	-	-	-	-	-	0,24%	53
Mongolie	0,06%	6	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,03%	6
Namibie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,01%	2
Nicaragua	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,01%	2
Niger	0,03%	3	0,03%	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,02%	5
Nigeria	0,67%	77	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,35%	77
Norvège	2,24%	256	2,47%	140	3,14%	115	3,02%	20	4,88%	7	-	-	-	-	2,47%	539
Nouvelle-Zélande	1,12%	128	1,23%	70	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,91%	198
Ouganda	0,03%	3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,01%	3
Ouzbékistan	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,04%	9
Pakistan	-	-	0,12%	7	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,03%	7
Panama	-	-	0,12%	7	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,02%	4
Paraguay	-	-	3,70%	210	4,71%	173	4,53%	30	7,32%	11	26,55%	3	-	-	0,03%	7
Pays-Bas	3,36%	384	3,70%	210	4,71%	173	4,53%	30	7,32%	11	26,55%	3	-	-	3,72%	811
Pérou	-	-	0,12%	7	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,03%	7
Philippines	0,11%	13	0,12%	7	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,09%	20
Pologne	1,12%	128	0,74%	42	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,78%	170
Portugal	2,24%	256	1,23%	70	3,14%	115	3,02%	20	-	-	-	-	-	-	2,12%	462
Qatar	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,02%	4
République centrafricaine	0,03%	3	0,03%	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,02%	5
République de Corée	0,67%	77	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,35%	77
République dominicaine	0,11%	13	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,06%	13
République pop. dém. de Corée	0,11%	13	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,06%	13
République tchèque	1,12%	128	1,23%	70	1,57%	58	1,51%	10	2,44%	4	-	-	-	-	1,24%	269
République-Unie de Tanzanie	0,03%	3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,01%	3
Roumanie	0,67%	77	0,74%	42	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,54%	119
Royaume-Uni	5,60%	640	6,17%	349	7,84%	289	7,56%	51	-	-	-	-	-	-	6,09%	1.329
Rwanda	0,03%	3	0,03%	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,02%	5
Saint-Marin	0,22%	26	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,12%	26
Saint-Siège	0,22%	26	0,25%	14	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,18%	40
Sénégal	0,06%	6	0,06%	3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,05%	10
Sierra Leone	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,005%	1
Singapour	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,04%	9
Slovaquie	1,12%	128	1,23%	70	1,57%	58	1,51%	10	2,44%	4	-	-	-	-	1,24%	269
Slovénie	0,22%	26	0,25%	14	-	-	0,30%	2	0,49%	1	-	-	-	-	0,19%	42
Somalie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,56%	1
Soudan	0,03%	3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,01%	3
Sri Lanka	0,06%	6	0,06%	3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,05%	10
Suède	3,36%	384	3,70%	210	4,71%	173	4,53%	30	7,32%	11	26,55%	3	-	-	3,72%	811
Suisse	3,36%	384	3,70%	210	4,71%	173	4,53%	30	7,32%	11	26,55%	3	-	-	3,71%	808
Suriname	0,06%	6	0,06%	3	0,08%	3	0,08%	1	-	-	-	-	-	-	0,06%	13

Etat	Union de Paris		Union de Berne		Union de l'IPC		Union de Nice		Union de Locarno		Union de Vienne		OMPI		Part du total des contributions		
	%	Francs	%	Francs	%	Francs	%	Francs	%	Francs	%	Francs	%	Francs	%	Francs	
Swaziland	0,06%	6	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,03%	6	
Syrie	0,11%	13	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,06%	13	
Tchad	0,03%	3	0,03%	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,02%	5	
Thaïlande	-	3	0,25%	14	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,06%	14	
Togo	0,03%	3	0,03%	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,02%	5	
Trinité-et-Tobago	0,11%	13	0,12%	7	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,09%	20	
Tunisie	0,11%	13	0,12%	7	-	-	0,15%	1	-	-	0,89%	0	-	-	0,10%	21	
Turquie	0,67%	77	0,74%	42	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,54%	119	
Ukraine	0,22%	26	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,12%	26	
Uruguay	0,11%	13	0,12%	7	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,09%	20	
Venezuela	-	-	0,25%	14	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,06%	14	
Viet Nam	0,06%	6	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,03%	6	
Yémen	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,56%	1	0,005%	1
Yougoslavie	0,67%	77	0,74%	42	-	-	0,91%	6	1,46%	2	-	-	-	-	0,58%	127	
Zaire	0,03%	3	0,03%	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,02%	5	
Zambie	0,03%	3	0,03%	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,02%	5	
Zimbabwe	0,06%	6	0,06%	3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,05%	10	
Total des contributions	100,00%	11.434	100,00%	5.664	100,00%	3.679	100,00%	670	100,00%	147	100,00%	12	100,00%	199	100,00%	21.805	

[L'annexe 16 suit]

PART EN POURCENTAGE DE CHAQUE ETAT DANS LE TOTAL DES CONTRIBUTIONS
PAYEES A L'OMPI OU A UNE OU PLUSIEURS DES UNIONS

(0.01% représente 2.181 francs suisses par année)

<u>Pourcentage</u>	<u>Etats membres de l'OMPI et/ou d'une ou de plusieurs Unions administrées par l'OMPI</u>
6,20%	France
6,18%	Allemagne
6,09%	Etats-Unis d'Amérique
6,09%	Japon
6,09%	Royaume-Uni
3,72%	Pays-Bas
3,72%	Suède
3,71%	Italie
3,71%	Suisse
3,66%	Australie
3,66%	Belgique
3,11%	Espagne
2,74%	Fédération de Russie
2,72%	Canada
2,47%	Danemark
2,47%	Finlande
2,47%	Irlande
2,47%	Norvège
2,12%	Portugal
2,08%	Chine
2,02%	Autriche
1,82%	Afrique du Sud
1,82%	Mexique
1,24%	République tchèque
1,24%	Slovaquie
0,91%	Nouvelle-Zélande
0,84%	Hongrie
0,78%	Grèce
0,78%	Pologne
0,73%	Israël
0,70%	Brésil
0,64%	Inde
0,58%	Yougoslavie
0,54%	Argentine
0,54%	Bulgarie
0,54%	Libye
0,54%	Roumanie
0,54%	Turquie

<u>Pourcentage</u>	<u>Etats membres de l'OMPI et/ou d'une ou de plusieurs Unions administrées par l'OMPI</u>
0,41%	Arabie saoudite
0,38%	Algérie
0,35%	Indonésie
0,35%	Iran, République islamique d'
0,35%	Nigéria
0,35%	République de Corée
0,24%	Luxembourg
0,24%	Monaco
0,19%	Croatie
0,19%	Liechtenstein
0,19%	Slovénie
0,18%	Islande
0,18%	Malaisie
0,18%	Saint-Siège
0,12%	Bélarus
0,12%	Egypte
0,12%	Iraq
0,12%	Kazakhstan
0,12%	Saint-Marin
0,12%	Ukraine
0,12%	Emirats arabes unis
0,10%	Maroc
0,10%	Tunisie
0,09%	Bahamas
0,09%	Chili
0,09%	Chypre
0,09%	Côte d'Ivoire
0,09%	Gabon
0,09%	Philippines
0,09%	Trinité-et-Tobago
0,09%	Uruguay
0,06%	Colombie
0,06%	Cuba
0,06%	République dominicaine
0,06%	République pop. dém. de Corée
0,06%	Suriname
0,06%	Syrie
0,06%	Thaïlande
0,06%	Venezuela
0,05%	Barbade
0,05%	Cameroun
0,05%	Congo
0,05%	Ghana
0,05%	Kenya
0,05%	Liban
0,05%	Malte
0,05%	Maurice
0,05%	Sénégal
0,05%	Sri Lanka
0,05%	Zimbabwe

<u>Pourcentage</u>	<u>Etats membres de l'OMPI et/ou d'une ou de plusieurs Unions administrées par l'OMPI</u>
0,04%	Albanie
0,04%	Arménie
0,04%	Lettonie
0,04%	Lituanie
0,04%	Ouzbékistan
0,04%	Singapour
0,03%	Equateur
0,03%	Jordanie
0,03%	Mongolie
0,03%	Pakistan
0,03%	Paraguay
0,03%	Pérou
0,03%	Swaziland
0,03%	Viet Nam
0,02%	Bénin
0,02%	Burkina Faso
0,02%	Costa Rica
0,02%	Fidji
0,02%	Gambie
0,02%	Guatemala
0,02%	Guinée
0,02%	Guinée-Bissau
0,02%	Honduras
0,02%	Lesotho
0,02%	Madagascar
0,02%	Malawi
0,02%	Mali
0,02%	Mauritanie
0,02%	Niger
0,02%	Panama
0,02%	Qatar
0,02%	République centrafricaine
0,02%	Rwanda
0,02%	Tchad
0,02%	Togo
0,02%	Zaïre
0,02%	Zambie
0,01%	Angola
0,01%	Bangladesh
0,01%	Bolivie
0,01%	Burundi
0,01%	El Salvador
0,01%	Haïti
0,01%	Jamaïque
0,01%	Libéria
0,01%	Namibie
0,01%	Nicaragua
0,01%	Ouganda
0,01%	République-Unie de Tanzanie
0,01%	Soudan
0,005%	Sierra Leone
0,005%	Somalie
0,005%	Yémen

TABLE INDICATING THE NUMBER OF POSTS IN THE VARIOUS STAFF UNITS
IN THE TWO BIENNIUMS

TABLEAU INDICANT LES POSTES DES DIFFERENTS SERVICES
POUR LES DEUX EXERCICES BIENNAUX

Abbreviations used/Abréviations utilisées:

1993 : 1993 approved figures/Chiffres approuvés 1993
1994 :) Proposed Draft Budget for each of these years/
1995 :) Projet de budget pour chacune de ces années

Staff Units/ Unités de personnel	TOTAL	DG	DDG/ VDG	ADG/ SDG	D2	D1	P5	P4	P3	P2-1	G7	G6-1
Item 16/Poste 16	1993	31	1	3	1	2	4	2	-	1	1	16
The Director General and his Immediate Aides/ Le directeur général et ses collaborateurs directs	1994	31	1	2	3	1	3	2	1	2	-	16
	1995	31	1	2	3	1	3	2	1	2	-	16
Item 17/Poste 17	1993	41.5	-	-	-	7	4	13	5	-	-	12.5
Development Cooperation and External Relations Units/ Unités de la coopération pour le développement et des relations extérieures	1994	49	-	-	-	7	4	14	4	-	1	19
	1995	49	-	-	-	7	4	14	4	-	1	19

Note: The 1993 figures for Items 16, 17 and 23 reflect the transfers made from Items 17 and 23 so that those reporting directly to the Director General are included (with their secretaries) under Item 16. The 1993 figures for Items 16, 17, 18, 21, 25, 28 and 29 reflect transfers made between those units. Included in the 1993 figures are the ADG post in Item 16 and the four D1 posts in Items 16, 18 and 24 reflecting the upgradings decided by the WIPO Coordination Committee at its 1991 and 1992 sessions (see documents W0/CC/XXVIII/7, paragraph 57, and W0/CC/XXX/6, paragraph 38). Les chiffres de 1993 afférents aux postes budgétaires 16, 17 et 23 tiennent compte du transfert des postes des fonctionnaires rendant compte directement au directeur général (et de leurs secrétaires) des postes budgétaires 17 et 23 au poste 16. En outre, les chiffres de 1993 afférents aux postes budgétaires 16, 17, 18, 21, 25, 28 et 29 tiennent compte des transferts effectués entre les unités administratives correspondantes. Les chiffres de 1993 tiennent aussi compte, dans le poste budgétaire 16, du poste de SDG, et dans les postes budgétaires 16, 18 et 24, des quatre postes D1 qui résultent de reclassements décidés par le Comité de coordination de l'OMPI lors de ses sessions de 1991 et de 1992 (voir le paragraphe 57 du document W0/CC/XXVIII/7 et le paragraphe 38 du document W0/CC/XXX/6).

Staff Units/ Unités de personnel	TOTAL	DG	DDG/ VDG	ADG/ SDG	D2	D1	P5	P4	P3	P2-1	G7	G6-1
Item 18/Poste 18	1993	30.5	-	-	-	5	3	9	1	-	1	11.5
Industrial Property Units/Unités de la propriété indus- trielle	1994	31.5	-	-	1	4	6	6	1	-	1	12.5
	1995	31.5	-	-	1	4	6	6	1	-	1	12.5
Item 19/Poste 19	1993	5	-	-	-	1	-	2	-	-	-	2
Copyright Units/ Unités du droit d'auteur	1994	6	-	-	-	-	-	3	-	1	-	2
	1995	6	-	-	-	-	-	3	-	1	-	2
Item 20/Poste 20	1993	130	-	-	-	2	1	6	14	3	3	101
PCT Units/Unités du PCT	1994	149.5	-	-	1	1	3	15	9	3	4	113.5
	1995	155.5	-	-	1	1	3	16	9	3	4	118.5
Item 21/Poste 21	1993	45	-	-	-	-	1	1	3	-	3	37
International Registration Units/Unités d'enregistrement international	1994	50	-	-	-	-	2	-	5	-	2	41
	1995	50.5	-	-	-	-	2	-	5	-	2	41.5
Item 22/Poste 22	1993	28.5	-	-	-	-	2	1	2	-	1	22.5
Budget and Finance Division/ Division du budget et des finances	1994	29	-	-	-	-	2	1	2	1	2	21
	1995	30	-	-	-	-	2	1	2	1	2	22
Item 23/Poste 23	1993	14	-	-	-	-	2	1	3	-	1	7
Personnel Division/Division du personnel	1994	15.5	-	-	-	-	3	1	3	-	3	5.5
	1995	16.5	-	-	-	-	3	1	3	-	3	6.5

Staff Units/ Unités de personnel	TOTAL	DG	DDG/ VDG	ADG/ SDG	D2	D1	P5	P4	P3	P2-1	G7	G6-1
Item 24/Poste 24	13	-	-	-	-	1	1	3	5	-	2	1
Computerization Division/Division Informatique	18	-	-	-	-	1	2	4	6	1	1	3
1995	19	-	-	-	-	1	2	4	7	1	1	3
Item 25/Poste 25	33	-	-	-	-	1	-	11	5	-	3	13
Languages Division/ Division linguistique	37	-	-	-	-	1	1	13	4	-	3	15
1995	38	-	-	-	-	1	1	14	4	-	3	15
Item 26/Poste 26	12	-	-	-	-	-	1	-	1	-	1	9
Buildings Section/ Section des bâtiments	13	-	-	-	-	-	1	1	-	-	1	10
1995	14	-	-	-	-	-	1	1	-	-	1	11
Item 27/Poste 27	29.5	-	-	-	-	-	1	-	1	1	2	24.5
Conference, Communications and Procurement Section/ Section des conférences, des communications et des achats	33.5	-	-	-	-	-	1	1	1	-	1	29.5
1995	35	-	-	-	-	-	1	1	1	-	1	31
Item 28/Poste 28	10.5	-	-	-	-	-	-	1	-	-	2	7.5
Publications and Reproduction Units/ Unités des publications et de la reproduction	10.5	-	-	-	-	-	1	-	-	2	-	7.5
1995	10.5	-	-	-	-	-	1	-	-	2	-	7.5
Item 29/Poste 29	2.5	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	1.5
Library/ Bibliothèque	3	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	2
1995	3	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	2

Staff Units/ Unités de personnel	TOTAL	DG	DDG/ VDG	ADG/ SDG	D2	D1	P5	P4	P3	P2-1	G7	G6-1
1993	7	-	-	-	1	-	1	-	-	-	-	5
International Film Registry/ Service d'enregistr. international des films	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1994	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1995	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
===== Grand Total/ Total général	433	1	3	1	3	21	19	49	40	5	20	271
1994	476.5	1	2	3	3	17	28	60	36	10	19	297.5
1995	489.5	1	2	3	3	17	28	62	37	10	19	307.5
=====												

[Annex 18 follows]
[L'annexe 18 suit]

ORGANIGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1994-1995

AB/XXIV/2

ANNEXE 18

Directeur général	
Vice-directeur général	<p>Bureaux de la coopération pour le développement et des relations extérieures - avec l'Afrique - avec les pays arabes - avec l'Asie et le Pacifique - avec l'Amérique latine et les Caraïbes Unité d'appui du programme de coopération pour le développement Unité de planification du programme de coopération pour le développement (poste 17)</p> <p>Division du droit de la propriété industrielle Division des classifications de propriété industrielle Division de l'information en matière de propriété industrielle Directeur-conseillers (poste 18) Division des pays en développement (droit de la propriété industrielle) Division des pays en développement (information en matière de propriété industrielle) Division des pays en développement (PCT) (poste 17) Division de l'administration du PCT Division juridique du PCT (poste 20) Unités d'enregistrement international (poste 21)</p> <p>Département du droit d'auteur (poste 19)</p> <p>Division des pays en développement (droit d'auteur) (poste 17)</p>
Vice-directeur général	<p>Conseiller juridique (sous-directeur général) et directeur des Services administratifs généraux</p> <p>Bureau du conseiller juridique (poste 16) Division informatique (poste 24) Division linguistique (poste 25) Section des bâtiments (poste 26) Section des conférences, des communications et des achats (poste 27) Unités des publications et de la reproduction (poste 28)</p> <p>Contrôleur et directeur de la Division du budget et des finances (poste 22)</p>
	<p>Division du budget et des finances (poste 22)</p>
	<p>Bureau des relations avec les organisations internationales (poste 16)</p>
	<p>Division du personnel (poste 23)</p>
	<p>Cabinet du directeur général (poste 16) Bibliothèque (poste 29)</p>
Sous-directeur général	
Sous-directeur général	

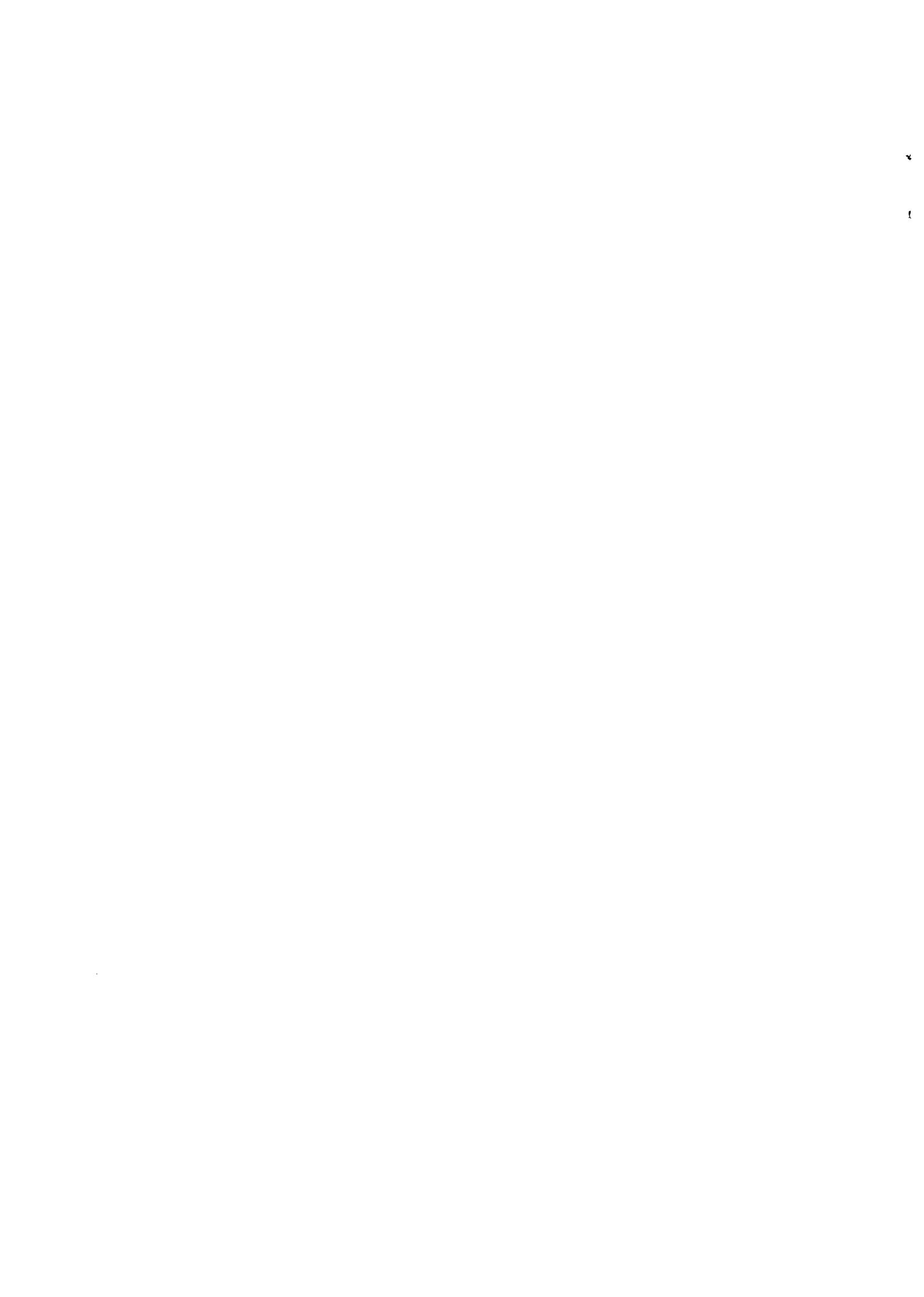
[L'annexe 19 suit]

VARIATIONS DE PROGRAMME ET DES COÛTS PAR OBJET DE DEPENSE D'UN EXERCICE BIENNAL A L'AUTRE
(en milliers de francs)

Chiffres réels 1990-1991		1992-1993 AB/XXII/2	Var. Programme		Var. Coûts		1994-1995
			Montant	%	Montant	%	
86.291	Dépenses de personnel	108.837	13.278	12,2	18.009	16,5	140.124
	<u>Voyages officiels</u>						
3.266	- Missions	2.835	531	18,7	312	11,0	3.678
3.459	- Voyages de tiers	3.783	439	11,6	392	10,4	4.614
	<u>Services contractuels</u>						
3.117	- Conférences	2.938	543	18,5	201	6,8	3.682
1.053	- Consultants	4.090	-2.035	-49,8	180	4,4	2.235
10.826	- Impressions	11.074	966	8,7	-1.901	-17,2	10.139
6.278	- Autres	8.848	4.560	51,5	1.164	13,2	14.572
	<u>Dépenses générales de fonctionnement</u>						
688	- Location de locaux	728	1.757	241,3	264	36,3	2.749
4.312	- Entretien des locaux	5.268	673	12,8	535	10,2	6.476
3.643	- Location et entretien de matériel et de mobilier	6.148	1.994	32,4	654	10,6	8.796
6.075	- Communications et autres dépenses générales de fonctionnement	7.677	679	8,8	1.180	15,4	9.536
2.611	<u>Fournitures</u>	2.132	1.216	57,0	290	13,6	3.638
4.340	<u>Acquisition de mobilier et de matériel</u>	6.655	-335	-5,0	246	3,7	6.566
	<u>Aquisition et amélioration des locaux</u>						
1.800	- Amélioration des locaux	717	663	92,5	120	16,7	1.500
5.478	- Amortissement des emprunts	5.478	0	0,0	0	0,0	5.478
1.344	<u>Bourses</u>	1.602	127	7,9	151	9,4	1.880
1.248	<u>Autres dépenses</u>	9.199	-6.691	-72,7	272	3,0	2.780
145.829	Total des dépenses	188.009	18.365	9,8	22.069	11,7	228.443

Note : La variation des coûts pour la rubrique "Impressions" tient compte d'un gain de productivité de 2.711.000 francs (-24.5%) dû à l'utilisation d'ordinateurs individuels, équipés pour la "publication assistée par ordinateur", aux fins de la production des copies originales des périodiques "La Propriété Industrielle", "Industrial Property", "Propiedad Industrial", "Droit d'auteur", "Copyright" et "Derecho de Autor", et à la production directe au moyen du système DICAPS des copies originales de la "Gazette du PCT" et de la "PCT Gazette". La variation des coûts pour la rubrique "Impressions" s'élèverait sinon à 810.000 francs (7.3%).

[L'annexe 20 suit]



ANNEX 20/ANNEXE 20

UNITED NATIONS SYSTEM STANDARD BUDGET TABLES
TABLEAUX BUDGETAIRES STANDARD DU SYSTEME DES NATIONS UNIES

1994-95 BIENNIUM
EXERCICE BIENNAL 1994-1995

1. BREAKDOWN BY OBJECT OF EXPENDITURE CATEGORIES/ANALYSE PAR OBJET DE DEPENSE

This breakdown appears under "Details of Income and Expenditure in the 1994-95 Biennium for Each Union," Annex 5 in the present document.

L'annexe 5 du présent document, intitulée "Détail des recettes et des dépenses de chaque union pour l'exercice biennal 1994-1995," contient cette analyse.

2. BREAKDOWN BY MAIN SOURCE OF FUNDS/ANALYSE PAR PROVENANCE PRINCIPALE DES FONDS
(Expressed in thousands of Swiss francs)/(en milliers de francs suisses)

Main Sources of Funds
Provenance principale des fonds

Regular Budget / Fonds du budget ordinaire	United Nations Sources / Fonds des Nations Unies	All other sources / Autres fonds	Total
228,443	5,335	4,365	238,143

3. MANPOWER RESOURCES/RESSOURCES DE PERSONNEL

(in man-years covering all categories of staff)/(en années-hommes, personnel de toutes catégories)

Regular Budget/ Fonds du budget ordinaire	Other Sources of Funds/ Autres fonds	Total
966	15	981

[Annex 21 follows/
L'annexe 21 suit]

DIFFERENCES ENTRE LES DOCUMENTS WO/BC/XI/2 ET AB/XXIV/2

Le document AB/XXIV/2 est identique (mise à part la rectification d'erreurs évidentes) au document WO/BC/XI/2 présenté au Comité du budget de l'OMPI, sauf sur les points suivants :

i) la III^e partie - plan pour la période à moyen terme 1996-1999 - a été ajoutée;

ii) le paragraphe 0.1 mentionne la III^e partie;

iii) le paragraphe 0.1**bis** est un nouveau paragraphe; il mentionne la session d'avril 1993 du Comité du budget de l'OMPI et les documents AB/XXIV/3 et 4;

iv) le titre du poste 03(8) a été simplifié;

v) la mention, au sujet de l'Union du FRT, de fonds empruntés au Gouvernement autrichien a été supprimée dans le texte du poste 14 et au paragraphe 2.7;

vi) pour ce qui est des chiffres relatifs aux effectifs des unités d'enregistrement international, indiqués aux paragraphes 2.29 et 2.30, les postes nécessaires pour faire face au nombre plus élevés des modifications et refus d'enregistrements de marques et pour faire face au nombre plus élevé de dessins et modèles industriels par dépôt apparaissent au paragraphe 2.30 (et non au paragraphe 2.29), ce qui entraîne des modifications des chiffres donnés dans ces deux paragraphes sans qu'il en résulte un changement des effectifs totaux;

vii) le paragraphe 4.1 ("Décisions demandées") s'adresse aux organes directeurs (et non au Comité du budget) et le paragraphe 4.2 a été ajouté;

viii) les annexes 8, 9, 10, 11, 12, 14, 15 et 16 ont été modifiées pour tenir compte de l'adhésion du Bélarus et du Kazakhstan à la Convention de Paris (classe VII), de l'adhésion du Kenya à la Convention de Berne (classe IX), de l'adhésion de la Bolivie à la Convention de l'OMPI (classe E), de l'adhésion de l'Ouzbékistan à la Convention de l'OMPI (classe C) et de la confirmation par la Fédération de Russie de son passage à la classe III de l'Union de Paris (et, par conséquent, aussi des unions de l'IPC, de Nice et de Locarno);

ix) l'annexe 18 a été ajoutée, et en conséquence les anciennes annexes 18 et 19 ont été rénumérotées;

x) la présente annexe a été ajoutée;

xi) le paragraphe 2.11 renvoie à l'annexe 18 ainsi qu'à la présente annexe.

